

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, JANUARY 1, 2011

OTTAWA, LE SAMEDI 1^{er} JANVIER 2011

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 5, 2011, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Publishing and Depository Services, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://gazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada, by telephone at 613-996-6886 or by email at droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 5 janvier 2011 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant aux Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazette.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 145, No. 1 — January 1, 2011

Government notices	2
Appointments	2
Parliament	
House of Commons	6
Commissions	7
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	13
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	15
Supplements	
Department of the Environment	

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 145, n^o 1 — Le 1^{er} janvier 2011

Avis du gouvernement	2
Nominations	2
Parlement	
Chambre des communes	6
Commissions	7
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	13
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	16
Suppléments	
Ministère de l'Environnement	

GOVERNMENT NOTICES**BANK OF CANADA**

AMENDMENT TO THE BANK OF CANADA
SUPPLEMENTARY PENSION ARRANGEMENT
(BY-LAW 18)

CERTIFICATE

I, W. John Jussup, General Counsel and Corporate Secretary of the Bank of Canada, hereby certify that, pursuant to subsection 15(2) of the *Bank of Canada Act*, the following amendment to By-law 18 of the Bank of Canada has been duly approved by the Board of Directors of the Bank on December 21, 2010, and that it has not been amended or rescinded since that date.

Ottawa, December 21, 2010

W. JOHN JUSSUP
General Counsel and Corporate Secretary

AMENDMENT TO THE BANK OF CANADA
SUPPLEMENTARY PENSION ARRANGEMENT
(BY-LAW 18)

Whereas pursuant to subsection 15(2) of the *Bank of Canada Act*, the Board of Directors of the Bank has passed By-law 18, to establish a supplementary pension arrangement for the benefit of its eligible employees and their dependants;

And whereas the Bank has the authority to amend its By-laws;

It is hereby resolved that the Bank of Canada Supplementary Pension Arrangement, By-law 18, is hereby amended, with effect from the date of publication in the *Canada Gazette*, by

deleting the current definition “EBP salary” in Section 14.1 of By-law 18 and replacing it with the following:

“*EBP salary*” for a *participant* in a particular year means the target salary for the *participant's* job grade, as defined in the Bank's applicable salary scales, which may be amended from time to time, in effect on a date in that year determined in accordance with the *EBP*;

[1-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

Appointments

Name and position/Nom et poste

Alper, Howard
Science, Technology and Innovation Council/Conseil des sciences, de la technologie
et de l'innovation
Chairperson — part-time basis/Président — temps partiel

AVIS DU GOUVERNEMENT**BANQUE DU CANADA**

MODIFICATION AU RÉGIME DE PENSION
COMPLÉMENTAIRE DE LA BANQUE DU CANADA
(RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 18)

CERTIFICAT

Je, W. John Jussup, avocat général et secrétaire général de la Banque du Canada, certifie que, conformément au paragraphe 15(2) de la *Loi sur la Banque du Canada*, la modification suivante au Règlement administratif n° 18 de la Banque du Canada a été dûment approuvée par le Conseil d'administration de la Banque le 21 décembre 2010 et qu'elle n'a été ni amendée ni abrogée depuis cette date.

Ottawa, le 21 décembre 2010

L'avocat général et secrétaire général
W. JOHN JUSSUP

MODIFICATION AU RÉGIME DE PENSION
COMPLÉMENTAIRE DE LA BANQUE DU CANADA
(RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 18)

Attendu que le Conseil d'administration de la Banque du Canada a adopté, en vertu du paragraphe 15(2) de la *Loi sur la Banque du Canada*, le Règlement administratif n° 18, instituant un régime de pension complémentaire dans l'intérêt de ses employés admissibles et des personnes à leur charge;

Et attendu que la Banque est habilitée à modifier ses règlements administratifs;

Il est décidé que la modification indiquée ci-après est apportée aux Statuts du Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada (Règlement administratif n° 18) et qu'elle entrera en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette du Canada* :

Le remplacement, au paragraphe 14.1 du Règlement administratif n° 18, de la définition actuelle de « salaire en vertu du PAAS » par la suivante :

« *Salaire en vertu du PAAS* » s'entend, pour un *adhérent* au cours d'un exercice en particulier, du salaire cible du niveau de poste de l'*adhérent*, tel que ce salaire cible est défini dans les échelles salariales applicables de la Banque, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre, en vigueur à une date au cours de l'exercice en question déterminée conformément au *PAAS*.

[1-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Nominations

Order in Council/Décret

2010-1531

<i>Name and position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret</i>
Andrew, Judith Anne Canada Employment Insurance Commission/Commission de l'assurance-emploi du Canada Commissioner/Commissaire	2010-1570
Brunetta, Frank Procurement Ombudsman/Ombudsman de l'approvisionnement	2010-1524
Byers, Rick PPP Canada Inc. Director of the Board of Directors/Administrateur du conseil d'administration	2010-1544
<i>Canada Pension Plan/Régime de pensions du Canada</i>	
Review Tribunal/Tribunal de révision Members/Membres	
Bondar, Arthur Ronald — Sault Ste. Marie	2010-1541
Lawlor, Helen Margaret — St. John's	2010-1542
Allard, Granville Martin — New Glasgow	2010-1543
Board/Commission	
Temporary members/Membres suppléants	
Barclay, The Hon./L'hon. Ronald L.	2010-1561
Del Frate, The Hon./L'hon. Robert	2010-1566
Ferrier, The Hon./L'hon. Lee K.	2010-1560
Grossi, The Hon./L'hon. Peter Achilles	2010-1568
Karam, The Hon./L'hon. Norman M.	2010-1564
Haliburton, The Hon./L'hon. Charles Edward	2010-1565
Lane, The Hon./L'hon. Gary	2010-1559
MacCallum, The Hon./L'hon. Edward P.	2010-1567
MacDonald, The Hon./L'hon. Kenneth Ross	2010-1562
Roberts, The Hon./L'hon. Denis M.	2010-1563
Canadian Museum of Immigration at Pier 21/Musée canadien de l'immigration du Quai 21	
Trustees of the Board of Trustees/Administrateurs du Conseil d'administration	
Boudreau, Mark	2010-1545
Swyripa, Frances Ann	2010-1546
Castonguay, Marie-Josée Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal/Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs Part-time member/Membre à temps partiel	2010-1569
Crosbie, Michael John St. John's Port Authority/Administration portuaire de St. John's Director/Administrateur	2010-1552
Dion, Mario <i>Public Servants Disclosure Protection Act/Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> Public Sector Integrity Commissioner on an interim basis/Intérim du commissaire à l'intégrité du secteur public	2010-1614
<i>Employment Insurance Act/Loi sur l'assurance-emploi</i>	
Chairpersons of the Boards of Referees/Présidents des conseils arbitraux	
Manitoba	
Sokolyk, Janice — Winnipeg	2010-1538
Ontario	
Hurst, James Frederick — Belleville	2010-1536
Ormel, Donald — St. Catharines	2010-1537
Pappas, Takis — Toronto	2010-1540
Quebec/Québec	
Yufe, Alyssa — Montréal	2010-1539

<i>Name and position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret</i>
First Nations Statistical Institute/Institut de la statistique des premières nations	
Directors of the board of directors/Administratrices du conseil d'administration	
Charles, Wanda	2010-1533
Whitecloud, Wendy	2010-1534
Forestell, The Hon./L'hon. Maureen D.	2010-1599
Nunavut Court of Justice/Cour de justice du Nunavut	
Deputy Judge/Juge adjoint	
Gosselin, Daniel	2010-1547
Courts Administration Service/Service administratif des tribunaux judiciaires	
Chief Administrator/Administrateur en chef	
Heming, Keith Ian Munro, Q.C./c.r.	2010-1554
National Parole Board/Commission nationale des libérations conditionnelles	
Part-time member/Membre à temps partiel	
Kluczewski, Chris Krzysztof	2010-1548
Oshawa Harbour Commission/Commission portuaire d'Oshawa	
Member/Commissaire	
McDonald, Laurel Erin	2010-1535
Renewable Resources Board/Office des ressources renouvelables	
Member/Membre	
Monnin, The Hon./L'hon. Marc M.	
Government of Manitoba/Gouvernement du Manitoba	
Administrator/Administrateur	
December 21 to 29, 2010/Du 21 décembre au 29 décembre 2010	2010-1597
February 9 to 11, 2011/Du 9 février au 11 février 2011	2010-1605
Pacific Pilotage Authority/Administration de pilotage du Pacifique	
Members/Membres	
MacPherson, James Ian	2010-1549
Cunningham, Lorraine S.	2010-1550
Parker, David F. H.	2010-1551
Ridley Terminals Inc.	
Director of the Board of Directors/Administrateur du conseil d'administration	
Plunkett, Eva Alexis	2010-1555
Canadian Security Intelligence Service/Service canadien du renseignement de sécurité	
Inspector General/Inspectrice générale	
Renouf, Miriam Alleyne Priscilla	2010-1530
Social Sciences and Humanities Research Council/Conseil de recherches en sciences humaines	
Member/Conseillère	
Saunders, The Hon./L'Hon. Jamie W. S.	2010-1604
Government of Nova Scotia/Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	
Administrator/Administrateur	
January 4 to 12 and January 14, 2011/Du 4 janvier au 12 janvier et le 14 janvier 2011	
Saxton, Andrew	2010-1557
Canadian Commercial Corporation/Corporation commerciale canadienne	
Director/Administrateur	
Smith, Paul G.	2010-1553
VIA Rail Canada Inc.	
Chairman of the Board of Directors/Président du conseil d'administration	
Sorocky, Stephen	2010-1556
Canadian Commercial Corporation/Corporation commerciale canadienne	
Director/Administrateur	
Steiner, Jeffrey	2010-1558
Export Development Canada/Exportation et développement Canada	
Director of the Board of Directors/Administrateur du conseil d'administration	

Name and position/Nom et poste

Order in Council/Décret

Turcq, Jérôme

2010-1532

Public Service Pension Advisory Committee/Comité consultatif sur la pension de
la fonction publique

Member/Membre

December 20, 2010

Le 20 décembre 2010

DIANE BÉLANGER
Official Documents Registrar

La registraire des documents officiels
DIANE BÉLANGER

[1-1-o]

[1-1-o]

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

Third Session, Fortieth Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on February 27, 2010.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Troisième session, quarantième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 27 février 2010.

Pour obtenir d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, Pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

COMMISSIONS

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEALS

Notice No. HA-2010-018

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) will hold public hearings to consider the appeals referenced hereunder. These hearings will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, Standard Life Centre, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-998-9908 to obtain further information and to confirm that the hearings will be held as scheduled.

Customs Act

Danson Decor Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing: January 27, 2011
 Appeal No.: AP-2009-066
 Goods in Issue: Decorative bows for gift wrapping
 Issue: Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 3926.90.90 as other articles of plastics, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 9505.90.00 as festive articles, as claimed by Danson Decor Inc.

Tariff Items at Issue: Danson Decor Inc.—9505.90.00
 President of the Canada Border Services Agency—3926.90.90

Customs Act

Massive Prints, Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing: February 1, 2011
 Appeal No.: AP-2010-014
 Goods in Issue: 100% cotton T-shirts
 Issue: Whether the goods in issue are entitled to preferential tariff treatment (at the United States Tariff rate) under the *North American Free Trade Agreement*.

Customs Act

Nestle Canada Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing: February 2, 2011
 Appeal No.: AP-2010-004
 Goods in Issue: Gerber® Graduates® yogurt melts™
 Issue: Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 0403.90.91 (within access commitment) or tariff item No. 0403.90.92 (over access commitment) as other fermented or acidified milk and cream, whether or not concentrated or containing added sugar or other sweetening matter or flavoured or containing added fruit, nuts or cocoa, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 1901.10.20 as food preparations of goods of heading Nos. 04.01 to 04.04, for infant use, put up for retail sale, not containing cocoa or containing less than 5 percent by weight of cocoa calculated on a totally defatted basis and containing more than 10 percent on a dry weight basis of milk solids, not elsewhere specified or included, or, in the alternative, under tariff item No. 1901.90.39 as other food preparations of goods of heading Nos. 04.01 to 04.04, not containing cocoa or

COMMISSIONS

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPELS

Avis n° HA-2010-018

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) tiendra des audiences publiques afin d'entendre les appels mentionnés ci-dessous. Les audiences débiteront à 9 h 30 et auront lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18^e étage, Standard Life Centre, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'une ou l'autre des audiences doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908 si elles désirent plus de renseignements ou si elles veulent confirmer la date d'une audience.

Loi sur les douanes

Danson Décor Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience : Le 27 janvier 2011
 Appel n° : AP-2009-066
 Marchandises en cause : Choux décoratifs utilisés pour l'emballage de cadeaux
 Question en litige : Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 3926.90.90 à titre d'autres ouvrages en matières plastiques, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 9505.90.00 à titre d'articles pour fêtes, comme le soutient Danson Décor Inc.

Numéros tarifaires en cause : Danson Décor Inc. — 9505.90.00
 Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 3926.90.90

Loi sur les douanes

Massive Prints, Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience : Le 1^{er} février 2011
 Appel n° : AP-2010-014
 Marchandises en cause : T-shirts 100 % coton
 Question en litige : Déterminer si les marchandises en cause sont admissibles au traitement tarifaire préférentiel (au taux tarifaire des États-Unis) en vertu de l'*Accord de libre-échange nord-américain*.

Loi sur les douanes

Nestle Canada Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience : Le 2 février 2011
 Appel n° : AP-2010-004
 Marchandises en cause : Gerber® Graduates® yogurt melts™ (produits de yogourt fondant, de marque Gerber, pour enfants ayant passé au prochain stade alimentaire)
 Question en litige : Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 0403.90.91 (dans les limites de l'engagement d'accès) ou le numéro tarifaire 0403.90.92 (au-dessus de l'engagement d'accès) à titre d'autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 1901.10.20 à titre de préparations alimentaires de produits des positions nos 04.01 à 04.04, pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 p. 100 en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, et contenant plus de 10 p. 100 de solides de lait en poids sec, non dénommées ou comprises ailleurs, ou subsidiairement, dans le numéro

containing less than 5 percent by weight of cocoa calculated on a totally defatted basis and containing more than 10 percent but less than 50 percent on a dry weight basis of milk solids, not elsewhere specified or included, as claimed by Nestle Canada Inc.

Tariff Items at Issue:

Nestle Canada Inc.—1901.10.20 or 1901.90.39
President of the Canada Border Services Agency—0403.90.91 or 0403.90.92

December 21, 2010

By order of the Tribunal
DOMINIQUE LAPORTE
Secretary

[1-1-o]

tarifaire 1901.90.39 à titre d'autres préparations alimentaires de produits des positions n^{os} 04.01 à 04.04, pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 p. 100 en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, et contenant plus de 10 p. 100 mais moins de 50 p. 100 de solides de lait en poids sec, non dénommées ou comprises ailleurs, comme le soutient Nestle Canada Inc.

Numéros tarifaires en cause :

Nestle Canada Inc. — 1901.10.20 ou 1901.90.39
Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 0403.90.91 ou 0403.90.92

Le 21 décembre 2010

Par ordre du Tribunal
Le secrétaire
DOMINIQUE LAPORTE

[1-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

COMMENCEMENT OF INQUIRY

Steel grating

Notice was received by the Secretary of the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) on December 20, 2010, from the Director General of the Anti-dumping and Countervailing Directorate at the Canada Border Services Agency, stating that preliminary determinations have been made respecting the dumping and subsidizing of metal bar grating of carbon, alloy, or stainless steel, consisting of load-bearing pieces and cross pieces, produced as standard grating or heavy-duty grating, in panel form, whether galvanized, painted, coated, clad or plated, originating in or exported from the People's Republic of China.

Pursuant to section 42 of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Tribunal has initiated an inquiry (Inquiry No. NQ-2010-002) to determine whether the dumping and subsidizing of the above-mentioned goods have caused injury or retardation or are threatening to cause injury, and to determine such other matters as the Tribunal is required to determine under that section.

Under section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must submit to the Tribunal, at the time the information is provided, a statement designating the information as confidential, together with an explanation as to why that information is designated as confidential. Furthermore, the person must submit a non-confidential summary of the information designated as confidential or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Notices of participation

Each person or government wishing to participate in the inquiry and at the hearing as a party must file a notice of participation with the Secretary on or before January 12, 2011. Each counsel who intends to represent a party in the inquiry and at the hearing must file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Secretary on or before January 12, 2011.

Public hearing

A public hearing relating to this inquiry will be held in the Tribunal's Hearing Room No. 1, 18th Floor, Standard Life Centre, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario, commencing on March 21, 2011, at 9:30 a.m.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

OUVERTURE D'ENQUÊTE

Caillebotis en acier

Le secrétaire du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a été avisé le 20 décembre 2010, par le directeur général de la Direction des droits antidumping et compensateurs de l'Agence des services frontaliers du Canada, que des décisions provisoires avaient été rendues concernant le dumping et le subventionnement de caillebotis en acier au carbone, en alliage d'acier ou en acier inoxydable, composés de lames porteuses et de traverses, de type standard ou extra-fort, sous forme de panneaux, qu'ils soient galvanisés, peints, enduits, recouverts ou plaqués, originaires ou exportés de la République populaire de Chine.

Aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal a ouvert une enquête (enquête n^o NQ-2010-002) en vue de déterminer si le dumping et le subventionnement des marchandises susmentionnées ont causé un dommage ou un retard, ou menacent de causer un dommage et d'examiner toute autre question qu'il revient au Tribunal de trancher en vertu dudit article.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, en même temps que les renseignements, une déclaration désignant comme tels les renseignements qu'elle veut garder confidentiels avec explication à l'appui. En outre, la personne doit fournir un résumé non confidentiel des renseignements désignés confidentiels ou une déclaration et une explication de tout refus de fournir le résumé.

Avis de participation

Chaque personne ou chaque gouvernement qui souhaite participer à l'enquête et à l'audience à titre de partie doit déposer auprès du secrétaire un avis de participation au plus tard le 12 janvier 2011. Chaque conseiller qui désire représenter une partie à l'enquête et à l'audience doit déposer auprès du secrétaire un avis de représentation ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement au plus tard le 12 janvier 2011.

Audience publique

Une audience publique sera tenue dans le cadre de la présente enquête dans la salle d'audience n^o 1 du Tribunal, au 18^e étage du Standard Life Centre, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), à compter du 21 mars 2011, à 9 h 30.

To allow the Tribunal to determine whether simultaneous interpretation will be required for the hearing, each interested party and each counsel filing a notice of participation or representation must advise the Secretary, at the same time that they file their notice, whether they and their witnesses will be using French or English or both languages at the hearing.

In the event of an injury finding, a request for a public interest inquiry conducted pursuant to subsection 45(1) of SIMA may be made by any party to the injury inquiry or by any other group or person affected by the injury finding. Such a request must be filed with the Tribunal within 45 days of the injury finding. A public interest inquiry is completely separate from an injury inquiry. The Tribunal is not seeking and does not expect submissions on public interest issues during the injury inquiry.

The *Canadian International Trade Tribunal Rules* govern these proceedings.

In order to observe and understand production processes, the Tribunal, accompanied by its staff, may conduct plant visits.

Along with the notice of commencement of inquiry, the Secretary has sent a letter to the domestic producers, importers, distributors, service centres, foreign producers and certain purchasers with a known interest in the inquiry providing details on the procedures, as well as the schedule for the inquiry. The letter specifies, among other things, the date for filing replies to Tribunal questionnaires, the date on which the information on record will be made available by the Tribunal to interested parties and counsel that have filed notices of participation or representation, and the dates for the filing of submissions by interested parties. Copies of all the questionnaires can be downloaded from the Tribunal's Web site at www.citt-tcce.gc.ca/question/index_e.asp.

The Tribunal's *Guide to Making Requests for Product Exclusions*, which can be found on the Tribunal's Web site, describes the procedure for filing requests for specific product exclusions. The Guide includes a form for filing requests for product exclusions and a form for any party that opposes a request to respond to such requests. This does not preclude parties from making submissions in a different format if they so wish, provided that all of the information and supporting documentation requested in the forms are included. Requests to exclude goods from the finding shall be filed by interested parties no later than noon, on February 16, 2011. Parties opposed or consenting or not opposed to the request for exclusion shall file written reply submissions no later than noon, on February 25, 2011. Should the request for a specific product exclusion be opposed, and if the interested party wishes to reply, it must do so no later than March 4, 2011.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Secretary, Canadian International Trade Tribunal, Standard Life Centre, 15th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), secretary@citt-tcce.gc.ca (email).

Parties and the public may file documents electronically with the Tribunal through its Secure E-filing Service at www.citt-tcce.gc.ca/apps/index_e.asp. The information is fully encrypted from the sender to the Tribunal.

Pour permettre au Tribunal d'identifier ses besoins en interprétation simultanée lors de l'audience, les parties intéressées et les conseillers qui déposent un avis de participation ou de représentation doivent, au même moment, informer le secrétaire si eux-mêmes ou leurs témoins utiliseront le français ou l'anglais ou les deux langues pendant l'audience.

En cas de décision de dommage, une demande d'enquête d'intérêt public tenue aux termes du paragraphe 45(1) de la LMSI peut être faite par toute partie à l'enquête de dommage ou par toute autre personne ou tout autre groupe visé par la décision de dommage. Une telle demande doit être déposée auprès du Tribunal dans les 45 jours qui suivent la décision de dommage. Une enquête d'intérêt public est un processus tout à fait distinct d'une enquête de dommage. Le Tribunal ne demande pas aux parties de soumettre des exposés sur les questions d'intérêt public et ne s'attend pas à en recevoir au cours de l'enquête de dommage.

Les *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur* s'appliquent à la présente enquête.

Afin d'observer et de comprendre les processus de production, il se peut que le Tribunal, accompagné de son personnel, effectue des visites d'usines.

En même temps que l'avis d'ouverture d'enquête, le secrétaire a envoyé aux producteurs nationaux, aux importateurs, aux distributeurs, aux centres de services, aux producteurs étrangers et à certains acheteurs qui, à la connaissance du Tribunal, sont intéressés par l'enquête, une lettre renfermant des détails sur les procédures, ainsi que le calendrier de l'enquête. Cette lettre précise, entre autres, la date pour le dépôt des réponses aux questionnaires du Tribunal, la date à laquelle le Tribunal mettra les renseignements versés au dossier à la disposition des parties intéressées et des conseillers qui ont déposé un avis de participation ou de représentation et les dates pour le dépôt des exposés par les parties intéressées. Les copies de tous les questionnaires peuvent être téléchargées à partir du site Web du Tribunal à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca/question/index_f.asp.

Le *Guide relatif aux demandes d'exclusions de produits* du Tribunal, qui se trouve sur le site Web du Tribunal, décrit la marche à suivre pour déposer des demandes d'exclusions de produits spécifiques. Le Guide comprend une formule de demande d'exclusion d'un produit et une formule de réponse à la demande d'exclusion d'un produit à l'intention des parties qui s'opposent à de telles demandes. Cela n'empêche pas les parties de présenter un exposé d'une autre façon si elles le désirent, à condition que tous les renseignements et documents à l'appui demandés dans les formules soient inclus. Toute demande d'exclusion de marchandises des conclusions doit être déposée par la partie intéressée au plus tard le 16 février 2011, à midi. Les parties qui s'opposent ou qui consentent ou qui ne s'opposent pas à la demande d'exclusion doivent déposer une réponse par écrit au plus tard le 25 février 2011, à midi. S'il y a opposition à la demande d'exclusion d'un produit spécifique et si la partie intéressée souhaite répondre à l'opposition, elle doit le faire au plus tard le 4 mars 2011, à midi.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, Standard Life Centre, 15^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), secretaire@tcce-citt.gc.ca (courriel).

Les parties et le public peuvent déposer des documents électroniquement auprès du Tribunal au moyen de son Service de dépôt électronique sécurisé à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca/apps/index_f.asp. Les renseignements sont entièrement chiffrés depuis l'expéditeur jusqu'au Tribunal.

Parties must still file paper copies when instructed to do so. Where a party is required to file hard copies, the electronic version and the hard-copy version must be identical. In case of discrepancies, the hard-copy version will be considered the original.

At the end of these proceedings, the Tribunal will issue a decision supported by a summary of the case, a summary of the arguments and an analysis of the case. The decision will be posted on its Web site and distributed to the parties and interested persons, as well as to organizations and persons who have registered to receive decisions of the Tribunal.

Written and oral communication with the Tribunal may be in English or in French.

Ottawa, December 21, 2010

DOMINIQUE LAPORTE
Secretary

[1-1-o]

Les parties doivent continuer de déposer une copie papier lorsqu'il s'agit d'une directive. Lorsqu'une partie doit déposer une copie papier, la version électronique et la version papier doivent être identiques. S'il y a divergence, la version papier sera considérée comme la version originale.

À la fin de la présente procédure, une décision du Tribunal sera rendue, accompagnée d'un résumé du cas, d'un résumé des plaidoiries et d'une analyse du cas. La décision sera affichée sur son site Web et distribuée aux parties et aux personnes intéressées, ainsi qu'aux organismes et aux personnes qui se sont inscrits en vue de recevoir les décisions du Tribunal.

La communication écrite et orale avec le Tribunal peut se faire en français ou en anglais.

Ottawa, le 21 décembre 2010

Le secrétaire
DOMINIQUE LAPORTE

[1-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The following notices are abridged versions of the Commission's original notices bearing the same number. The original notices contain a more detailed outline of the applications, including additional locations and addresses where the complete files may be examined. The relevant material, including the notices and applications, is available for viewing during normal business hours at the following offices of the Commission:

- Central Building, Les Terrasses de la Chaudière, Room 206, 1 Promenade du Portage, Gatineau, Quebec K1A 0N2, 819-997-2429 (telephone), 994-0423 (TDD), 819-994-0218 (fax);
- Metropolitan Place, Suite 1410, 99 Wyse Road, Dartmouth, Nova Scotia B3A 4S5, 902-426-7997 (telephone), 426-6997 (TDD), 902-426-2721 (fax);
- Kensington Building, Suite 1810, 275 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 2B3, 204-983-6306 (telephone), 983-8274 (TDD), 204-983-6317 (fax);
- 530-580 Hornby Street, Vancouver, British Columbia V6C 3B6, 604-666-2111 (telephone), 666-0778 (TDD), 604-666-8322 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 205 Viger Avenue W, Suite 504, Montréal, Quebec H2Z 1G2, 514-283-6607 (telephone), 283-8316 (TDD), 514-283-3689 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 55 St. Clair Avenue E, Suite 624, Toronto, Ontario M4T 1M2, 416-952-9096 (telephone), 416-954-6343 (fax);
- CRTC Documentation Centre, Cornwall Professional Building, Room 103, 2125 11th Avenue, Regina, Saskatchewan S4P 3X3, 306-780-3422 (telephone), 306-780-3319 (fax);
- CRTC Documentation Centre, 10405 Jasper Avenue, Suite 520, Edmonton, Alberta T5J 3N4, 780-495-3224 (telephone), 780-495-3214 (fax).

Interventions must be filed with the Secretary General, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, Ottawa, Ontario K1A 0N2, together with proof that a true copy of the intervention has been served upon the applicant, on or before the deadline given in the notice.

Secretary General

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Les avis qui suivent sont des versions abrégées des avis originaux du Conseil portant le même numéro. Les avis originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et adresses où l'on peut consulter les dossiers complets. Tous les documents afférents, y compris les avis et les demandes, sont disponibles pour examen durant les heures normales d'ouverture aux bureaux suivants du Conseil :

- Édifice central, Les Terrasses de la Chaudière, Pièce 206, 1, promenade du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0N2, 819-997-2429 (téléphone), 994-0423 (ATS), 819-994-0218 (télécopieur);
- Place Metropolitan, Bureau 1410, 99, chemin Wyse, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5, 902-426-7997 (téléphone), 426-6997 (ATS), 902-426-2721 (télécopieur);
- Édifice Kensington, Pièce 1810, 275, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3, 204-983-6306 (téléphone), 983-8274 (ATS), 204-983-6317 (télécopieur);
- 580, rue Hornby, Bureau 530, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6, 604-666-2111 (téléphone), 666-0778 (ATS), 604-666-8322 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 205, avenue Viger Ouest, Bureau 504, Montréal (Québec) H2Z 1G2, 514-283-6607 (téléphone), 283-8316 (ATS), 514-283-3689 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 55, avenue St. Clair Est, Bureau 624, Toronto (Ontario) M4T 1M2, 416-952-9096 (téléphone), 416-954-6343 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, Édifice Cornwall Professionnel, Pièce 103, 2125, 11^e Avenue, Regina (Saskatchewan) S4P 3X3, 306-780-3422 (téléphone), 306-780-3319 (télécopieur);
- Centre de documentation du CRTC, 10405, avenue Jasper, Bureau 520, Edmonton (Alberta) T5J 3N4, 780-495-3224 (téléphone), 780-495-3214 (télécopieur).

Les interventions doivent parvenir au Secrétaire général, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa (Ontario) K1A 0N2, avec preuve qu'une copie conforme a été envoyée à la requérante, avant la date limite d'intervention mentionnée dans l'avis.

Secrétaire général

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

DECISIONS

The complete texts of the decisions summarized below are available from the offices of the CRTC.

2010-948 *December 21, 2010*

Rogers Broadcasting Limited
London, Ontario

Approved — Application to amend the broadcasting licence for the television station CJMT-TV Toronto to add a post-transition digital transmitter to serve London.

2010-949 *December 21, 2010*

Radio Communautaire MF Lac Simon inc.
Rouyn-Noranda, Quebec

Approved — Application to increase the effective radiated power of the French-, Anishnabe- and Algonquin-language Native Type B radio station CHUN-FM Rouyn-Noranda.

[1-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

NOTICE OF CONSULTATION 2010-539-3

Notice of applications received

Various locations
Amendment to item 7
Deadline for submission of interventions and/or comments:
January 13, 2011
Deadline for licensee's reply: January 18, 2011

Further to Broadcasting Notices of Consultation 2010-539, 2010-539-1 and 2010-539-2, the Commission announces the following:

The following item is amended and the changes are in bold:

Item 7
Peterborough, Ontario
Application 2010-0982-9

Application by CTV Limited relating to the broadcasting licence of the English-language commercial radio programming undertaking CKQM-FM Peterborough.

The public file has been updated with new documents relating to item 7. The deadline for submission of interventions/comments has been extended to January 13, 2011, and the deadline for the licensee's reply has also been extended to January 18, 2011.

December 21, 2010

[1-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

DÉCISIONS

On peut se procurer le texte complet des décisions résumées ci-après en s'adressant au CRTC.

2010-948 *Le 21 décembre 2010*

Rogers Broadcasting Limited
London (Ontario)

Approuvé — Demande en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CJMT-TV Toronto afin d'ajouter un émetteur numérique post-transition pour desservir London.

2010-949 *Le 21 décembre 2010*

Radio Communautaire MF Lac Simon inc.
Rouyn-Noranda (Québec)

Approuvé — Demande en vue d'augmenter la puissance apparente rayonnée de la station de radio autochtone de type B de langues française, anishnabe et algonquienne CHUN-FM Rouyn-Noranda.

[1-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

AVIS DE CONSULTATION 2010-539-3

Avis de demandes reçues

Plusieurs collectivités
Modification à l'article 7
Date limite pour le dépôt des interventions ou des observations :
le 13 janvier 2011
Date limite de dépôt de la réplique de la titulaire : le 18 janvier 2011

Pour donner suite aux avis de consultation de radiodiffusion 2010-539, 2010-539-1 et 2010-539-2, le Conseil annonce ce qui suit :

L'article suivant est modifié et les changements sont en caractères gras :

Article 7
Peterborough (Ontario)
Demande 2010-0982-9

Demande présentée par CTV Limited relativement à la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKQM-FM Peterborough.

De nouveaux documents concernant l'article 7 ont été déposés au dossier public. La date limite pour le dépôt des interventions/observations est prorogée jusqu'au 13 janvier 2011 et la date limite pour la réplique de la titulaire est également prorogée jusqu'au 18 janvier 2011.

Le 21 décembre 2010

[1-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

NOTICE OF CONSULTATION 2010-826-1

Notice of hearing

February 8, 2011 — Pelmorex (formerly February 1, 2011)
Gatineau, Quebec
Amendment — Hearing date change

Further to Broadcasting Notice of Consultation 2010-826, the Commission announces the following (change in bold):

The Pelmorex hearing will now commence on **February 8, 2011**, at 9 a.m., at the Conference Centre, Portage IV, 140 Promenade du Portage, Gatineau, Quebec.

December 21, 2010

[1-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

AVIS DE CONSULTATION 2010-826-1

Avis d'audience

Le 8 février 2011 — Pelmorex (anciennement le 1^{er} février 2011)
Gatineau (Québec)
Modification à la date de l'audience

À la suite de l'avis de consultation de radiodiffusion 2010-826, le Conseil annonce ce qui suit (le changement est en gras) :

L'audience de Pelmorex débutera maintenant le **8 février 2011**, à 9 h, au Centre des conférences, Portage IV, 140, promenade du Portage, Gatineau (Québec).

Le 21 décembre 2010

[1-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

NOTICE OF CONSULTATION 2010-926-2

Notice of hearing

February 1, 2011 — BCE/CTVgm (formerly February 8, 2011)
Gatineau, Quebec
Amendment — Hearing date change

Further to Broadcasting Notices of Consultation 2010-926 and 2010-926-1, the Commission announces the following (the change is in bold):

The BCE/CTVgm hearing will now commence on **February 1, 2011**, at 9 a.m., at the Conference Centre, Phase IV, 140 Promenade du Portage, Gatineau, Quebec.

December 21, 2010

[1-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

AVIS DE CONSULTATION 2010-926-2

Avis d'audience

Le 1^{er} février 2011 — BCE/CTVgm (anciennement le 8 février 2011)
Gatineau (Québec)
Modification à la date de l'audience

À la suite des avis de consultation de radiodiffusion 2010-926 et 2010-926-1, le Conseil annonce ce qui suit (le changement est en caractères gras) :

L'audience de BCE/CTVgm débutera maintenant le **1^{er} février 2011**, à 9 h, au Centre de conférences, Phase IV, 140, promenade du Portage, Gatineau (Québec).

Le 21 décembre 2010

[1-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**JAMES RAYNER****PLANS DEPOSITED**

James Rayner hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, James Rayner has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Queens County, at the Jones Building, 11 Kent Street, Charlottetown, Prince Edward Island, under deposit No. 35790, a description of the site and plans of the existing marine aquaculture site BOT-7376-L in the Dock River, Prince County, Prince Edward Island.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Charlottetown, December 20, 2010

JAMES RAYNER

[1-1-o]

THE JEAN H. PICARD FOUNDATION / LA FONDATION JEAN H. PICARD**SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that THE JEAN H. PICARD FOUNDATION / LA FONDATION JEAN H. PICARD intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

December 21, 2010

JEAN H. PICARD
President

[1-1-o]

MINNESOTA LIFE INSURANCE COMPANY**RELEASE OF ASSETS**

Pursuant to Canada's *Insurance Companies Act* (the "Act"), notice is hereby given that Minnesota Life Insurance Company intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on December 31, 2010, for the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of Minnesota Life Insurance Company's insurance business in Canada opposing that release must file notice of such opposition with the Office of the Superintendent of Financial Institutions, Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before December 31, 2010.

AVIS DIVERS**JAMES RAYNER****DÉPÔT DE PLANS**

James Rayner donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. James Rayner a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Queens, situé à l'édifice Jones Building, 11, rue Kent, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), sous le numéro de dépôt 35790, une description de l'emplacement et les plans du site aquacole marin actuel BOT-7376-L aménagé dans la rivière Dock, comté de Prince, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Charlottetown, le 20 décembre 2010

JAMES RAYNER

[1-1]

THE JEAN H. PICARD FOUNDATION / LA FONDATION JEAN H. PICARD**ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que THE JEAN H. PICARD FOUNDATION / LA FONDATION JEAN H. PICARD demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 21 décembre 2010

Le président
JEAN H. PICARD

[1-1-o]

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MINNESOTA**LIBÉRATION D'ACTIF**

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (la « Loi ») du Canada, avis est donné par les présentes que la Compagnie d'Assurance-vie Minnesota a l'intention de présenter une demande au surintendant des institutions financières (Canada) le 31 décembre 2010 pour la libération de l'actif qu'elle gère au Canada conformément à la Loi.

Tout souscripteur ou créancier des activités d'assurance de la Compagnie d'Assurance-vie Minnesota au Canada qui s'oppose à la libération doit déposer un avis d'opposition auprès du Bureau du surintendant des institutions financières, Division de la législation et des approbations, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, d'ici le 31 décembre 2010.

The publication of this notice should not be construed as evidence that approval will be issued for the release of assets in Canada. The granting of the approval will be dependent upon the normal review process required under the Act and the discretion of the Superintendent of Financial Institutions.

December 1, 2010

ROBIN B. CUMINE, Q.C.
Chief Agent in Canada

[50-4-o]

ROBERT LEARD

PLANS DEPOSITED

Robert Leard hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Robert Leard has deposited with the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Queens County, at the Jones Building, 11 Kent Street, Charlottetown, Prince Edward Island, under deposit No. 35779, a description of the site and plans of the existing marine aquaculture site BOT-6507-L in the Kildare River, Prince County, Prince Edward Island.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Charlottetown, December 16, 2010

ROBERT LEARD

[1-1-o]

La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve qu'une approbation sera émise pour la libération de l'actif du Canada. La décision d'approuver la libération d'actif dépendra du processus habituel d'examen des demandes conformément à la Loi et du pouvoir discrétionnaire du surintendant des institutions financières.

Le 1^{er} décembre 2010

Le mandataire principal au Canada
ROBIN B. CUMINE, c.r.

[50-4-o]

ROBERT LEARD

DÉPÔT DE PLANS

Robert Leard donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Robert Leard a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Queens, situé à l'édifice Jones Building, 11, rue Kent, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), sous le numéro de dépôt 35779, une description de l'emplacement et les plans du site aquacole marin actuel BOT-6507-L aménagé dans la rivière Kildare, comté de Prince, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Charlottetown, le 16 décembre 2010

ROBERT LEARD

[1-1]

INDEX

Vol. 145, No. 1 — January 1, 2011

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canadian International Trade Tribunal**

Notice No. HA-2010-018 — Appeals.....	7
Steel grating — Commencement of inquiry	8

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

*Addresses of CRTC offices — Interventions.....	10
Decisions	
2010-948 and 2010-949.....	11
Notices of consultation	
2010-539-3 — Notice of applications received	11
2010-826-1 — Notice of hearing.....	12
2010-926-2 — Notice of hearing.....	12

GOVERNMENT NOTICES**Bank of Canada**

Amendment to the Bank of Canada Supplementary Pension Arrangement (By-law 18)	2
---	---

Industry, Dept. of

Appointments.....	2
-------------------	---

MISCELLANEOUS NOTICES

JEAN H. PICARD FOUNDATION (THE), surrender of charter	13
Leard, Robert, marine aquaculture site in the Kildare River, P.E.I.	14
* Minnesota Life Insurance Company, release of assets	13
Rayner, James, marine aquaculture site in the Dock River, P.E.I.	13

PARLIAMENT**House of Commons**

* Filing applications for private bills (Third Session, Fortieth Parliament)	6
--	---

SUPPLEMENTS**Environment, Dept. of the**

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Proposed notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of specified substances on Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, related to the resin and synthetic rubber manufacturing sector	

INDEXVol. 145, n° 1 — Le 1^{er} janvier 2011

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

* Compagnie d'Assurance-vie Minnesota, libération d'actif ...	13
FONDATION JEAN H. PICARD (LA), abandon de charte ...	13
Leard, Robert, site aquacole marin dans la rivière Kildare (I.-P.-É.)	14
Rayner, James, site aquacole marin dans la rivière Dock (I.-P.-É.)	13

AVIS DU GOUVERNEMENT**Banque du Canada**

Modification au Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada (Règlement administratif n° 18)	2
--	---

Industrie, min. de l'

Nominations.....	2
------------------	---

COMMISSIONS**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes**

*Adresses des bureaux du CRTC — Interventions.....	10
Avis de consultation	
2010-539-3 — Avis de demandes reçues	11
2010-826-1 — Avis d'audience	12
2010-926-2 — Avis d'audience	12
Décisions	
2010-948 et 2010-949.....	11
Tribunal canadien du commerce extérieur	
Avis n° HA-2010-018 — Appels.....	7
Caillebotis en acier — Ouverture d'enquête	8

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de loi privés (Troisième session, quarantième législature)	6
---	---

SUPLÉMENTS**Environnement, min. de l'**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques	
---	--

Supplement
Canada Gazette, Part I
January 1, 2011



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 1^{er} janvier 2011

**DEPARTMENT OF THE
ENVIRONMENT**

**MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Proposed Notice Requiring the Preparation
and Implementation of Pollution Prevention
Plans in Respect of Specified Substances on
Schedule 1 of the *Canadian Environmental
Protection Act, 1999*, Related to the Resin and
Synthetic Rubber Manufacturing Sector**

**Projet d'avis obligeant l'élaboration et
l'exécution de plans de prévention de la
pollution à l'égard de certaines substances
de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la
protection de l'environnement (1999)* pour
le secteur de la fabrication des résines et
des caoutchoucs synthétiques**

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999**

Proposed notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of specified substances on Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, related to the resin and synthetic rubber manufacturing sector

Pursuant to section 91 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (hereinafter referred to as the “Act”), the Minister of the Environment proposes to publish the annexed Notice under section 56 of the Act. This proposed Notice (“Notice”) will initiate a 60-day comment period. Following the comment period and after review of the comments received, the Minister intends to publish a Final Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in the *Canada Gazette*, Part I.

The Final Notice will require the preparation and implementation of a pollution prevention plan in respect of the substances listed in this Notice which are specified on Schedule 1 of the Act. The Final Notice will apply to any person or class of persons within the resin and synthetic rubber manufacturing sector who own or operate a facility that purchases, imports or uses one or more of the substances listed in this Notice in quantities that meet or exceed the thresholds listed.

More information on pollution prevention planning can be found in the Guidelines for the Implementation of the Pollution Prevention Planning Provisions of Part 4 of the Act. These guidelines and other information related to pollution prevention and pollution prevention planning can be found at the “Pollution Prevention Planning” section of Environment Canada’s Web site at www.ec.gc.ca/planp2-p2plan.

MARGARET KENNY

*Director General
Chemicals Sector Directorate*

On behalf of the Minister of the Environment

PROPOSED NOTICE REQUIRING THE PREPARATION AND IMPLEMENTATION OF POLLUTION PREVENTION PLANS IN RESPECT OF SPECIFIED SUBSTANCES ON SCHEDULE 1 OF THE CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999, RELATED TO THE RESIN AND SYNTHETIC RUBBER MANUFACTURING SECTOR

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of Part 4 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, the Minister of the Environment requires any person or class of persons, described in section 2 of the Notice, to prepare and implement a pollution prevention plan in respect of the substance listed in the Table in section 3 of the Notice (hereinafter referred to as the “Table”) which are specified on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

1. Definitions

The definitions in this section apply to the Notice.

“Act” means the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999).

“Minister” means the Minister of the Environment.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques

En application de l'article 91 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [ci-après appelée la « Loi »], le ministre de l'Environnement propose de publier l'avis présenté en annexe en vertu de l'article 56 de la Loi. La publication de ce projet d'avis (l'« avis ») sera suivie d'une période de commentaires de 60 jours. À la suite de celle-ci et après l'examen des commentaires reçus, le ministre prévoit publier un avis final obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

L'avis final exigera l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des substances mentionnées dans cet avis, substances figurant à l'annexe 1 de la Loi. L'avis final s'appliquera à toute personne ou catégorie de personnes du secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques qui possède ou exploite une installation où l'on achète, importe ou utilise une ou plusieurs des substances mentionnées dans cet avis en quantités égales ou supérieures aux seuils fixés.

De plus amples renseignements sur la planification de la prévention de la pollution sont présentés dans le document intitulé Directives pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux plans de prévention de la pollution de la partie 4 de la Loi. Il est aussi possible d'accéder à ces directives et à d'autres renseignements sur la prévention de la pollution et la planification de la prévention de la pollution dans la section « Planification de la prévention de la pollution » du site Web d'Environnement Canada au www.ec.gc.ca/planp2-p2plan.

La directrice générale

Direction du secteur des produits chimiques

MARGARET KENNY

Au nom du ministre de l'Environnement

PROJET D'AVIS OBLIGEANT L'ÉLABORATION ET L'EXÉCUTION DE PLANS DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION À L'ÉGARD DE CERTAINES SUBSTANCES DE L'ANNEXE 1 DE LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999) POUR LE SECTEUR DE LA FABRICATION DES RÉSINES ET DES CAOUTCHOUCS SYNTHÉTIQUES

Avis est par les présentes donné, conformément aux dispositions de la partie 4 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, que le ministre de l'Environnement oblige toute personne ou catégorie de personnes mentionnée à l'article 2 du présent avis à élaborer et à exécuter un plan de prévention de la pollution à l'égard des substances mentionnées dans le tableau de l'article 3 de l'avis (ci-après appelé le tableau), qui figurent à l'annexe 1 de la Loi.

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent avis.

« Avis » Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de*

“Normal operating conditions” means the range of operating conditions under which the facility expects to operate and would result in the highest level of emissions.

“Notice” means the proposed Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of specified substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, related to the resin and synthetic rubber manufacturing sector.

“Plan” means a pollution prevention plan.

“Resin and synthetic rubber manufacturing sector” includes establishments primarily engaged in manufacturing synthetic resins, plastics materials or synthetic rubber from basic organic chemicals, through a polymerization reaction. Excluded are establishments engaged in manufacturing plastics adhesives, establishments manufacturing rubber processing chemicals and plasticizers, establishments processing rubber into intermediate or final products, compounders and plastic processors.

In “Best available techniques economically achievable,” the word “techniques” includes both the plant equipment used in the process and how the process is operated. It includes, but is not limited to, matters such as the number of employees, their qualifications and experience, working methods, training, supervision and the manner in which the process is operated. It also includes the design, construction, lay-out and maintenance of the plant and buildings.

2. Person or class of persons required to prepare and implement a plan

(1) The Notice applies to any person or class of persons who, on the date of publication of the Final Notice and anytime thereafter,

(a) owns or operates a facility within the resin and synthetic rubber manufacturing sector which, at any time, purchases, imports or uses one or more of the substances listed in column 2 of the Table, in quantities that equal or exceed the purchase, import and/or use threshold listed in column 4 of the Table (if applicable); and

(b) is involved in the substance-specific activities listed in column 5 of the Table in the Notice.

(2) The Notice applies to any person or class of persons who is the successor or assign of the persons identified in subsection 2(1).

3. Substance-specific activities and risk management objectives in relation to which the plan is to be prepared

The Minister requires all persons or class of persons identified in section 2 of the Notice to prepare and implement a plan in relation to the substance-specific activities, risk management objectives, and factors to consider listed below involving the substance and its corresponding thresholds (if applicable).

The Government of Canada will take action on chemical substances through the Chemicals Management Plan. Therefore, the Minister may amend the Notice from time to time. Amendments may include adding additional substances which are listed on Schedule 1 of the Act or other amendments to the Notice or the Schedules, as required.

l'environnement (1999) pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques.

« Conditions normales d'exploitation » Gamme prévue de conditions d'exploitation de l'installation qui se traduirait par le niveau d'émission de plus élevé.

« Loi » *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)].

« Meilleures techniques envisageables sur le plan économique » Dans cette formulation, le mot « techniques » comprend aussi bien l'équipement utilisé que le procédé lui-même. Il inclut, sans s'y limiter, les questions relatives au nombre d'employés, à leurs qualifications et à leur expérience, aux méthodes de travail, à la formation, à la supervision et à la mise en œuvre du procédé. Il comprend aussi la conception, la construction, le montage et l'entretien de l'usine et des bâtiments.

« Ministre » Ministre de l'Environnement.

« Plan » Plan de prévention de la pollution.

« Secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques » Il inclut toutes les entreprises qui fabriquent principalement des résines synthétiques, des matières plastiques ou du caoutchouc synthétique à partir de produits chimiques organiques de base par le procédé de la polymérisation. Sont exclues les entreprises qui fabriquent des adhésifs plastiques, des produits chimiques servant au traitement du caoutchouc et des plastifiants, les entreprises qui transforment le caoutchouc en produits intermédiaires ou finaux ainsi que les formulateurs et les transformateurs de matières plastiques.

2. Personne ou catégorie de personnes devant élaborer et exécuter un plan

(1) En date de publication de l'avis final et en tout temps par la suite, cet avis s'applique à toute personne ou catégorie de personnes qui :

a) est propriétaire ou qui exploite une installation du secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques qui, en tout temps, achète, importe ou utilise une ou plusieurs des substances figurant à la colonne 2 du tableau, en quantités égales ou supérieures au seuil d'achat, d'importation ou d'utilisation mentionné à la colonne 4 du tableau (le cas échéant);

b) participe aux activités propres à la substance qui figurent à la colonne 5 du tableau de l'avis.

(2) L'avis s'applique à toute personne ou catégorie de personnes qui est le successeur ou l'ayant-droit des personnes identifiées au paragraphe 2(1).

3. Activités propres à la substance et objectifs de gestion du risque visés pour l'élaboration du plan

Le ministre exige que toute personne ou catégorie de personnes désignée à l'article 2 de l'avis élabore et exécute un plan relatif aux activités propres à chaque substance, aux objectifs de gestion du risque et aux facteurs à prendre en considération mentionnés dans le tableau ci-dessous et liés aux substances et à leurs seuils respectifs (le cas échéant).

Le gouvernement du Canada prendra des mesures relatives aux produits chimiques dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques. Par conséquent, le ministre pourrait modifier l'avis de temps à autre pour ajouter des substances additionnelles qui figurent à l'annexe 1 de la Loi ou pour apporter, le cas échéant, d'autres modifications à l'avis ou aux annexes.

The Table provided in this section lists the substances targeted within the Notice, along with

- their CAS number;
- their use/import/purchase threshold (if applicable);
- substance-specific activities for which the plan is to be prepared;
- substance-specific risk management objectives; and
- the baseline year (if applicable).

Substance-specific factors to consider when preparing the plan appear in section 4 of the Notice.

Le tableau figurant dans cet article énumère les substances visées par le présent avis, ainsi que les autres renseignements suivants :

- leurs numéros CAS;
- leurs seuils d'utilisation, d'importation et d'achat (le cas échéant);
- les activités propres à chaque substance pour lesquelles un plan doit être élaboré;
- les objectifs de gestion des risques propres à chaque substance;
- l'année de référence (le cas échéant).

Les facteurs à prendre en considération lors de l'élaboration du plan propre à la substance figurent à l'article 4 de l'avis.

1	2	3	4	5	6	7
Item Number	Substance Name	CAS Number ¹	Substance Use/Import/Purchase Threshold (if Applicable)	Activities for Which the Plan Is to Be Prepared	Substance-specific Risk Management Objective	Base Year (if Applicable) ²
(1)	Isoprene (1,3-Butadiene, 2-Methyl-)	78-79-5	100 kg/year	<ul style="list-style-type: none"> — Manufacturing of butyl rubber (including isoprene storage in tanks) — Manufacturing of halobutyl rubber (including isoprene storage in tanks) — Manufacturing of styrene-isoprene-styrene block copolymers (including isoprene storage in tanks) — Manufacturing of polyisoprene (cis-1,4- polyisoprene) rubber (including isoprene storage in tanks) — Manufacturing of styrene-isoprene rubber (including isoprene storage in tanks) — Manufacturing of any other type of synthetic rubber (including isoprene storage in tanks) — Any other activity within the Resin and synthetic rubber manufacturing sector that involves the use of isoprene 	To reduce exposure to isoprene through the reduction of industrial isoprene emissions to the greatest extent practicable, using best available techniques economically achievable.	2009

¹ The Chemical Abstracts Service (CAS) Registry Number is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

² An alternative Base Year could be used depending on when the facility met the criteria in section 2 of the Notice.

1	2	3	4	5	6	7
Numéro de l'article	Nom de la substance	Numéro de CAS ¹	Seuil d'utilisation, d'importation et d'achat de la substance (le cas échéant)	Activités pour lesquelles le plan doit être élaboré	Objectif de gestion du risque propre à la substance	Année de référence (le cas échéant) ²
(1)	Isoprène	78-79-5	100 kg/année	<ul style="list-style-type: none"> — Fabrication de caoutchouc butylique (y compris le stockage de l'isoprène dans des réservoirs) — Fabrication de caoutchouc halogénobutylique (y compris le stockage de l'isoprène dans des réservoirs) — Fabrication de copolymères à bloc styrène-isoprène-styrène (y compris le stockage de l'isoprène dans des réservoirs) — Fabrication de caoutchouc de polyisoprène (cis-1,4-polyisoprène) [y compris le stockage de l'isoprène dans des réservoirs] — Fabrication de caoutchouc de styrène-isoprène (y compris le stockage de l'isoprène dans des réservoirs) 	Diminuer l'exposition à l'isoprène en réduisant, dans la mesure du possible, les émissions atmosphériques industrielles d'isoprène grâce aux meilleures techniques envisageables sur le plan économique.	2009

1	2	3	4	5	6	7
Numéro de l'article	Nom de la substance	Numéro de CAS ¹	Seuil d'utilisation, d'importation et d'achat de la substance (le cas échéant)	Activités pour lesquelles le plan doit être élaboré	Objectif de gestion du risque propre à la substance	Année de référence (le cas échéant) ²
				<ul style="list-style-type: none"> — Fabrication de tout autre type de caoutchouc synthétique (y compris le stockage de l'isoprène dans des réservoirs) — Toute autre activité liée au secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques qui requiert l'utilisation d'isoprène 		

¹ Le numéro de registre du Chemical Abstracts Service (numéro CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs et/ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement lorsque des renseignements et des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

² Une autre année de référence pourrait être utilisée selon le moment où l'installation a rempli les critères précisés à l'article 2 de l'avis.

4. Substance-specific factors to consider in preparing the plan

4(1) Isoprene

(a) Isoprene was concluded to meet paragraph 64(c) criterion of the Act. The proposed order to add isoprene to Schedule 1 of the Act was published in the *Canada Gazette*, Part I, on May 16, 2009. According to the final Screening Assessment Report, isoprene is entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health. The final Screening Assessment Report is available on the CEPA Environmental Registry of Environment Canada's Web site.

(b) The risk management objective for isoprene, as stated in the above Table, is to reduce exposure to isoprene through the reduction of industrial isoprene emissions to the environment to the greatest extent practicable, using best available techniques economically achievable.

(c) In order to ensure that environmental releases of isoprene and human health risks due to exposure to isoprene are adequately addressed, the person or class of persons subject to the Notice will determine the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, by using the latest version of the air dispersion model called AERMOD. It is recommended that the provincial or territorial guidelines for compliance with the AERMOD dispersion model requirements be taken into account, wherever applicable. AERMOD is available on the United States Environmental Protection Agency (U.S. EPA)'s Web site, as amended from time to time.

In determining the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, the person or class of persons subject to the Notice must consider the factors stated in subparagraphs 4(1)(c)(i), 4(1)(c)(ii), 4(1)(c)(iii), and 4(1)(c)(iv), as part of the input data for AERMOD, under normal operating conditions. All information gathered considering these factors will be relative to the Base Year 2009.*

(i) Conducting sampling and analysis of isoprene from stack releases, once a year, including exhaust air volume rates and typical/current concentration of isoprene released to air. The sampling and analysis of isoprene should be performed by a laboratory that is accredited under the International Organization for Standardization standard ISO/IEC 17025 titled *General requirements for the competence of testing*

4. Facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan

4(1) Isoprène

a) On a conclu que l'isoprène respectait le critère de l'alinéa 64c) de la Loi. Le projet de décret visant à inscrire cette substance à l'annexe 1 de la Loi est d'ailleurs paru dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 16 mai 2009. Selon le rapport final d'évaluation préalable, l'isoprène pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité, à une concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines. Le rapport final d'évaluation préalable est accessible dans le Registre environnemental de la LCPE sur le site Web d'Environnement Canada.

b) L'objectif de gestion du risque propre à l'isoprène, conformément au tableau précédent, est de diminuer l'exposition à cette substance en réduisant le plus possible les émissions atmosphériques industrielles d'isoprène, au moyen des meilleures techniques envisageables sur le plan économique.

c) Pour assurer la réduction adéquate des émissions atmosphériques d'isoprène et des risques pour la santé causés par l'exposition à l'isoprène, la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis déterminera la concentration moyenne maximale d'isoprène sur une période de 24 heures aux limites de leurs installations ou au-delà, et ce, au moyen de la version la plus récente du modèle de dispersion atmosphérique AERMOD. Le cas échéant, on recommande de suivre les directives provinciales ou territoriales pour se conformer aux exigences de ce modèle. AERMOD est accessible sur le site Web de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA des États-Unis) et est modifié à l'occasion.

Pour déterminer la concentration moyenne maximale d'isoprène dans une période de 24 heures aux limites d'une installation ou au-delà, la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis doit tenir compte des facteurs précisés aux sous-alinéas 4(1)c)(i), 4(1)c)(ii), 4(1)c)(iii) et 4(1)c)(iv), dans des conditions normales d'exploitation, afin d'obtenir les données de base destinées à AERMOD. Tous les renseignements recueillis pour tenir compte de ces facteurs viseront l'année de référence 2009*. Pour ce faire, il faudrait :

(i) une fois par année, prélever des échantillons des émissions de la cheminée et analyser l'isoprène, y compris la mesure du débit d'air d'échappement et la concentration type ou actuelle d'isoprène rejeté dans l'air. Les échantillons

* An alternative Base Year could be used depending on when the facility met the criteria in section 2 of the Notice.

* Une autre année de référence pourrait être utilisée selon le moment où l'installation a rempli les critères précisés à l'article 2 de l'avis.

and calibration laboratories, as amended from time to time, and whose accreditation includes the analysis of isoprene within its scope of testing. The sampling and analysis should be done using the latest available version of one of the following methods, as amended from time to time:

- U.S. EPA Method 18 — *Measurement of Gaseous Organic Compound Emissions by Gas Chromatography*; or
- U.S. EPA Method 0030 — *Volatile Organic Sampling Train (VOST)*, and U.S. EPA Method 5041A — *Analysis for Desorption of Sorbent Cartridges from VOST*.

(ii) Mesurer ou estimer les émissions de isoprène to air from storage tanks by taking into account the latest available version of the following source, as amended from time to time:

- U.S. EPA AP-42, Volume I, Chapter 7: *Organic Liquid Storage Tanks* and U.S. EPA TANKS *Emission Estimation Software*.

(iii) Mesurer ou estimer fugitive emissions of isoprene to air by taking into account the latest available version of the first or second source and the third source, as amended from time to time:

- U.S. EPA Method 21 — *Determination of Volatile Organic Compound Leaks*, as listed in Title 40 of the Code of Federal Regulations (CFR), Part 60, Appendix A, with a leak definition and monitoring procedure and frequency from U.S. EPA, Title 40 CFR, Part 63 — Subpart H, *National Emission Standards for Organic Hazardous Air Pollutants for Equipment Leaks*; or
- *Alternative Work Practice to Detect Leaks from Equipment*, Federal Register (FR), Vol. 73, number 246; and
- U.S. EPA. Emission Inventory Improvement Program Technical Report Series, *Volume II: Point Sources, Chapter 16 — Methods for Estimating Air Emissions from Chemical Manufacturing Facilities*.

(iv) Mesurer ou estimer les émissions de isoprène to air from wastewater processes by taking into account the latest available version of the following source, as amended from time to time:

- U.S. EPA *Wastewater Treatment Model Water9*.

Additional factors

In accordance with the data resulting from considering the factor stated in paragraph 4(1)(c) and in order to reduce isoprene releases to the environment, the following additional factors stated in paragraphs 4(1)(d), 4(1)(e), and 4(1)(f) must be considered by facilities that, at any time within the period to implement the plan, had an AERMOD model predicted maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries greater than 10 µg/m³.[†]

(d) Using the best available techniques to prevent and/or control the release of isoprene to air from the following emission sources: stack or point, storage or handling, fugitive, wastewater processes, and accidental or non-routine spills.

[†] The threshold value for isoprene of 10 µg/m³ is based on the highest identified background levels of isoprene in ambient air in urban area in Canada due to non-industrial sources [National Air Pollution Surveillance (NAPS) Network, 2006]. This is not a toxicological effects threshold.

d'isoprène devraient être prélevés et analysés par un laboratoire agréé, notamment pour l'analyse de cette substance, selon la norme ISO/IEC 17025 de l'Organisation internationale de normalisation intitulée *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais* (et ses modifications successives). Le prélèvement et l'analyse de ces échantillons devraient être effectués conformément à la version la plus récente de l'une des méthodes suivantes et ses modifications successives :

- EPA des États-Unis : *Method 18 — Measurement of Gaseous Organic Compound Emissions by Gas Chromatography*;
- EPA des États-Unis : *Method 0030 — Volatile Organic Sampling Train (VOST)* et *Method 5041A — Analysis for Desorption of Sorbent Cartridges from VOST*.

(ii) Mesurer ou estimer les émissions atmosphériques d'isoprène provenant des réservoirs de stockage, conformément à la version la plus récente de la source suivante et ses modifications successives :

- EPA des États-Unis : *AP-42, Volume I, Chapter 7: Organic Liquid Storage Tanks* et *TANKS Emission Estimation Software*.

(iii) Mesurer ou estimer les émissions atmosphériques fugitives d'isoprène, conformément à la version la plus récente de la première ou de la deuxième source ci-après ainsi que de la troisième source suivante et ses modifications successives :

- EPA des États-Unis : *Method 21 — Determination of Volatile Organic Compound Leaks*, tirée du *Code of Federal Regulations* (CFR), titre 40, partie 60, appendice A, et la procédure de surveillance et de détermination des fuites et fréquence d'application, laquelle figure dans les *National Emission Standards for Organic Hazardous Air Pollutants for Equipment Leaks*, CFR, titre 40, partie 63, sous-partie H; ou
- *Alternative Work Practice to Detect Leaks from Equipment*, *Federal Register* (FR), vol. 73, n° 246; et
- EPA des États-Unis : Emission Inventory Improvement Program Technical Report Series, *Volume II: Point Sources, Chapter 16 — Methods for Estimating Air Emissions from Chemical Manufacturing Facilities*.

(iv) Mesurer ou estimer les émissions atmosphériques d'isoprène provenant des procédés de traitement des eaux usées, conformément à la version la plus récente de la source suivante :

- EPA des États-Unis : *Wastewater Treatment Model Water9*.

Facteurs supplémentaires

D'après les données obtenues de la prise en compte du facteur précisé à l'alinéa 4(1)(c) et afin de réduire les émissions atmosphériques d'isoprène, les installations qui, selon le modèle AERMOD, émettaient à leurs limites ou au-delà, à un moment quelconque durant la période d'exécution du plan, une concentration moyenne maximale d'isoprène supérieure à 10 µg/m³[†] sur une période de 24 heures, doivent aussi tenir compte des facteurs mentionnés aux alinéas 4(1)(d), 4(1)(e) et 4(1)(f).

d) Au moyen des meilleures techniques envisageables, prévenir ou réduire les émissions atmosphériques d'isoprène aux sources suivantes : émissions de cheminées ou rejets ponctuels, manutention ou stockage, émissions fugitives, procédés de

[†] Ce seuil de 10 µg/m³ est fondé sur la plus forte concentration d'isoprène de sources non industrielles mesurée en 2006 dans l'air ambiant en région urbaine au Canada (Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique [RNSPA]). Ceci ne s'avère pas un seuil d'effets toxicologiques.

(e) Establishing and implementing a leak detection and repair (LDAR) program which includes the use of the latest available version of one of the following sources, as amended from time to time:

- US EPA *Leak Detection and Repair — A Best Practices Guide*, EPA-305-D-07-001; or
- US EPA, Title 40 CFR Part 63 — Subpart H. *National Emission Standards for Organic Hazardous Air Pollutants for Equipment Leaks*.

(f) Adopting standards and operating practices for controlling air emissions as outlined in the latest available version of one of the following sources, as amended from time to time:

- US EPA *National Emission Standards for Organic Hazardous Air Pollutants (NESHAP)*, specifically the standards of Title 40 CFR Part 63 — Subparts F, G and U; or
- CCME *Environmental Guidelines for Controlling Emissions of Volatile Organic Compounds for Aboveground Storage Tanks*.

5. Other factors to consider in preparing the plan

In addition to the applicable substance-specific factors to consider in section 4, the Minister requires all persons identified in section 2 of the Notice to also consider the following general factors when preparing their plan:

(1) The use of pollution prevention planning as a means of addressing the release to the environment of substances on Schedule 1 of the Act, or other pollutants. In preparing a plan, a person or class of persons subject to the Notice is to give priority to pollution prevention activities. “Pollution prevention” (P2), as defined in section 3 of the Act, means “the use of processes, practices, materials, products, substances or energy that avoid or minimize the creation of pollutants and waste and reduce the overall risk to the environment or human health.”

(2) The evaluation, by the Minister, of the effectiveness of the Notice with respect to the risk management objectives set out in section 4 of the Notice. This evaluation will determine whether other measures, including regulations, are needed to further prevent or reduce negative impacts on the environment and human health from the releases of substances listed in the Notice.

6. Period within which the plan is to be prepared

(1) For a person or class of persons subject to the Notice or to an amendment to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be prepared and implementation initiated no later than 12 months from the date of publication of the Notice or any amendments to the Notice.

(2) For a person or class of persons becoming subject to the Notice or to an amendment to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be prepared and implementation initiated within 12 months from becoming subject to the Notice or any amendments to the Notice, as applicable.

7. Period within which the plan is to be implemented

(1) For a person or class of persons subject to the Notice or to an amendment to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be implemented no later than 48 months from the publication date of the Notice or any amendments to the Notice.

traitement des eaux usées et déversements accidentels ou exceptionnels.

e) Établir et mettre en œuvre un programme de détection et de colmatage des fuites qui inclut l'utilisation de la version la plus récente de l'une des sources suivantes :

- EPA des États-Unis : *Leak Detection and Repair — A Best Practices Guide*, EPA-305-D-07-001;
- EPA des États-Unis, *National Emission Standards for Organic Hazardous Air Pollutants for Equipment Leaks*, CFR, titre 40, partie 63, sous-partie H.

f) Adopter des normes et des méthodes d'exploitation pour réduire les émissions atmosphériques, conformément à la version la plus récente de l'une des sources suivantes :

- EPA des États-Unis : *National Emission Standards for Organic Hazardous Air Pollutants*, spécifiquement les normes CFR, titre 40, partie 63, sous-parties F, G et U;
- CCME : *Lignes directrices environnementales sur la réduction des émissions de composés organiques volatils par les réservoirs de stockage hors sol*.

5. Autres facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan

Outre les facteurs applicables propres à la substance précisés à l'article 4, le ministre exige qu'au moment d'élaborer leur plan, les personnes désignées à l'article 2 de l'avis prennent en considération les facteurs généraux suivants :

(1) La planification de la prévention de la pollution est un moyen de contrer le rejet dans l'environnement de substances qui figure à l'annexe 1 de la Loi ou d'autres polluants. Lors de l'élaboration d'un plan, une personne ou une catégorie de personnes assujettie à l'avis doit accorder la priorité aux activités de prévention de la pollution. La prévention de la pollution, au sens de l'article 3 de la Loi, signifie : « l'utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, substances ou formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent au minimum la production de polluants ou de déchets et, d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine ».

(2) Le ministre évaluera l'efficacité du présent avis par rapport aux objectifs de gestion du risque précisés dans l'article 4 de l'avis afin de déterminer si d'autres mesures, y compris un règlement, sont requises pour prévenir ou réduire davantage les répercussions néfastes, sur l'environnement et la santé humaine, des rejets des substances mentionnées dans l'avis.

6. Délai imparti pour l'élaboration du plan

(1) Pour une personne ou une catégorie de personnes assujettie à l'avis ou à une modification de l'avis à la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit élaboré et son exécution commencée au plus tard 12 mois après la date de publication de l'avis ou des modifications apportées à ce dernier, le cas échéant.

(2) Pour une personne ou une catégorie de personnes assujettie à l'avis ou à une modification de l'avis après la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit élaboré et son exécution commencée au plus tard 12 mois après la date où la personne ou la catégorie de personnes est devenue assujettie à l'avis ou aux modifications apportées à ce dernier, le cas échéant.

7. Délai imparti pour l'exécution du plan

(1) Pour une personne ou catégorie de personnes assujettie à l'avis ou à une modification de l'avis à la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit exécuté au plus tard 48 mois après la date de publication de l'avis ou des modifications apportées à ce dernier, le cas échéant.

(2) For a person or class of persons becoming subject to the Notice or to an amendment to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, the Minister requires that the plan be implemented no later than 48 months from becoming subject to the Notice or any amendments to the Notice, as applicable.

8. Content of plan

A person or class of persons identified in section 2 of the Notice is to determine the appropriate content of that person's plan; however, the plan must meet all the requirements of the Notice and any amendments to the Notice. The plan must also contain the information required to file the Declaration of Preparation referred to in section 10 of the Notice and have the capacity to generate the information required to file the Declaration of Implementation referred to in section 11 and the Interim Progress Reports referred to in section 13 of the Notice.

9. Requirement to keep plan and record keeping

Under section 59 of the Act, any person or class of persons identified in section 2 of the Notice must keep a copy of the plan at the place in Canada in relation to which the plan is prepared. Where a single plan is prepared for more than one facility, a copy of that plan must be kept at each location.

Any person or class of persons identified in section 2 of the Notice must keep the plan and any records pertaining to the plan for a minimum of five years following the date set out in section 7 of the Notice.

10. Declaration of Preparation

Under subsection 58(1) of the Act, any person or class of persons identified in section 2 of the Notice must file, within 30 days after the end of the period within which the plan is to be prepared as specified in section 6 or extended under section 15, a written "Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector [Subsection 58(1) of CEPA 1999]". This Declaration must be submitted to the Minister using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 1 of the Notice. Where a person or class of persons has prepared a single plan for several facilities, a separate Declaration of Preparation must be filed for each facility.

If this Notice is amended to add other substances, a separate Schedule 1 specified by the substance name may be published, if necessary, as a part of the amendment.

11. Declaration of Implementation

Under subsection 58(2) of the Act, any person or class of persons identified in section 2 of the Notice must file, within 30 days after the end of the period within which the plan is to be implemented as specified in section 7 or extended under section 15, a written "Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector [Subsection 58(2) of CEPA 1999]". This Declaration must be submitted to the Minister using the form that the Minister provides that contains the information set out in Schedule 5 of the Notice. Where a person or class of persons has prepared a single plan for several facilities, a separate Declaration of Implementation must be filed for each facility.

(2) Pour une personne ou catégorie de personnes assujettie à l'avis ou à une modification de l'avis après la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le ministre exige que le plan soit exécuté au plus tard 48 mois après la date où la personne ou la catégorie de personnes est devenue assujettie à l'avis ou aux modifications apportées à ce dernier, le cas échéant.

8. Contenu du plan

La personne ou la catégorie de personnes désignée à l'article 2 de l'avis doit déterminer le contenu de son plan. Toutefois, ce dernier doit satisfaire à toutes les exigences de l'avis ou des modifications de l'avis. Il doit également inclure les renseignements exigés pour déposer la déclaration confirmant l'élaboration, laquelle est mentionnée à l'article 10 de l'avis. Il doit enfin permettre de produire les renseignements exigés pour déposer la déclaration confirmant l'exécution, laquelle est mentionnée à l'article 11, et les rapports provisoires mentionnés à l'article 13 de l'avis.

9. Obligation de conserver une copie du plan et des documents associés

En vertu de l'article 59 de la Loi, la personne ou la catégorie de personnes désignée à l'article 2 de l'avis doit conserver une copie du plan au lieu, au Canada, pour lequel le plan est préparé. Lorsqu'un seul plan est élaboré pour plusieurs installations, une copie de ce plan doit être conservée à chaque installation.

La personne ou la catégorie de personnes désignée à l'article 2 de l'avis doit conserver le plan et les documents qui y sont associés pendant au moins cinq ans après la date précisée à l'article 7 de cet avis.

10. Déclaration confirmant l'élaboration

En vertu du paragraphe 58(1) de la Loi, la personne ou la catégorie de personnes désignée à l'article 2 du présent avis doit déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai qui est fixé à l'article 6 pour l'élaboration du plan ou, selon le cas, du délai prorogé en vertu de l'article 15, une « Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)] ». La personne ou la catégorie de personnes utilisera à cette fin le formulaire fourni par le ministre et contenant les renseignements mentionnés à l'annexe 1 du présent avis. Lorsqu'un seul plan est élaboré pour plusieurs installations, elle doit déposer une déclaration confirmant l'élaboration pour chacune des installations.

Si l'avis est modifié afin d'y ajouter des substances, une annexe 1 propre à chacune des substances pourra être publiée, au besoin, dans le cadre de la modification.

11. Déclaration confirmant l'exécution

En vertu du paragraphe 58(2) de la Loi, la personne ou la catégorie de personnes désignée à l'article 2 du présent avis doit déposer par écrit auprès du ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai qui est fixé à l'article 7 pour l'exécution du plan ou, selon le cas, du délai prorogé en vertu de l'article 15, la « Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)] ». La personne ou la catégorie de personnes utilisera à cette fin le formulaire fourni par le ministre et contenant les renseignements mentionnés à l'annexe 5 du présent avis. Lorsqu'un seul plan est élaboré pour plusieurs

If this Notice is amended to add other substances, a separate Schedule 5 specified by the substance name may be published, if necessary, as a part of the amendment.

12. Filing of amended declarations

Under subsection 58(3) of the Act, where a person or class of persons specified in section 2 has filed a Declaration of Preparation or a Declaration of Implementation, referred to in sections 10 and 11 of the Notice, and the Declaration contains information that, at any time after the filing, has become false or misleading, that person or class of persons must file an amended Declaration to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading, using the appropriate form referred to in section 10 or 11 of the Notice.

13. Interim progress reports

A person or class of persons identified in section 2 of the Notice must file to the Minister, on or before each of the dates below, a written "Interim Progress Report — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector," using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 4 of the Notice. If a Declaration of Implementation is submitted before an Interim Progress Report is due, the requirement to submit such an Interim Progress Report is nullified.

(1) For a person or class of persons subject to the Notice on the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I,

- Interim Progress Report No. 1 — deadline: 24 months after the date of publication of the Notice in the *Canada Gazette*;
- Interim Progress Report No. 2 — deadline: 36 months after the date of publication of the Notice in the *Canada Gazette*.

(2) For a person or class of persons becoming subject to the Notice or to an amendment to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, Part I,

- Interim Progress Report No. 1 — deadline: 24 months after the date the person or class of persons becomes subject to the Notice;
- Interim Progress Report No. 2 — deadline: 36 months after the date the person or class of persons becomes subject to the Notice.

Each Interim Progress Report will report data pertaining to the previous calendar year. Where a person or class of persons has prepared a single plan for several facilities, a separate Interim Progress Report must be filed for each facility.

If this Notice is amended to add other substances, a separate Schedule 4 specified by the substance name may be published, if necessary, as a part of the amendment.

14. Use of a plan prepared or implemented for another purpose

Under subsection 57(1) of the Act, a person or class of persons may use a pollution prevention plan prepared or implemented for another purpose to satisfy the requirements of sections 2 to 9 of the Notice or any amendments to the Notice. Under subsection 57(2) of the Act, where a person or class of persons uses a plan that does not meet all the requirements of the Notice or any amendments to the Notice, the person or class of persons must either amend the plan so that it meets all of those requirements or

installations, une déclaration confirmant l'exécution séparée doit être déposée pour chacune des installations.

Si l'avis est modifié afin d'y ajouter des substances, une annexe 5 propre à chacune des substances pourra être publiée, au besoin, dans le cadre de la modification.

12. Dépôt de déclarations correctives

En vertu du paragraphe 58(3) de la Loi, lorsqu'une personne ou une catégorie de personnes désignée à l'article 2 du présent avis dépose une déclaration confirmant l'élaboration ou l'exécution dont il est question aux articles 10 et 11 de l'avis, et que les renseignements contenus dans l'une ou l'autre des déclarations deviennent ultérieurement faux ou trompeurs, cette personne ou cette catégorie de personnes dispose de 30 jours suivant la date à laquelle les renseignements sont devenus faux ou trompeurs pour déposer une déclaration corrective auprès du ministre à l'aide du formulaire approprié mentionné à l'article 10 ou 11 de l'avis.

13. Rapports provisoires

La personne ou la catégorie de personnes désignée à l'article 2 du présent avis doit déposer par écrit auprès du ministre, avant les dates mentionnées ci-dessous ou à ces dates, un « Rapport provisoire — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques », en se servant du formulaire fourni par le ministre et contenant les renseignements mentionnés à l'annexe 4 de cet avis. Si une déclaration confirmant l'exécution du plan est déposée avant la date limite de présentation d'un rapport provisoire, l'obligation de déposer un tel rapport est alors annulée.

(1) Une personne ou une catégorie de personnes assujettie à l'avis à la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* est tenue de déposer :

- un rapport provisoire n° 1 dans les 24 mois suivant la date de publication de l'avis dans la *Gazette du Canada*;
- un rapport provisoire n° 2 dans les 36 mois suivant la date de publication de l'avis dans la *Gazette du Canada*.

(2) Une personne ou une catégorie de personnes devenant assujettie à l'avis ou à une modification de celui-ci après la date de sa publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* est tenue de déposer :

- un rapport provisoire n° 1 dans les 24 mois suivant la date à laquelle elle est devenue assujettie à l'avis;
- un rapport provisoire n° 2 dans les 36 mois suivant la date à laquelle elle est devenue assujettie à l'avis.

Chaque rapport provisoire présentera les données concernant l'année civile précédente. Lorsqu'une personne ou une catégorie de personnes n'a élaboré qu'un seul plan pour plusieurs installations, un rapport provisoire distinct doit être déposé pour chaque installation.

Si l'avis est modifié afin d'y ajouter des substances, une annexe 4 propre à chacune des substances pourra être publiée, au besoin, dans le cadre de la modification.

14. Utilisation d'un plan élaboré ou exécuté à d'autres fins

En vertu du paragraphe 57(1) de la Loi, une personne ou une catégorie de personnes peut utiliser un plan de prévention de la pollution déjà élaboré ou exécuté à d'autres fins pour satisfaire aux exigences des articles 2 à 9 du présent avis ou des modifications à celui-ci. En vertu du paragraphe 57(2) de la Loi, lorsqu'une personne ou une catégorie de personnes utilise un plan qui ne répond pas à toutes les exigences du présent avis ou des modifications à celui-ci, cette personne ou catégorie de personnes doit

prepare an additional plan that meets the remainder of those requirements. A person or class of persons using existing plans must still file the Declaration of Preparation referred to in section 10 of the Notice, the Declaration of Implementation referred to in section 11 of the Notice, and any amended declarations under section 12 of the Notice, where applicable, and any Interim Progress Reports required under section 13 of the Notice.

15. Extension of time

Under subsection 56(3) of the Act, where the Minister is of the opinion that further time beyond the period referred to in section 6 is needed to prepare the plan, or that further time beyond the period referred to in section 7 is needed to implement the plan, the Minister may extend the period for a person or class of persons who submits a written “Request for Time Extension — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector [Subsection 56(3) of CEPA 1999].” The written request must be submitted using the form that the Minister provides, contain the information set out in Schedule 3 of the Notice, and be made before the expiry of the date referred to in the applicable section 6 or section 7 of the Notice or before the expiry of any extended period.

If this Notice is amended to add other substances, a separate Schedule 3 specified by the substance name may be published, if necessary, as a part of the amendment.

16. Application for waiver of factors to consider

Under subsection 56(5) of the Act, the Minister may waive the requirement for a person or class of persons to consider a factor specified in the applicable “Substance-specific factors to consider when preparing the plan” in section 4, section 5, or any amendments to the Notice, where the Minister is of the opinion that it is neither reasonable nor practicable to consider that factor on the basis of reasons provided by that person or class of persons when submitting a written “Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector [Subsection 56(5) of CEPA 1999].” The written request must be submitted using the form that the Minister provides and that contain the information set out in Schedule 2 of the Notice. Such a request must be made before the expiry of the period within which the plan is to be prepared as referred to in section 6 of the Notice or before the expiry of any extended period.

If this Notice is amended to add other substances, a separate Schedule 2 specified by the substance name may be published, if necessary, as a part of the amendment.

17. More information on pollution prevention planning

Additional information and guidance on preparing plans may be obtained from

- the Pollution Prevention section of Environment Canada’s Web site (www.ec.gc.ca/p2);
- the Pollution Prevention Planning section of Environment Canada’s Web site (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan);
- the CEPA Environmental Registry (www.ec.gc.ca/lcpe-cepa); and
- the Canadian Pollution Prevention Information Clearinghouse Web site (www.ec.gc.ca/cppic).

modifier le plan afin qu’il réponde à toutes ces exigences ou élaborer un plan complémentaire qui satisfait aux exigences non remplies. Une personne ou une catégorie de personnes qui utilise des plans existants doit néanmoins déposer une déclaration confirmant l’élaboration et une déclaration confirmant l’exécution conformément aux articles 10 et 11 du présent avis et, le cas échéant, toute déclaration correctrice dont il est question à l’article 12 de l’avis, selon le cas, ainsi que tous les rapports provisoires, conformément à l’article 13 de cet avis.

15. Prorogation du délai

En vertu du paragraphe 56(3) de la Loi, lorsque le ministre estime qu’un délai plus long est nécessaire pour élaborer un plan ou pour l’exécuter, tel qu’il est précisé respectivement aux articles 6 et 7 du présent avis, il peut proroger le délai pour une personne ou une catégorie de personnes qui présente par écrit une « Demande de prorogation du délai — Avis de planification de la prévention de la pollution à l’égard de certaines substances de l’annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques [paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)] ». La demande écrite doit être établie à l’aide du formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l’annexe 3 de l’avis. De plus, elle doit être déposée avant la fin du délai imparti précisé aux articles 6 ou 7 de cet avis ou avant l’expiration de toute autre prorogation de délai.

Si l’avis est modifié afin d’y ajouter des substances, une annexe 3 propre à chacune des substances pourra être publiée, au besoin, dans le cadre de la modification.

16. Demande de dérogation à l’obligation de prendre en considération certains facteurs

En vertu du paragraphe 56(5) de la Loi, le ministre peut exempter une personne ou une catégorie de personnes de l’obligation de prendre en considération un facteur précisé à l’article 4 (Facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l’élaboration du plan) ou à l’article 5 ou encore toute modification à l’avis s’il estime que cela est déraisonnable ou impossible, en se référant aux raisons présentées par écrit par la personne ou la catégorie de personnes dans la « Demande de dérogation à l’obligation de prendre en considération certains facteurs — Avis de planification de la prévention de la pollution à l’égard de certaines substances de l’annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)] ». La demande écrite doit être établie à l’aide du formulaire fourni par le ministre et comportant les renseignements prévus à l’annexe 2 de l’avis. De plus, elle sera déposée avant la fin du délai d’élaboration du plan fixé à l’article 6 de l’avis ou avant la fin de tout délai prorogé.

Si l’avis est modifié afin d’y ajouter des substances, une annexe 2 propre à chacune des substances pourra être publiée, au besoin, dans le cadre de la modification.

17. Renseignements supplémentaires relatifs à la planification de la prévention de la pollution

Des renseignements supplémentaires et des directives pour la préparation de plans de prévention de la pollution peuvent être obtenus en consultant :

- la section Prévention de la pollution du site Web d’Environnement Canada (www.ec.gc.ca/p2/Default.asp?lang=Fr&n=88D8B369-1);
- la section Planification de la prévention de la pollution du site Web d’Environnement Canada (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/Default.asp?lang=Fr&n=F7B45BF5-1);
- le Registre environnemental de la LCPE (www.ec.gc.ca/lcpe-cepa);

18. Notice Reference Code: P2RSRM

For administrative purposes, all communication with Environment Canada concerning the Notice should refer to the following Notice reference code: P2RSRM.

19. Public disclosure of information and forms

The Minister of the Environment intends to publish the information submitted in response to this Notice in Schedules 1, 4 and 5 on the Pollution Prevention Planning section of Environment Canada's Web site.

Under section 313 of the Act, all persons submitting information to the Minister are entitled to submit a written request that specific information be treated as confidential. Persons submitting such a request should include the reasons for that request.

The Notice for the resin and synthetic rubber manufacturing sector may be amended from time to time as appropriate for the purpose of adding substances which are specified on Schedule 1 of the Act, along with any other required amendments. If this Notice is amended to add other substances, a separate set of substance-specific schedules may be published, if necessary, as a part of the amendment.

The Notice includes the following forms:

- Schedule 1: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented [Subsection 58(1) of CEPA 1999];
- Schedule 2: Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors for Preparation of a Pollution Prevention Plan [Subsection 56(5) of CEPA 1999];
- Schedule 3: Request for Time Extension for Preparation or Implementation of a Pollution Prevention Plan [Subsection 56(3) of CEPA 1999];
- Schedule 4: Interim Progress Report concerning the Implementation of a Pollution Prevention Plan; and
- Schedule 5: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented [Subsection 58(2) of CEPA 1999].

Forms referred to in the Notice (Schedules 1 to 5) are published as part of the Notice and are to be filled out electronically using the Pollution Prevention Planning Online Reporting Tool found on Environment Canada's Web site at www.ec.gc.ca/planp2-p2plan.

The Schedules (1 to 5) to be used for each substance listed in the Notice are identified by the Reference Code (P2RSRM), followed by a dash and the substance name.

20. Environment Canada contact information

For technical questions or comments about this proposed Notice, please contact or send queries to

Bernard Madé
 Director
 Chemical Production Division
 Environment Canada
 351 Saint-Joseph Boulevard
 Gatineau, Quebec
 K1A 0H3
 Telephone: 819-994-4404
 Fax: 819-994-5030
 Email: pgpc-cmp.dppc-cpd@ec.gc.ca

- le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cppic).

18. Code de référence de l'avis : P2RSRM

À des fins administratives, toutes les communications avec Environnement Canada concernant le présent avis doivent porter le code de référence suivant : P2RSRM.

19. Divulgence de renseignements et formulaires

Le ministre de l'Environnement a l'intention de publier les renseignements soumis en réponse aux annexes 1, 4 et 5 du présent avis dans la section Planification de la prévention de la pollution du site Web d'Environnement Canada.

En vertu de l'article 313 de la Loi, toute personne qui soumet des renseignements au ministre est autorisée à demander par écrit que certains renseignements soient considérés comme confidentiels. Les personnes qui présentent une telle demande devraient en préciser les motifs.

L'avis concernant le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques pourra être modifié de temps à autre, selon les besoins, pour y ajouter des substances qui figurent à l'annexe 1 de la Loi ou pour y apporter toute autre modification nécessaire. Si des substances sont ajoutées à l'avis, un ensemble distinct d'annexes propres à ces substances pourra être publié, au besoin, dans le cadre de la modification.

L'avis comprend les formulaires suivants :

- Annexe 1 : Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)];
- Annexe 2 : Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)];
- Annexe 3 : Demande de prorogation du délai imparti pour l'élaboration ou l'exécution d'un plan de prévention de la pollution [paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)];
- Annexe 4 : Rapport provisoire concernant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution;
- Annexe 5 : Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)].

Les formulaires (annexes 1 à 5) mentionnés dans l'avis sont publiés conjointement avec ce dernier et doivent être remplis électroniquement grâce à l'outil de déclaration en ligne de la planification de la prévention de la pollution qui est accessible sur le site Web d'Environnement Canada à l'adresse www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/Default.asp?lang=Fr&n=F7B45BF5-1.

Les annexes (1 à 5) à utiliser pour chacune des substances énumérées dans le présent avis porteront le code de référence P2RSRM suivi d'un tiret et du nom de la substance.

20. Personnes-ressources à Environnement Canada

Pour toute question technique ou tout commentaire au sujet du projet d'avis, veuillez communiquer, par téléphone ou par écrit, avec :

Bernard Madé
 Directeur
 Division de la production des produits chimiques
 Environnement Canada
 351, boulevard Saint-Joseph
 Gatineau (Québec)
 K1A 0H3
 Téléphone : 819-994-4404
 Télécopieur : 819-994-5030
 Courriel : pgpc-cmp.dppc-cpd@ec.gc.ca

For more information about pollution prevention planning, please contact

Regulatory Innovation and Management Systems
c/o Innovative Measures Section
Environment Canada
351 Saint-Joseph Boulevard
Gatineau, Quebec
K1A 0H3
Telephone: 819-994-0186
Fax: 819-953-7970
Email: LCPEPlansP2-CEPAP2Plans@ec.gc.ca

Pour plus de renseignements sur la planification de la prévention de la pollution, veuillez communiquer avec :

Innovation réglementaire et systèmes de gestion
a/s Section des mesures innovatrices
Environnement Canada
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : 819-994-0186
Télécopieur : 819-953-7970
Courriel : LCPEPlansP2-CEPAP2Plans@ec.gc.ca

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Notice.)

The Notice for the resin and synthetic rubber manufacturing sector may be amended from time to time as appropriate for the purpose of adding substances which are specified on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, along with any other required amendments. If this Notice is amended to add other substances, a separate set of substance-specific schedules may be published, if necessary, as a part of the amendment.

Compliance with the Act is mandatory under subsection 272(1) of the Act. Subsection 272(2) of the Act defines the penalties for persons who commit offences under the Act. Subsections 273(1) and 273(2) further outline the terms and penalties of those persons providing false or misleading information. Penalties under both subsections 272(2) and 273(2) include fines of not more than \$1 million, imprisonment for a term of not more than three years, or both.

For additional information on the Act, the *Compliance and Enforcement Policy for the Canadian Environmental Protection Act, 1999* and on applicable penalties, please contact the Enforcement Branch by email at environmental.enforcement@ec.gc.ca. The Policy is available at www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=En&n=5082BFBE-1.

NOTE EXPLICATIVE

(Cette note ne fait pas partie de l'avis.)

L'avis concernant le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques pourra être modifié de temps à autre, selon les besoins, pour y ajouter des substances qui figurent à l'annexe 1 de la Loi ou pour y apporter toute autre modification nécessaire. Si des substances sont ajoutées à l'avis, un ensemble distinct d'annexes propres à ces substances pourra être publié, au besoin, dans le cadre de la modification.

La conformité à la LCPE (1999) est obligatoire en vertu du paragraphe 272(1) de la Loi. Le paragraphe 272(2) lequel détermine les peines applicables pour quiconque commet une infraction aux termes de cette loi. De plus, les paragraphes 273(1) et 273(2) déterminent les peines applicables à quiconque communique des renseignements faux ou trompeurs. Enfin, les paragraphes 272(2) et 273(2) édictent une amende maximale d'un million de dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'imposition d'une de ces peines.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la Loi et la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et sur les peines applicables, veuillez communiquer avec la Direction de l'application de la loi par courriel (environmental.enforcement@ec.gc.ca). La politique est également accessible à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=5082BFBE-1.

NOTE: Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting, as provided in sections 19 and 20 of the Notice.

Schedule 1: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene [Subsection 58(1) of CEPA 1999]

Notice Reference Code: P2RSRM-Isoprene

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, please specify the amended parts and reasons below. In addition, please complete Parts 1.0 and 9.0 and any other parts of this Declaration for which previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

If no, please proceed to Part 1.0.

Amendment Part(s)

Please specify the parts of the Declaration that you would like to amend.

Amendment Reason(s)

Please specify the reason for each of the amendments that you would like to make.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email: _____
(with area code)

Mailing Address of Facility
(if different from Street Address): _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code (if no Code, leave blank): _____

Facility Technical Contact: _____

Email: _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

Please enter the name of a General Contact for the facility. This contact information will be used by Environment Canada to correspond with your facility on items related to your submission, including your facility registration and password required for login and reporting online.

General Contact Information

First Name: _____

Last Name: _____

Email: _____

Position / Job Title: _____

Telephone Number (with area code): _____

Fax Number (if available) (with area code): _____

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose

Is the Pollution Prevention Plan used to fulfill the obligations of this Notice:

- a Pollution Prevention Plan that was previously prepared on a voluntary basis? Yes No
- a Pollution Prevention Plan that was previously prepared for another government or under another Act of Parliament? Yes No

If yes, identify the other government requirement(s) or Act of Parliament.

Parts 3.0 through 7.0 must be completed separately for *each* combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.

3.0 Substance and Activity

Substance and Activity for which information is required (choose all that apply):

- Isoprene¹ and Manufacturing of butyl rubber (including isoprene storage in tanks)
- Isoprene¹ and Manufacturing of halobutyl rubber (including isoprene storage in tanks)
- Isoprene¹ and Manufacturing of styrene-isoprene-styrene block copolymers (including isoprene storage in tanks)
- Isoprene¹ and Manufacturing of polyisoprene (cis-1,4- polyisoprene) rubber (including isoprene storage in tanks)
- Isoprene¹ and Manufacturing of styrene-isoprene rubber (including isoprene storage in tanks)
- Isoprene¹ and Manufacturing of any other type of synthetic rubber (including isoprene storage in tanks)
- Isoprene¹ and Any other activity within the Resin and synthetic rubber manufacturing sector that involves the use of isoprene (please specify): _____

4.0 Baseline Information Prior to Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

Notes:

- a) Wherever possible, the data collected in Parts 4.1 and 4.4 of this Declaration are consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI).
- b) Use the following Basis of Estimate Codes where indicated, listed below, to describe how each quantity reported in this part of the Schedule was determined:
 - M1** Continuous Emission Monitoring Systems
 - M2** Predictive Emission Monitoring
 - M3** Source Testing
 - C** Mass Balance
 - E1** Site-specific Emission Factor
 - E2** Published Emission Factor
 - O** Engineering Estimates
 - X** Other, specify
- c) This Declaration requires reporting of data from the **2012** Preparation Year (January 1 to December 31) and Base Year data from the **2009** calendar year.

If you are reporting data for a year other than the above specified years, check all those that apply and indicate the new year(s) for which you are reporting.

- Person or class of persons subject to the Notice have been granted a time extension to prepare a plan that result in a Preparation Year other than **2012**

OR

- Person or class of persons becomes subject to the Notice after the date of publication that result in a Preparation Year other than **2012**

If either of the above is applicable, indicate the new Preparation Year for which you are reporting: _____

¹ Isoprene refers to 1,3-Butadiene, 2-Methyl- (CAS Registry Number 78-79-5).

The Chemical Abstracts Service (CAS) Registry Number is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

The year indicated above will represent the new Preparation Year for which the person or class of persons are required to report (i.e. all references to the Preparation Year **2012** throughout this Declaration will be replaced by this new Preparation Year).

- The substance was not used by the person or class of persons subject to the Notice according to the criteria set in section 2 of the Notice in **2009**. Data from the first calendar year since **2009** where the substance was used according to the criteria must be reported, and that year will be considered as the Base Year.

Indicate the new Base Year for which you are reporting: _____

The year indicated above will represent the new Base Year for which the person or class of persons are required to report (i.e. all references to **2009** throughout this Declaration will be replaced by this new Base Year).

4.1 *Nature of Activity*

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, indicate whether the substance was manufactured, processed, distributed or otherwise used, and the nature of such activity at the facility for the Preparation Year **2012** or since the Base Year **2009**. More than one nature of activity may be identified.

Manufacture: For on-site use/processing
 For sale/distribution
 As a by-product
 As an impurity
 Description: _____

Process: As a reactant
 As formulation component
 As an article component
 Repackaging only
 As a by-product
 Description: _____

Distribution: Sold or distributed on its own
 Sold or distributed as part of a product
 Description: _____

Other Use: As a physical or chemical processing aid
 As a manufacturing aid
 Ancillary or other use
 As a by-product
 Description: _____

4.2 *On-site Uses*

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility use the substance on-site in the Preparation Year **2012** and/or in the Base Year **2009**?

Preparation Year **2012** Yes No

Base Year **2009** Yes No

If yes for either year, report the quantity of all on-site uses of the substance, in kilograms (**kg**) for that year, in the appropriate field below.

If no for both years, proceed to Part 4.3 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all on-site uses of the substance with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b), indicating how the substance is used.

Total Quantity of On-site Uses for the Preparation Year (kg)	Basis of Estimate Code	Type of On-site Use	Total Quantity of On-site Uses for the Base Year (kg)	Basis of Estimate Code	Type of On-site Use

4.3 *On-site Releases: On-site releases data to be reported in Part 4.5.1 of this Declaration*

4.4 *Off-site Transfers*

4.4.1 Product Distribution

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility distribute the substance off-site as a product or part of a product in the Preparation Year **2012** and/or in the Base Year **2009**?

Preparation Year **2012** Yes No

Base Year **2009** Yes No

If yes for either year, report the quantity of all off-site transfers of the substance for distribution, in **kg**, as a product or part of a product for that year in the appropriate field below.

If no for both years, proceed to Part 4.4.2 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the quantity of all off-site transfers of the substance for distribution with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b). Indicate the expected use of the substance and the expected disposal method, if known.

Type of Transfers for Distribution	Quantity Transferred for the Preparation Year (kg)	Basis of Estimate Code	Quantity Transferred for the Base Year (kg)	Basis of Estimate Code	Expected Use (if known)	Expected Disposal (if known)
a) Substance on its own						
b) As a component of or ingredient in a product						
TOTAL						

4.4.2 Off-site Transfers for Disposal

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility transfer the substance off-site for disposal in the Preparation Year **2012** and/or in the Base Year **2009**?

Preparation Year **2012** Yes No

Base Year **2009** Yes No

If yes for either year, report the quantity of all off-site transfers of the substance for disposal, in **kg**, for that year, in the appropriate field below.

If no for both years, proceed to Part 4.4.3 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all off-site transfers of the substance for disposal with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b), indicating the types of transfers. Report only the net mass of the substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the waste disposal company.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Physical treatment | <input type="checkbox"/> Containment |
| <input type="checkbox"/> Chemical treatment | <input type="checkbox"/> Municipal Sewage Treatment Plant (MSTP) |
| <input type="checkbox"/> Biological treatment | <input type="checkbox"/> Underground injection |
| <input type="checkbox"/> Incineration/thermal | <input type="checkbox"/> Land treatment |

Total Quantity Transferred for Disposal for the Preparation Year (kg)	Basis of Estimate Code	Total Quantity Transferred for Disposal for the Base Year (kg)	Basis of Estimate Code

4.4.3 Off-site Transfers for Recycling

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility transfer the substance off-site for recycling in the Preparation Year **2012** and/or in the Base Year **2009**?

Preparation Year **2012** Yes No

Base Year **2009** Yes No

If yes for either year, report the quantity of all off-site transfers of the substance for recycling, in **kg**, for that year, in the appropriate field below.

If no for both years, proceed to Part 4.5 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all off-site transfers of the substance for recycling with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b), indicating the types of transfers. Report only the net mass of the substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the recycling facility.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Recovery of acids or bases |
| <input type="checkbox"/> Recovery of solvents | <input type="checkbox"/> Recovery of catalysts |
| <input type="checkbox"/> Recovery of organic substances (not solvents) | <input type="checkbox"/> Recovery of pollution abatement residues |
| <input type="checkbox"/> Recovery of metals and metal compounds | <input type="checkbox"/> Refining or reuse of used oil |
| <input type="checkbox"/> Recovery of inorganic materials (not metals) | <input type="checkbox"/> Other |

Total Quantity Transferred for Recycling for the Preparation Year (kg)	Basis of Estimate Code	Total Quantity Transferred for Recycling for the Base Year (kg)	Basis of Estimate Code

4.5 *Additional Baseline Information*

4.5.1 Actual On-site Releases of Isoprene to Air — Sampling and Analysis

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility release the substance on-site in the Preparation Year **2012** and/or in the Base Year **2009**?

Preparation Year **2012** Yes No

Base Year **2009** Yes No

If yes for either year, report the measured or estimated quantity of all actual on-site releases of the substance to air, in **kg**, and the facility operation information, for that year, in the appropriate fields below.

If no for both years, proceed to Part 4.5.2 of this Declaration.

Indicate the annual operation time of the facility, in hours (**h**), for the Preparation Year **2012**: _____

For the Preparation Year **2012**, indicate if the facility has

- A continuous operation
 A batch operation
 A multi-process location where isoprene is involved
 Isoprene used continuously in grades or products
 Isoprene used in some different grades or products
 Other (please specify): _____

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, and the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice, fill out the following table to report actual on-site releases of isoprene to air for the Preparation Year **2012**, and report the quantity of all releases of the substance to air in **kg** and the method² used to measure or estimate the quantity of isoprene released. For 4.5.1a) Stack or point releases (including process building vents) [related to the substance-specific factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice], additionally indicate the actual exhaust air volume rate in cubic metres per second (**m³/s**), the temperature of the gas emitted from the stack in degrees Celsius (**°C**) and the date the stack test was completed. Include both routine and accidental or non-routine releases.

Type of Releases to Air	Quantity Released to Air for the Preparation Year (kg)	Actual Exhaust Air Volume Rate (m ³ /s)	Temperature of the Gas Emitted from the Stack (°C)	Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air (mg/m ³)	Measurement Method or Estimation Method ²	Date of Stack Test Completion (mm/dd/year)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]						
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
e) Spills		n/a	n/a			n/a

² Indicate which of the methods was used to measure or estimate actual on-site releases of isoprene to air, from the ones stated in the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice.

Type of Releases to Air	Quantity Released to Air for the Preparation Year (kg)	Actual Exhaust Air Volume Rate (m ³ /s)	Temperature of the Gas Emitted from the Stack (°C)	Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air (mg/m ³)	Measurement Method or Estimation Method ²	Date of Stack Test Completion (mm/dd/year)
f) Other releases — please specify						n/a
TOTAL		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Indicate the annual operation time of the facility, in hours (h), for the Base Year **2009**: _____

For the Base Year **2009**, indicate if the facility has

- A continuous operation
- A batch operation
- A multi-process location where isoprene is involved
- Isoprene used continuously in grades or products
- Isoprene used in some different grades or products
- Other (please specify): _____

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, and the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice, fill out the following table for reporting actual on-site releases of isoprene to air for the Base Year **2009**, and report the quantity of all releases of the substance to air in **kg** and the method² used to measure or estimate the quantity of isoprene released. For 4.5.1a) Stack or point releases (including process building vents) [related to the substance-specific factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice], additionally indicate the actual exhaust air volume rate in **m³/s**, the temperature of the gas emitted from the stack in **°C** and the date the stack test was completed. Include both routine and accidental or non-routine releases.

Type of Releases to Air	Quantity Released for the Base Year (kg)	Actual Exhaust Air Volume Rate (m ³ /s)	Temperature of the Gas Emitted from the Stack (°C)	Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air (mg/m ³)	Measurement Method or Estimation Method ²	Date of Stack Test Completion (mm/dd/year)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]						
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
e) Spills		n/a	n/a			n/a
f) Other releases — please specify						n/a
TOTAL		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

4.5.2 AERMOD Model-predicted Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or beyond the Facility Boundaries

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility use the AERMOD model to estimate the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries in the Preparation Year **2012** and/or in the Base Year **2009**?

Preparation Year **2012** Yes No

Base Year **2009** Yes No

If yes for either year, report the AERMOD model-predicted maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, in micrograms per cubic metre (**µg/m³**), for that year, in the appropriate field below.

² Indicate which of the methods was used to measure or estimate actual on-site releases of isoprene to air, from the ones stated in the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice.

If no for both years, proceed to Part 5.0 of this Declaration.

Report in the fields below the additional input data related to operating conditions and emission sources considered for the application of the AERMOD model and used to estimate the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries in the Preparation Year **2012** and/or in the Base Year **2009**. Briefly describe the scenario considered for the simulation.

Additional input data used in AERMOD and Description of Scenario Simulation for the Preparation Year	Additional input data used in AERMOD and Description of Scenario Simulation for the Base Year

Fill out the following table to report the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries as predicted by the AERMOD model in micrograms per cubic metre ($\mu\text{g}/\text{m}^3$), the average distance from the main source of emissions to the location at which the maximum 24-hour average concentration of isoprene occurs according to the AERMOD model in metres (**m**), the distance from the facility boundaries to the location at which maximum 24-hour average concentration of isoprene is predicted by the AERMOD model in **m**, and the date the simulation was completed.

AERMOD Model-predicted Data	Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or Beyond the Facility Boundaries ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Average Distance from the Main Source of Emissions to the Facility Boundaries (m)	Distance from the Facility Boundaries to the Location at which the Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene Is Predicted (m)	Date of Simulation Completion (mm/dd/year)
For the Preparation Year				
For the Base Year				

5.0 Anticipated Actions and Results

5.1 Anticipated Action

Parts 5.1.1 through 5.1.6 must be completed separately for **each** anticipated action in the P2 Plan, i.e. Part 5.1 will be completed as many times as there are anticipated actions to report.

Describe for the activity identified in Part 3.0 of this Schedule, the status of the anticipated action to be taken in implementing the Pollution Prevention Plan.

What is the current status of this action?

- Planned/to be initiated
 In progress
 Completed

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the anticipated action to be taken in implementing the Pollution Prevention Plan.

5.1.1 Anticipated Action: _____

In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the anticipated action represents a pollution prevention method(s) or other environmental protection method(s) by selecting from the list of options provided below.

5.1.2 Types of Pollution Prevention Methods:

For a detailed description of pollution prevention methods, please refer to the Pollution Prevention Planning Handbook (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=En&n=56875F44-1).

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Material or feedstock substitution | <input type="checkbox"/> On-site reuse, recycling or recovery |
| <input type="checkbox"/> Product design or reformulation | <input type="checkbox"/> Inventory management or purchasing techniques |
| <input type="checkbox"/> Equipment or process modifications | <input type="checkbox"/> Good operating practices or training |
| <input type="checkbox"/> Spill and leak prevention | <input type="checkbox"/> Other: _____ |

5.1.3 Other Types of Environmental Protection Methods:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Pollution control |
| <input type="checkbox"/> Off-site recycling | <input type="checkbox"/> Disposal |
| <input type="checkbox"/> Incineration with energy recovery | <input type="checkbox"/> Other: _____ |
| <input type="checkbox"/> Waste treatment | |

In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual uses, releases and/or transfers of the substance anticipated to be achieved by implementing that action in **kg** and in mg/m^3 . Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a

positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that predicting a quantitative change for some anticipated actions, such as training, may not be possible.

5.1.4 Anticipated Changes: _____

In Part 5.1.5, relate these changes to specific elements of the baseline information described in Part 4 of this Declaration.

5.1.5 Baseline Elements Affected: _____

Finally, in Part 5.1.6, identify the planned completion date for the anticipated action.

5.1.6 Planned Completion Date (year/month/day): _____

This ends Parts 5.1.1 through 5.1.6 that must be completed separately for each anticipated action in the P2 Plan.

5.2 Total Anticipated Results

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the total anticipated change to annual uses and transfers of the substance, in **kg** and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**.

In the first two columns, relative to the Preparation Year **2012**, report the total changes anticipated to be achieved by implementing only the anticipated actions described in Part 5.1 of this Declaration.

In the last two columns, relative to the Base Year **2009**, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009** as reported in Parts 4.2 through 4.4 of this Declaration.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Use/Release/Transfer	Total Anticipated Change Relative to the Preparation Year (kg)	Total Anticipated Change Relative to the Preparation Year (%)	Total Anticipated Change Relative to the Base Year (kg)	Total Anticipated Change Relative to the Base Year (%)
5.2.1 On-site uses				
5.2.2 On-site releases	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1
5.2.3 Off-site transfers for distribution				
5.2.4 Off-site transfers for disposal				
5.2.5 Off-site transfers for recycling				

5.3 Detailed Anticipated Results Information

5.3.1 Detailed Anticipated Results for Actual On-site Releases of Isoprene to Air — Sampling and Analysis

The tables below summarize, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the total anticipated change to the actual on-site releases of isoprene to air, in **kg/year** and in **mg/m³** (for stack or point releases) [as reported for the sampling and analysis in Part 4.5.1] and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**.

In the four columns of the first table, relative to the Preparation Year **2012**, report the total changes anticipated to be achieved by implementing only the anticipated actions described in Part 5.1 of this Declaration.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Releases to Air	Total Anticipated Change to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (kg/year)	Total Anticipated Change to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (%)	Total Anticipated Change in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Preparation Year (mg/m ³)	Total Anticipated Change in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Preparation Year (%)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]				
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]				
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]				

Type of Releases to Air	Total Anticipated Change to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (kg/year)	Total Anticipated Change to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (%)	Total Anticipated Change in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Preparation Year (mg/m ³)	Total Anticipated Change in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Preparation Year (%)
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]				
e) Spills				
f) Other releases — please specify				
TOTAL		n/a	n/a	n/a

In the four columns of the second table, relative to the Base Year **2009**, include both the changes reported in the four columns of the first table and those achieved between the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009** as reported in Part 4.5.1 of this Declaration.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Releases to Air	Total Anticipated Change to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (kg/year)	Total Anticipated Change to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (%)	Total Anticipated Change in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (mg/m ³)	Total Anticipated Change in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (%)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]				
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]				
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]				
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]				
e) Spills				
f) Other releases — please specify				
TOTAL		n/a	n/a	n/a

5.3.2 Detailed Anticipated Results for the AERMOD Model-predicted Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or beyond the Facility Boundaries

For the AERMOD results identified in Part 4.5.2, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, fill out the following table to report the total anticipated change to the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, in $\mu\text{g}/\text{m}^3$ and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**.

In the first two columns, relative to the Preparation Year **2012**, report the total changes anticipated to be achieved by implementing only the anticipated actions described in Part 5.1 of this Declaration.

In the last two columns, relative to the Base Year **2009**, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009** as reported in Part 4.5.2 of this Declaration.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene	Total Anticipated Change Relative to the Preparation Year ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Total Anticipated Change Relative to the Preparation Year (%)	Total Anticipated Change Relative to the Base Year ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Total Anticipated Change Relative to the Base Year (%)
Maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries				

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the anticipated monitoring and reporting that will be used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

7.0 Risk Management Objective

Describe how the Pollution Prevention Plan will meet the risk management objective for isoprene identified in column 6 of the Table in Section 3 of the Notice. If this plan will not meet the risk management objective, explain why.

This ends Parts 3.0 through 7.0 of this Declaration to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 Factors to Consider

Describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraphs 4(1)(b) and 4(1)(c) of this Notice and the “Other factors to consider in preparing the plan” in subsection 5(1) and 5(2) of this Notice, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of the Environment.

8.1 Factors to Consider Only by Facilities that Exceed the Isoprene Concentration Threshold

For facilities which, at any time within the period to implement the plan, had an AERMOD model-predicted maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries **greater than 10 µg/m³**, as reported in Part 4.5.2, describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraphs 4(1)(d), 4(1)(e), and 4(1)(f) of this Notice to reduce isoprene releases to the environment, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of the Environment. Specify whether the releases of isoprene were estimated or measured and indicate which of the methods listed in this Notice were used for this purpose.

9.0 Certification

I hereby certify that a Pollution Prevention Plan has been prepared and is being implemented in respect of isoprene and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person or Class of Persons Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
Name:	Please Print
Title/Position:	Please Print

REMARQUE : Ne pas remplir le formulaire suivant. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur la déclaration en ligne, comme il est précisé aux articles 19 et 20 de l'avis.

Annexe 1 : Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2RSRM-Isoprène

La présente déclaration apporte-t-elle une modification à une déclaration déjà déposée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », précisez les parties à modifier et les motifs des modifications, puis remplissez les parties 1.0 et 9.0 ainsi que toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 1.0.

Parties à modifier

Veuillez préciser la ou les parties de la déclaration que vous souhaitez modifier.

Motifs des modifications

Veuillez préciser le ou les motifs de chacune des modifications que vous souhaitez apporter.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse municipale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____
(et indicatif régional)

Adresse postale de l'installation
(si elle diffère de l'adresse municipale) : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)
(s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(et indicatif régional) (et indicatif régional)

Veuillez fournir le nom d'une personne-ressource pour l'installation. Environnement Canada pourrait communiquer avec cette personne pour discuter de renseignements généraux relatifs à votre déclaration, notamment l'inscription de votre installation et le mot de passe nécessaire pour remplir la déclaration en ligne.

Personne-ressource

Prénom : _____

Nom de famille : _____

Courriel : _____

Titre du poste : _____

Téléphone (et indicatif régional) : _____

Télécopieur (si disponible) (et indicatif régional) : _____

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins

Le plan de prévention de la pollution utilisé pour satisfaire aux exigences de cet avis a-t-il :

- été élaboré préalablement à titre volontaire? Oui Non
 - été élaboré préalablement pour un autre gouvernement ou en vertu d'une autre loi fédérale? Oui Non
- Si vous avez coché « oui », indiquez la ou les exigences de cet autre gouvernement ou de cette autre loi fédérale.

Les parties 3.0 à 7.0 doivent être remplies séparément pour **chaque** combinaison unique de substance et d'activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour lesquelles des renseignements sont requis (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc butyle (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc halogénobutyle (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de copolymères blocs styrène-isoprène-styrène (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc polyisoprène (cis-1,4-polyisoprène) [y compris le stockage d'isoprène dans des contenants]
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc styrène-isoprène (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de tout autre type de caoutchouc synthétique (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et toute autre activité dans le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques nécessitant l'utilisation d'isoprène (veuillez préciser) : _____

4.0 Renseignements de base avant l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Remarques :

- a) Dans la mesure du possible, les données recueillies dans les parties 4.1 et 4.4 de la présente déclaration correspondent aux exigences de déclaration de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation énumérés ci-dessous, lorsque cela est précisé, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie de la déclaration :
 - M1** Systèmes de surveillance continue des émissions
 - M2** Contrôle prédictif des émissions
 - M3** Analyse à la source
 - C** Bilan massique
 - E1** Facteurs d'émission propres à l'installation
 - E2** Facteurs d'émission publiés
 - O** Estimations techniques
 - X** Autre, précisez
- c) Fournissez, aux fins de la présente déclaration, des données pour l'année de préparation **2012** (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et celles pour l'année de référence **2009**.

¹ L'isoprène désigne le numéro de CAS 78-79-5.

Le numéro de registre du Chemical Abstract Service (CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs et/ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Si vous fournissez des données pour d'autres années que celles susmentionnées, veuillez cocher les cases appropriées ci-dessous et indiquer l'année ou les années s'appliquant à votre déclaration.

- Personne ou catégorie de personnes visée par l'avis et ayant obtenu une prorogation du délai accordé pour l'élaboration d'un plan, d'où le report de l'année de préparation à une année autre que **2012**

OU

- Personne ou catégorie de personnes visée par l'avis après la date de sa publication, d'où le report de l'année de préparation à une année autre que **2012**

Si l'une ou l'autre description ci-dessus correspond à votre situation, indiquez la nouvelle année de préparation pour laquelle vous présentez des données : _____

L'année indiquée ci-dessus constituera la nouvelle année de préparation pour laquelle la personne ou catégorie de personnes doit fournir des données (toute mention de l'année de préparation **2012** dans la présente déclaration sera ainsi remplacée par la nouvelle année de préparation).

- La personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis n'a pas utilisé la substance conformément aux critères énumérés à l'article 2 de l'avis en **2009**. Les données à présenter seront celles de la première année civile depuis **2009** au cours de laquelle la substance a été utilisée conformément aux critères, et cette année sera considérée comme l'année de référence.

Indiquez la nouvelle année de référence pour laquelle vous présentez des données : _____

L'année indiquée ci-dessus constituera la nouvelle année de référence pour laquelle la personne ou la catégorie de personnes doit fournir des données (toute mention de l'année de préparation **2012** dans la présente déclaration sera ainsi remplacée par la nouvelle année de référence).

4.1 *Nature de l'activité*

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, indiquez si la substance a été fabriquée, traitée, distribuée ou utilisée autrement ainsi que la nature de ces activités menées à l'installation au cours de l'année de préparation **2012** ou depuis l'année de référence **2009**. Vous pouvez sélectionner plus d'une nature de l'activité.

Fabrication : Pour utilisation ou traitement sur place
 Pour vente et distribution
 Comme sous-produit
 Comme impureté
 Description : _____

Traitement : Comme réactif
 Comme constituant d'une préparation
 Comme constituant d'un article
 Pour emballage seulement
 Comme sous-produit
 Description : _____

Distribution : Vendu ou distribué individuellement
 Vendu ou distribué dans un produit
 Description : _____

Autre utilisation : Comme auxiliaire de traitement physique ou chimique
 Comme auxiliaire de fabrication
 Pour utilisation accessoire ou autre
 Comme sous-produit
 Description : _____

4.2 *Utilisations sur place*

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle utilisé la substance sur place au cours de l'année de préparation **2012** et/ou au cours de l'année de référence **2009**?

Année de préparation **2012** Oui Non

Année de référence **2009** Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, inscrivez la quantité totale des utilisations sur place de la substance, en kilogrammes (**kg**), pour l'année en question, dans le champ approprié ci-dessous.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance et le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b) en indiquant de quelle façon la substance est utilisée.

Quantité totale utilisée sur place au cours de l'année de préparation (kg)	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place	Quantité totale utilisée sur place au cours de l'année de référence (kg)	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place

4.3 Rejets sur place — Veuillez fournir les renseignements au sujet des rejets sur place dans la partie 4.5.1 de la présente déclaration

4.4 Transferts hors site

4.4.1 Distribution du produit

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle distribué la substance hors site comme produit ou composante de produit au cours de l'année de préparation **2012** et/ou au cours de l'année de référence **2009**?

Année de préparation **2012** Oui Non

Année de référence **2009** Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, tous les transferts de la substance effectués hors site, pour distribution comme produit ou comme composante de produit, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.4.2 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez tous les transferts de la substance hors site pour distribution et le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b). Indiquez l'utilisation prévue de la substance ainsi que la méthode d'élimination prévue, si elles sont connues.

Type de transfert pour distribution	Quantité transférée au cours de l'année de préparation (kg)	Code de la méthode d'estimation	Quantité transférée au cours de l'année de référence (kg)	Code de la méthode d'estimation	Utilisation prévue (si connue)	Méthode d'élimination prévue (si connue)
a) Substance individuelle						
b) Élément ou ingrédient d'un produit						
TOTAL						

4.4.2 Transferts hors site pour élimination

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle transféré la substance hors site pour élimination au cours de l'année de préparation **2012** et/ou au cours de l'année de référence **2009**?

Année de préparation **2012** Oui Non

Année de référence **2009** Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité totale des transferts de la substance hors site pour élimination, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de la substance transférée hors site pour élimination ainsi que le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b), puis précisez les types de transfert. N'inscrivez que la masse nette de la substance transférée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez également que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise d'élimination des déchets.

- Traitement physique
- Traitement chimique
- Traitement biologique
- Incinération ou procédé thermique

- Confinement
- Usines d'épuration des eaux usées urbaines
- Injection souterraine
- Épandage

Quantité totale transférée pour élimination au cours de l'année de préparation (kg)	Code de la méthode d'estimation	Quantité totale transférée pour élimination au cours de l'année de référence (kg)	Code de la méthode d'estimation

4.4.3 Transferts hors site pour recyclage

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle transféré la substance hors site pour recyclage au cours de l'année de préparation **2012** et/ou au cours de l'année de référence **2009**?

Année de préparation **2012** Oui Non

Année de référence **2009** Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité totale des transferts de la substance effectués hors site pour recyclage, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.5 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de la substance transférée hors site pour recyclage ainsi que le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b), puis précisez les types de transferts. N'inscrivez que la masse nette de la substance transférée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez également que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'installation de recyclage.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Récupération des acides et des bases |
| <input type="checkbox"/> Récupération des solvants | <input type="checkbox"/> Récupération des catalyseurs |
| <input type="checkbox"/> Récupération des substances organiques (sauf les solvants) | <input type="checkbox"/> Récupération des résidus de dépollution |
| <input type="checkbox"/> Récupération des métaux et des composés métalliques | <input type="checkbox"/> Raffinage ou réutilisation des huiles usées |
| <input type="checkbox"/> Récupération des matières inorganiques (sauf les métaux) | <input type="checkbox"/> Autre |

Quantité totale transférée pour recyclage au cours de l'année de préparation (kg)	Code de la méthode d'estimation	Quantité totale transférée pour recyclage au cours de l'année de référence (kg)	Code de la méthode d'estimation

4.5 Renseignements de base supplémentaires

4.5.1 Rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère — Échantillonnage et analyse

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle rejeté la substance sur place au cours de l'année de préparation **2012** et/ou au cours de l'année de référence **2009**?

Année de préparation **2012** Oui Non

Année de référence **2009** Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, inscrivez, dans les champs appropriés ci-dessous, la quantité mesurée ou estimée, en **kg**, de tous les rejets réels sur place de la substance dans l'atmosphère ainsi que les renseignements sur l'exploitation de l'installation pour l'année en question.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 4.5.2 de la présente déclaration.

Indiquez la durée annuelle d'exploitation de l'installation en heures (**h**) au cours de l'année de préparation **2012** : _____

Précisez, pour l'année de préparation **2012**, le type d'exploitation de l'installation.

- Procédé continu
- Procédé discontinu
- Nombreux procédés comportant l'utilisation d'isoprène
- Utilisation continue d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
- Utilisation occasionnelle d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
- Autre (veuillez préciser) : _____

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, de même que pour les « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » (alinéa 4(1)c) de l'avis, remplissez le tableau ci-dessous pour déclarer les rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère pour l'année de préparation **2012** et inscrivez tous ces rejets en **kg** ainsi que la méthode² utilisée pour mesurer ou estimer la quantité rejetée. Pour le point 4.5.1a) « Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) », lequel est relié au facteur propre à la substance précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis, veuillez également inscrire le volume d'air extrait en mètres cubes par seconde (**m³/s**), la température du gaz rejeté par la cheminée en degrés Celsius (**°C**) et la date d'exécution du test à la cheminée. Indiquez les rejets habituels ainsi que les rejets accidentels ou exceptionnels.

Type de rejets dans l'atmosphère	Quantité rejetée au cours de l'année de préparation (kg)	Volume d'air extrait (m ³ /s)	Température du gaz rejeté par la cheminée (°C)	Concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère (mg/m ³)	Méthode ² de mesure ou d'estimation	Date d'exécution du test à la cheminée (mm/jj/aaaa)
a) Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]						
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
e) Déversements		s.o.	s.o.			s.o.
f) Autres rejets — veuillez préciser						s.o.
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Indiquez la durée annuelle d'exploitation de l'installation en heures (**h**) au cours de l'année de référence **2009** : _____

Précisez, pour l'année de référence **2009**, le type d'exploitation de l'installation.

- Procédé continu
 Procédé discontinu
 Nombreux procédés comportant l'utilisation d'isoprène
 Utilisation continue d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
 Utilisation occasionnelle d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
 Autre (veuillez préciser) : _____

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, de même que pour les « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » (alinéa 4(1)c) de l'avis, remplissez le tableau ci-dessous pour déclarer les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère pour l'année de référence **2009** et inscrivez tous ces rejets en **kg** ainsi que la méthode² utilisée pour mesurer ou estimer la quantité rejetée. Pour le point 4.5.1a) « Émissions de cheminées ou de rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) », lequel est relié au facteur propre à la substance précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis, veuillez également inscrire le volume d'air extrait en **m³/s**, la température du gaz rejeté par la cheminée en degrés Celsius (**°C**) et la date d'exécution du test à la cheminée. Indiquez les rejets habituels ainsi que les rejets accidentels ou exceptionnels.

² Précisez quelles méthodes ont été utilisées pour mesurer ou estimer les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère parmi celles indiquées dans les « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéa 4(1)c) de l'avis].

Type de rejets dans l'atmosphère	Quantité rejetée au cours de l'année de référence (kg)	Volume d'air extrait (m ³ /s)	Température du gaz rejeté par la cheminée (°C)	Concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère (mg/m ³)	Méthode de mesure ou d'estimation ²	Date d'exécution du test à la cheminée (mm/jj/aaaa)
a) Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]						
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
e) Déversements		s.o.	s.o.			s.o.
f) Autres rejets — veuillez préciser						s.o.
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

² Précisez quelles méthodes ont été utilisées pour mesurer ou estimer les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère parmi celles indiquées dans les « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéa 4(1)c) de l'avis].

4.5.2 Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation (prédiction du modèle AERMOD)

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle utilisé le modèle AERMOD pour estimer la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation au cours de l'année de préparation **2012** et/ou au cours de l'année de référence **2009**?

Année de préparation **2012** Oui Non

Année de référence **2009** Oui Non

Si vous avez coché « oui » pour l'une ou l'autre année, inscrivez, dans le champ approprié ci-dessous, la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$), pour l'année en question.

Si vous avez coché « non » pour les deux années, passez à la partie 5.0 de la présente déclaration.

Inscrivez, dans les champs ci-dessous, les autres données concernant les conditions d'exploitation et les sources d'émission prises en considération dans l'application du modèle AERMOD et utilisées dans l'estimation de la concentration maximale moyenne sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation durant l'année de préparation **2012** et/ou l'année de référence **2009**. Décrivez brièvement le scénario pris en considération pour la simulation.

Autres données utilisées dans l'application du modèle AERMOD et description du scénario de simulation utilisé durant l'année de préparation	Autres données utilisées dans l'application du modèle AERMOD et description du scénario de simulation utilisé durant l'année de référence

Remplissez le tableau de déclaration ci-après en y inscrivant la concentration maximale moyenne d'isoprène en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation telle qu'elle a été prédite par le modèle AERMOD, la distance moyenne de la source principale des rejets par rapport au lieu de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures selon le modèle AERMOD en mètres (**m**), la distance des limites de l'installation par rapport au lieu prédit de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures par le modèle AERMOD (en **m**) et la date d'exécution de la simulation.

Données prédites à l'aide du modèle AERMOD	Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Distance moyenne entre la source principale des rejets et les limites de l'installation (m)	Distance entre les limites de l'installation et le lieu prédit de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures (m)	Date d'exécution de la simulation (mm/jj/aaaa)
Durant l'année de préparation				
Durant l'année de référence				

5.0 Mesures prévues et résultats

5.1 Mesure prévue

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure prévue indiquée dans le plan P2, c'est-à-dire qu'il faut remplir la partie 5.1 autant de fois qu'il y a de mesures prévues à déclarer.

Décrivez, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'état de la mesure prévue dans le cadre de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

Quel est l'état actuel de cette mesure?

- Planifiée/à mettre en œuvre
 En cours
 Terminée

Dans la partie 5.1.1, décrivez, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, la mesure prévue visant l'exécution du plan de prévention de la pollution.

5.1.1 Mesure prévue : _____

Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure prévue correspond à une ou plusieurs méthodes de prévention de la pollution ou à une ou plusieurs autres méthodes de protection de l'environnement, en choisissant parmi les options fournies ci-dessous.

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

Pour obtenir une description détaillée des méthodes de prévention de la pollution, veuillez vous référer au Guide de planification de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=56875F44-1).

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Substitution de matériaux ou de matières premières | <input type="checkbox"/> Récupération, réutilisation ou recyclage sur place |
| <input type="checkbox"/> Conception ou reformulation du produit | <input type="checkbox"/> Techniques de gestion des stocks ou d'achat |
| <input type="checkbox"/> Modifications de l'équipement ou du procédé | <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques d'exploitation et formation |
| <input type="checkbox"/> Prévention des fuites ou des déversements | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution |
| <input type="checkbox"/> Recyclage hors site | <input type="checkbox"/> Élimination |
| <input type="checkbox"/> Incinération avec récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Traitement des déchets | |

Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant qui est prévu pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de la substance, en **kg** et en **mg/m³**, et qui résulte de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prévues, par exemple la formation, peut être impossible.

5.1.4 Changements prévus : _____

Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des renseignements de base décrits à la partie 4 de la présente déclaration.

5.1.5 Éléments de base touchés : _____

Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue de la mesure prévue.

5.1.6 Date d'achèvement prévue (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 à remplir séparément pour chaque mesure prévue dans le plan P2.

5.2 Résultats totaux prévus

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, le tableau ci-dessous résume le changement total prévu pour l'utilisation et les transferts annuels de la substance, en **kg** et sous forme de pourcentage, par rapport à l'année de préparation **2012** et à l'année de référence **2009**.

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, déclarez les changements totaux prévus résultant de la mise en œuvre des mesures prévues décrites dans la partie 5.1 de la présente déclaration.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à l'année de référence **2009**, inscrivez les changements déclarés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre l'année de préparation **2012** et l'année de référence **2009**, tels qu'ils ont été indiqués dans les parties 4.2 à 4.4 de la présente déclaration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type d'utilisation, de rejet ou de transfert	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (kg)	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de référence (kg)	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
5.2.1 Utilisations sur place				
5.2.2 Rejets sur place	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1
5.2.3 Transferts hors site pour distribution				
5.2.4 Transferts hors site pour élimination				
5.2.5 Transferts hors site pour recyclage				

5.3 Information détaillée sur les résultats prévus

5.3.1 Résultats prévus pour les rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère — Échantillonnage et analyse

En ce qui concerne les renseignements sur l'échantillonnage et l'analyse indiqués à la partie 4.5.1, les tableaux ci-dessous résument, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, le changement total prévu aux rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère, soit en **kg/année** et en **mg/m³** (émissions de cheminées ou rejets ponctuels) ainsi que sous forme de pourcentage, par rapport à l'année de préparation **2012** et à l'année de référence **2009**.

Dans les quatre colonnes du premier tableau, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, inscrivez les changements totaux prévus grâce à la mise en œuvre des seules mesures prévues qui sont décrites à la partie 5.1 de la présente déclaration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type de rejets dans l'atmosphère	Changement total prévu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (kg/année)	Changement total prévu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total prévu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (mg/m ³)	Changement total prévu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)
a) Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]				
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]				
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]				
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]				
e) Déversements				
f) Autres rejets — veuillez préciser				
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.

Dans les quatre colonnes du second tableau, qui renvoient à l'année de référence **2009**, inscrivez les changements déclarés dans les quatre premières colonnes et ceux réalisés entre l'année de préparation **2012** et l'année de référence **2009**, tels qu'ils sont indiqués à la partie 4.5.1 de la présente déclaration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type de rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère	Changement total prévu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (kg/année)	Changement total prévu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)	Changement total prévu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (mg/m ³)	Changement total prévu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
a) Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]				
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]				
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]				
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]				
e) Déversements				
f) Autres émissions — veuillez préciser				
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.

5.3.2 Résultats détaillés prévus — Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation (prédiction du modèle AERMOD)

En ce qui concerne les résultats du modèle AERMOD indiqués à la partie 4.5.2, remplissez le tableau ci-dessous, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration afin de déclarer le changement total prévu concernant la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, soit en **µg/m³** et sous forme de pourcentage, par rapport à l'année de préparation **2012** et à l'année de référence **2009**.

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, indiquez les changements totaux prévus grâce à la mise en œuvre des seules mesures prévues décrites à la partie 5.1 de la présente déclaration.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à l'année de référence **2009**, inscrivez les changements déclarés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre l'année de préparation **2012** et l'année de référence **2009**, tels qu'ils sont déclarés à la partie 4.5.2 de la présente déclaration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (µg/m ³)	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de référence (µg/m ³)	Changement total prévu par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation				

6.0 **Surveillance et rapport**

Décrivez les méthodes de surveillance et de compte rendu qui seront utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

--

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan de prévention de la pollution satisfait à l'objectif de gestion du risque relatif à l'isoprène indiqué dans la colonne 6 du tableau qui se trouve à l'article 3 de l'avis. Si ce plan ne satisfait pas à cet objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 de la présente déclaration à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et d'activité précisée à la partie 3.0 ci-dessus.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez les mesures prises par la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis afin de tenir compte des « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéas 4(1)b) et 4(1)c) de l'avis] et des « autres facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [paragraphe 5(1) et 5(2) de l'avis], sauf ceux pour lesquels le ministre de l'Environnement a accordé une dérogation.

8.1 Facteurs à prendre en considération par les installations qui dépassent le seuil de concentration d'isoprène

Pour les installations qui, au cours de la période d'exécution du plan, ont obtenu, à l'aide du modèle AERMOD, une concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures, au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, qui est **supérieure à 10 µg/m³**, telle qu'elle est déclarée à la partie 4.5.2, décrivez ce qui a été fait par la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis pour tenir compte des « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéas 4(1)d), 4(1)e) et 4(1)f) de l'avis] afin de réduire les rejets d'isoprène dans l'environnement, sauf les facteurs pour lesquels le ministre de l'Environnement a accordé une dérogation. De plus, précisez si les rejets d'isoprène ont été mesurés ou estimés tout en indiquant la méthode utilisée à cette fin parmi la liste figurant dans l'avis.

9.0 Attestation

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution pour l'isoprène a été élaboré, qu'il est en cours d'exécution et que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la personne ou de la catégorie de personnes visée par l'avis, ou de la personne autorisée à la représenter	Date
Nom :	en caractères d'imprimerie s.v.p.
Titre/poste :	en caractères d'imprimerie s.v.p.

NOTE: Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting, as provided in sections 19 and 20 of the Notice.

Schedule 2: Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene [Subsection 56(5) of CEPA 1999]

Notice Reference Code: P2RSRM-Isoprene

Is this an amendment to a Schedule previously submitted? Yes No

If yes, please specify the amended parts and reasons below. In addition, please complete Parts 1.0 and 4.0 and any other parts of this Schedule for which previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

If no, please proceed to Part 1.0.

Amendment Part(s)

Please specify the parts of the Schedule that you would like to amend.

Amendment Reason(s)

Please specify the reason for each of the amendments that you would like to make.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email: _____
(with area code)

Mailing Address of Facility
(if different from Street Address): _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code (if no Code, leave blank): _____

Facility Technical Contact: _____

Email: _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

Please enter the name of a General Contact for the facility. This contact information will be used by Environment Canada to correspond with your facility on items related to your submission, including your facility registration and password required for login and reporting online.

General Contact Information

First Name: _____

Last Name: _____

Email: _____

Position / Job Title: _____

Telephone Number (with area code): _____

Fax Number (if available) (with area code): _____

2.0 Factor(s) for Which a Waiver is Being Requested

Identify for which factor(s) listed in the Notice a waiver is being requested.

3.0 Rationale for Request

Explain why it would not be reasonable or practicable to consider each factor for which a waiver is being requested.

Explain how the outcome of the Pollution Prevention Plan will be affected if this or these factor(s) to consider are not taken into account.

Identify which, if any, additional factor(s) you propose to consider in preparing the Pollution Prevention Plan (optional).

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request in respect of isoprene is true, accurate and complete.

Signature of the Person or Class of Persons Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____
Please Print

Title/Position: _____
Please Print

REMARQUE : Ne pas remplir le formulaire suivant. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur la déclaration en ligne, comme il est précisé aux articles 19 et 20 de l'avis.

Annexe 2 : Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2RSRM-Isoprène

La présente annexe apporte-t-elle une modification à une déclaration déjà déposée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », précisez les parties à modifier et les motifs des modifications, puis remplissez les parties 1.0 et 4.0 ainsi que toute autre partie de cette annexe pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 1.0.

Parties à modifier

Veuillez préciser la ou les parties de l'annexe que vous souhaitez modifier.

Motifs des modifications

Veuillez préciser le ou les motifs de chacune des modifications que vous souhaitez apporter.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse municipale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____
(et indicatif régional)

Adresse postale de l'installation
(si elle diffère de l'adresse municipale) : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)
(s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(et indicatif régional) (et indicatif régional)

Veuillez fournir le nom d'une personne-ressource pour l'installation. Environnement Canada pourrait communiquer avec cette personne pour discuter de renseignements généraux relatifs à votre déclaration, notamment l'inscription de votre installation et le mot de passe nécessaire pour remplir la déclaration en ligne.

Personne-ressource

Prénom : _____

Nom de famille : _____

Courriel : _____

Titre du poste : _____

Téléphone (et indicatif régional) : _____

Télécopieur (si disponible) (et indicatif régional) : _____

2.0 Facteur(s) faisant l'objet d'une demande de dérogation

Précisez le ou les facteurs énumérés dans cet avis pour lesquels une dérogation est demandée.

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi il serait déraisonnable ou impossible de prendre en considération chacun des facteurs pour lesquels une dérogation est demandée.

Expliquez comment le résultat du plan de prévention de la pollution sera affecté si ce ou ces facteurs ne sont pas pris en considération.

Précisez le ou les facteurs additionnels que vous envisagez prendre en considération, le cas échéant, lors de l'élaboration du plan de prévention de la pollution (facultatif).

4.0 Attestation

J'atteste que les renseignements contenus dans cette présente demande pour l'isoprène sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la personne ou de la catégorie de personnes visée
par l'avis, ou de la personne autorisée à la représenter

Date

Nom :

en caractères d'imprimerie s.v.p.

Titre/poste :

en caractères d'imprimerie s.v.p.

NOTE: Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting, as provided in sections 19 and 20 of the Notice.

Schedule 3: Request for Time Extension — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene [Subsection 56(3) of CEPA 1999]

Notice Reference Code: **P2RSRM-Isoprene**

Is this an amendment to a Schedule previously submitted? Yes No

If yes, please specify the amended parts and reasons below. In addition, please complete Parts 1.0 and 4.0 and any other parts of this Schedule for which previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

If no, please proceed to Part 1.0.

Amendment Part(s)

Please specify the parts of the Schedule that you would like to amend.

Amendment Reason(s)

Please specify the reason for each of the amendments that you would like to make.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email: _____
(with area code)

Mailing Address of Facility
(if different from Street Address): _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code (if no Code, leave blank): _____

Facility Technical Contact: _____

Email: _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

Please enter the name of a General Contact for the facility. This contact information will be used by Environment Canada to correspond with your facility on items related to your submission, including your facility registration and password required for login and reporting online.

General Contact Information

First Name: _____

Last Name: _____

Email: _____

Position / Job Title: _____

Telephone Number (with area code): _____

Fax Number (if available) (with area code): _____

2.0 Request for Time Extension

Identify for which of the following a time extension is being requested (choose one):

- to prepare a Pollution Prevention Plan
- to implement a Pollution Prevention Plan

For the person or class of persons identified in Part 1.0, it is requested that the date be extended to: _____ (specify exact date — month/day/year).

3.0 Rationale for Request

Explain why additional time is needed to prepare or implement a Pollution Prevention Plan.

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request in respect of isoprene is true, accurate and complete.

Signature of the Person or Class of Persons Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
--	------

Name:	Please Print
-------	--------------

Title/Position:	Please Print
-----------------	--------------

REMARQUE : Ne pas remplir le formulaire suivant. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur la déclaration en ligne, comme il est précisé aux articles 19 et 20 de l'avis.

Annexe 3 : Demande de prorogation du délai — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour le secteur de la fabrication des résines et de caoutchoucs synthétiques — Isoprène [paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2RSRM-Isoprène

La présente annexe apporte-t-elle une modification à une déclaration déjà déposée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », précisez les parties à modifier et les motifs des modifications, puis remplissez les parties 1.0 et 4.0 ainsi que toute autre partie de cette annexe pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 1.0.

Parties à modifier

Veuillez préciser la ou les parties de l'annexe que vous souhaitez modifier.

Motifs des modifications

Veuillez préciser le ou les motifs de chacune des modifications que vous souhaitez apporter.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse municipale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____
(et indicatif régional)

Adresse postale de l'installation
(si elle diffère de l'adresse municipale) : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)
(s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(et indicatif régional) (et indicatif régional)

Veuillez fournir le nom d'une personne-ressource pour l'installation. Environnement Canada pourrait communiquer avec cette personne pour discuter de renseignements généraux relatifs à votre déclaration, notamment l'inscription de votre installation et le mot de passe nécessaire pour remplir la déclaration en ligne.

Personne-ressource

Prénom : _____

Nom de famille : _____

Courriel : _____

Titre du poste : _____

Téléphone (et indicatif régional) : _____

Télécopieur (si disponible) (et indicatif régional) : _____

2.0 Demande de prorogation du délai

Indiquez pour laquelle des raisons suivantes une prorogation du délai est demandée (cochez une case seulement) :

- pour l'élaboration du plan de prévention de la pollution
 pour l'exécution du plan de prévention de la pollution

Pour la personne ou la catégorie de personnes désignée à la partie 1.0, il est demandé que le délai soit reporté au _____
(indiquez la date exacte — mois/jour/année).**3.0 Justification de la demande**

Expliquez pourquoi une prorogation du délai est nécessaire pour élaborer ou exécuter le plan de prévention de la pollution.

4.0 Attestation

J'atteste que les renseignements contenus dans cette présente demande pour l'isoprène sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la personne ou de la catégorie de personnes visée
par l'avis, ou de la personne autorisée à la représenter_____
Date

Nom :

en caractères d'imprimerie s.v.p.

Titre/poste :

en caractères d'imprimerie s.v.p.

NOTE: Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting, as provided in sections 19 and 20 of the Notice.

Schedule 4: Interim Progress Report — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene

Notice Reference Code: **P2RSRM-Isoprene**

Is this an amendment to a Report previously submitted? Yes No

If yes, please specify the amended parts and reasons below. In addition, please complete Parts 1.0 and 9.0 and any other parts of this Report for which previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

If no, please proceed to Part 1.0.

Amendment Part(s)

Please specify the parts of the Report that you would like to amend.

Amendment Reason(s)

Please specify the reason for each of the amendments that you would like to make.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email: _____
(with area code)

Mailing Address of Facility
(if different from Street Address): _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code (if no Code, leave blank): _____

Facility Technical Contact: _____

Email: _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

Please enter the name of a General Contact for the facility. This contact information will be used by Environment Canada to correspond with your facility on items related to your submission, including your facility registration and password required for login and reporting online.

General Contact Information

First Name: _____

Last Name: _____

Email: _____

Position / Job Title: _____

Telephone Number (with area code): _____

Fax Number (if available) (with area code): _____

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose — No data is required for Part 2.0 of this Report*Parts 3.0 through 7.0 must be completed separately for each combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.***3.0 Substance and Activity**

Substance and Activity for which information is required (choose all those that apply):

- Isoprene¹ & Manufacturing of butyl rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of halobutyl rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of styrene-isoprene-styrene block copolymers (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of polyisoprene (cis-1,4- polyisoprene) rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of styrene-isoprene rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of any other type of synthetic rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Any other activity within the Resin and synthetic rubber manufacturing sector that involves the use of isoprene (please specify) : _____

4.0 Progress Information During Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

The Preparation Year and Base Year refer to the years identified in your Schedule 1 submission — “Declaration that a Pollution Prevention Plan has been Prepared and is Being Implemented — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene”.

Notes:

- a) Whenever possible, the data collected in Parts 4.1 and 4.4 of this Report are consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI).
- b) Use the following Basis of Estimate Codes, listed below, where indicated to describe how each quantity reported in this part of the Report was determined:
- M1** Continuous Emission Monitoring Systems
 - M2** Predictive Emission Monitoring
 - M3** Source Testing
 - C** Mass Balance
 - E1** Site-specific Emission Factor
 - E2** Published Emission Factor
 - O** Engineering Estimates
 - X** Other, specify
- c) If the person or class of persons is subject to the Notice on the date of publication of the Notice in the *Canada Gazette*, the Notice (Reference Code P2RSRM) requires reporting of data in an Interim Progress Report for the following calendar year (January 1 to December 31):

Interim Progress Report	Reporting Year
Interim Progress Report No. 1	2013
Interim Progress Report No. 2	2014

Indicate the number of the Interim Progress Report for which the person or class of persons is reporting: _____ (Note that the Reporting Year associated with this Interim Progress Report Number is referred to as the Reporting Year throughout this Report).

¹ Isoprene refers to 1,3-Butadiene, 2-Methyl- (CAS Registry Number 78-79-5).

The Chemical Abstracts Service (CAS) Registry Number is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

If applicable, indicate the new Reporting Year for which you are reporting: _____ (Note that this is referred to as the Reporting Year throughout this Report).

d) If the person or class of persons became subject to the Notice after the date of publication in the *Canada Gazette*, as specified in the Notice, reporting of data is required in two Interim Progress Reports.

Indicate on which Interim Progress Report number you are reporting: _____ and the corresponding calendar year for which the person(s) will be reporting (January 1 to December 31): _____ (This will be referred to as the Reporting Year throughout this Report).

4.1 Nature of Activity

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, indicate whether the substance was manufactured, processed, distributed or otherwise used, and the nature of such activity at the facility in the Reporting Year. More than one nature of activity may be identified.

Manufacture: For on-site use/processing
 For sale/distribution
 As a by-product
 As an impurity
 Description: _____

Process: As a reactant
 As formulation component
 As an article component
 Repackaging only
 As a by-product
 Description: _____

Distribution: Sold or distributed on its own
 Sold or distributed as part of a product
 Description: _____

Other Use: As a physical or chemical processing aid
 As a manufacturing aid
 Ancillary or other use
 As a by-product
 Description: _____

4.2 On-site Uses

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility use the substance on-site in the Reporting Year? Yes No

If yes, report the quantity of all on-site uses of the substance, in kilograms (**kg**) for that year, in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.3 of this Report.

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all on-site uses of the substance with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b), indicating how the substance is used.

Total Quantity of On-site Uses for the Reporting Year (kg)	Basis of Estimate Code	Type of On-site Use

4.3 On-site Releases: On-site releases data to be reported in Part 4.5.1 of this Report

4.4 Off-site Transfers

4.4.1 Product Distribution

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility distribute the substance off-site as a product or part of a product in the Reporting Year? Yes No

If yes, report the quantity of all off-site transfers of the substance, in **kg**, for that year, for distribution as a product or part of a product in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.4.2 of this Report.

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the quantity of all off-site transfers of the substance for distribution with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b). Indicate the expected use of the substance and the expected disposal method, if known.

Type of Transfers for Distribution	Quantity Transferred for the Reporting Year (kg)	Basis of Estimate Code	Expected Use (if known)	Expected Disposal Method (if known)
a) Substance on its own				
b) As a component of or ingredient in a product				
TOTAL				

4.4.2 Off-site Transfers for Disposal

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility transfer the substance off-site for disposal in the Reporting Year?
 Yes No

If yes, report below the quantity of all off-site transfers of the substance for disposal, in **kg** for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.4.3 of this Report.

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all off-site transfers of the substance for disposal with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b), indicating the types of transfers. Report only the net mass of the substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the waste disposal company.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Physical treatment | <input type="checkbox"/> Containment |
| <input type="checkbox"/> Chemical treatment | <input type="checkbox"/> Municipal Sewage Treatment Plant (MSTP) |
| <input type="checkbox"/> Biological treatment | <input type="checkbox"/> Underground injection |
| <input type="checkbox"/> Incineration/thermal | <input type="checkbox"/> Land treatment |

Total Quantity Transferred for Disposal for the Reporting Year (kg)	Basis of Estimate Code

4.4.3 Off-site Transfers for Recycling

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility transfer the substance off-site for recycling in the Reporting Year?
 Yes No

If yes, report the quantity of all off-site transfers of the substance, in **kg**, for that year, for recycling in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.5 of this Report.

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the total quantity of all off-site transfers of the substance for recycling with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b), indicating the types of transfers. Report only the net mass of the substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the recycling facility.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Recovery of acids or bases |
| <input type="checkbox"/> Recovery of solvents | <input type="checkbox"/> Recovery of catalysts |
| <input type="checkbox"/> Recovery of organic substances (not solvents) | <input type="checkbox"/> Recovery of pollution abatement residues |
| <input type="checkbox"/> Recovery of metals and metal compounds | <input type="checkbox"/> Refining or reuse of used oil |
| <input type="checkbox"/> Recovery of inorganic materials (not metals) | <input type="checkbox"/> Other |

Total Quantity Transferred for Recycling for the Reporting Year (kg)	Basis of Estimate Code

4.5 *Additional Progress Information***4.5.1** Actual On-site Releases of Isoprene to Air — Sampling and Analysis

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility release the substance on-site in the Reporting Year?
 Yes No

If yes, report the measured or estimated quantity of all actual on-site releases of the substance to air, in kilograms (**kg**), and the facility operation information, for the Reporting Year in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.5.2 of this Report.

Indicate the annual operation time of the facility in hours (**h**) for the Reporting Year : _____

Indicate if the facility has

- A continuous operation
 A batch operation
 A multi-process location where isoprene is involved
 Isoprene used continuously in grades or products
 Isoprene used in some different grades or products
 Other (please specify): _____

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, and the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice, fill out the following table for reporting actual on-site releases of isoprene to air for the Reporting Year, and report the quantity of all releases of the substance to air, in **kg**, and the method² used to measure or estimate the quantity of isoprene released. For 4.5.1a) Stack or point releases (including process building vents) [related to the substance-specific factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice], additionally indicate the actual exhaust air volume rate in cubic metres per second (**m³/s**), the temperature of the gas emitted from the stack in degrees Celsius (**°C**) and the date the stack test was completed. Include both routine and accidental or non-routine releases.

Type of Releases to Air	Quantity Released for the Reporting Year (kg)	Actual Exhaust Air Volume Rate (m ³ /s)	Temperature of the Gas Emitted from the Stack (°C)	Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air (mg/m ³)	Measurement Method or Estimation Method ²	Date of Stack Test Completion (mm/dd/year)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]						
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
e) Spills		n/a	n/a			n/a
f) Other releases — please specify						n/a
TOTAL		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

4.5.2 AERMOD Model-predicted Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or beyond the Facility Boundaries

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility use the AERMOD model to estimate the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries in the Reporting Year? Yes No

If yes, report the AERMOD model-predicted maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, in micrograms per cubic metre (**µg/m³**) for the Reporting Year, in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 5.0 of this Report.

Report in the field below the additional input data related to operating conditions and emission sources considered for the application of the AERMOD model and used to estimate the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries in the Reporting Year. Briefly describe the scenario considered for the simulation.

Additional input data used in AERMOD and Description of Scenario Simulation for the Reporting Year

Fill out the following table to report the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries as predicted by the AERMOD model in micrograms per cubic metre (**µg/m³**), the average distance from the main source of emissions to the location at which the maximum 24-hour average concentration of isoprene occurs according to the AERMOD model in metres (**m**), the distance from the facility boundaries to the location at which maximum 24-hour average concentration of isoprene is predicted by the AERMOD model in **m**, and the date the simulation was completed.

Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or Beyond the Facility Boundaries for the Reporting Year (µg/m ³)	Average Distance from the Main Source of Emissions to the Facility Boundaries (m)	Distance from the Facility Boundaries to the Location at which the Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene Is Predicted (m)	Date of Simulation Completion (mm/dd/year)

² Indicate which of the methods was used to measure or estimate actual on-site releases of isoprene to air, from the ones stated in the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice.

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved To Date**5.1 Action taken to date**

Parts 5.1.1 through 5.1.6 must be completed separately for **each** action taken to date in the P2 Plan, i.e. Part 5.1 will be completed as many times as there are actions taken to date to report.

Describe for the activity identified in Part 3.0 of this schedule, the current status of the action taken to date in implementing the Pollution Prevention Plan. Please complete for each action that was reported in your last submitted schedule.

What is the current status of this action?

- Planned/to be initiated
 In progress
 Completed
 Discontinued

If the action is “**Discontinued**,” please provide the reason why you will no longer be carrying out this action for the activity.

In Part 5.1.1, describe, for the activity identified in Part 3.0 of this Report, the action taken to date in implementing the Pollution Prevention Plan. For the purpose of this Report, “to date” refers to December 31 of the Reporting Year specified in Section 4.0 of this Report. For the first Interim Progress Report, report actions taken since initiating the implementation of the Pollution Prevention Plan. For all subsequent Interim Progress Reports report actions taken since filing of the previous Interim Progress Report.

5.1.1 Action taken to date: _____

In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the action taken to date represents a pollution prevention method(s) or other environmental protection method(s), by selecting from the list of options provided below.

5.1.2 Types of Pollution Prevention Methods:

For a detailed description of pollution prevention methods, please refer to the Pollution Prevention Planning Handbook (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=En&n=56875F44-1).

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Material or feedstock substitution | <input type="checkbox"/> On-site reuse, recycling or recovery |
| <input type="checkbox"/> Product design or reformulation | <input type="checkbox"/> Inventory management or purchasing techniques |
| <input type="checkbox"/> Equipment or process modifications | <input type="checkbox"/> Good operating practices or training |
| <input type="checkbox"/> Spill and leak prevention | <input type="checkbox"/> Other: _____ |

5.1.3 Other Types of Environmental Protection Methods:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Pollution control |
| <input type="checkbox"/> Off-site recycling | <input type="checkbox"/> Disposal |
| <input type="checkbox"/> Incineration with energy recovery | <input type="checkbox"/> Other: _____ |
| <input type="checkbox"/> Waste treatment | |

In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual uses, releases or transfers of the substance achieved to date by implementing this action, in **kg** and in **mg/m³**. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that predicting a quantitative change for some actions taken, such as training, may not be possible.

5.1.4 Changes Achieved to Date: _____

In Part 5.1.5, relate these changes to a specific element of the baseline information described in Part 4 of this Report.

5.1.5 Baseline Elements Affected: _____

Finally, in Part 5.1.6, identify the completion date for the action taken.

5.1.6 Completion Date (year/month/day): _____

This ends Parts 5.1.1 through 5.1.6 that must be completed separately for each action taken to date in the P2 Plan.

5.2 Total Results Achieved to Date

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Report, the total change achieved to date to annual uses and transfers of the substance, in **kg** and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and relative to Base Year **2009**, as reported in the “Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Pollution Prevention

Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene [Subsection 58(1) of CEPA 1999]” (Declaration of Preparation). For the purpose of this Report, “to date” refers to December 31 of the Reporting Year specified in Section 4.0 of this Report.

In the first two columns, relative to the Preparation Year **2012**, report those changes achieved from ALL actions taken to date in implementing a Pollution Prevention Plan.

In the last two columns, relative to the Base Year **2009**, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009** as reported in Parts 4.2 through 4.4 of the Declaration of Preparation.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Use/Release/Transfer	Total Change Achieved To Date Relative to Preparation Year (kg)	Total Change Achieved To Date Relative to Preparation Year (%)	Total Change Achieved To Date Relative to Base Year (kg)	Total Change Achieved To Date Relative to Base Year (%)
5.2.1 On-site uses				
5.2.2 On-site releases	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1
5.2.3 Off-site transfers for distribution				
5.2.4 Off-site transfers for disposal				
5.2.5 Off-site transfers for recycling				

5.3 Detailed Results Achieved to Date Information

5.3.1 Detailed Results Achieved to Date for Actual On-site Releases of Isoprene to Air — Sampling and Analysis

The tables below summarize, for the activity identified in Part 3.0 of this Report, the total results achieved to date for the actual on-site releases of isoprene to air, in **kg/year** and in **mg/m³** (for stack or point releases) [as reported for the sampling and analysis in Part 4.5.1] and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**.

In the four columns of the first table, relative to the Preparation Year **2012**, report the total changes achieved by implementing ALL the actions taken to date as described in Part 5.1 of this Report.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Releases to Air	Total Change Achieved to Date to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (kg/year)	Total Change Achieved to Date to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (%)	Total Change Achieved to Date in the Typical/Current Isoprene Concentration Released to Air Relative to the Preparation Year (mg/m ³)	Total Change Achieved to Date in the Typical/Current Isoprene Concentration Released to Air Relative to the Preparation Year (%)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]				
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]				
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]				
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]				
e) Spills				
f) Other releases — please specify				
TOTAL		n/a	n/a	n/a

In the four columns of the second table, relative to the Base Year **2009**, report the total changes achieved by implementing ALL the actions taken to date as described in Part 5.1 of this Report.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Releases to Air	Total Change Achieved to Date to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (kg/year)	Total Change Achieved to Date to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (%)	Total Change Achieved to Date in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (mg/m ³)	Total Change Achieved to Date in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (%)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]				
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]				
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]				
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]				
e) Spills				
f) Other releases — please specify				
TOTAL		n/a	n/a	n/a

5.3.2 Detailed Results Achieved to Date for the AERMOD Model-predicted Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or beyond the Facility Boundaries

For the AERMOD results identified in Part 4.5.2, for the activity identified in Part 3.0 of this Report, fill out the following table to report the total change achieved to date on the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, and report the change achieved to date to the maximum 24-hour average concentration of isoprene, in $\mu\text{g}/\text{m}^3$ and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**.

In the first two columns, relative to the Preparation Year **2012**, report the total changes achieved by implementing ALL the actions taken to date as described in Part 5.1 of this Report.

In the last two columns, relative to the Base Year **2009**, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009** as reported in Part 4.5.2 of this Report.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene	Total Change Achieved to Date Relative to the Preparation Year ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Total Change Achieved to Date Relative to the Preparation Year (%)	Total Change Achieved to Date Relative to the Base Year ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Total Change Achieved to Date Relative to the Base Year (%)
Maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries				

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

--

7.0 Risk Management Objective — No data is required for Part 7.0 of this Report

This ends Parts 3.0 through 7.0 of this Report to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 Factors to Consider

Describe any progress made in this Reporting Year towards taking into account the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraphs 4(1)(b) and 4(1)(c) of the Notice and the “Other factors to consider in preparing the plan” in subsections 5(1) and 5(2) of the Notice, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of the Environment.

8.1 Factors to Consider Only by Facilities that Exceed the Isoprene Concentration Threshold

For facilities which, at any time within the period to implement the plan, had an AERMOD model-predicted maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries **greater than 10 µg/m³**, as reported in Part 4.5.2, describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraphs 4(1)(d), 4(1)(e), and 4(1)(f) of this Notice to reduce isoprene releases to the environment, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of the Environment. Specify whether the releases of isoprene were estimated or measured and indicate which of the methods listed in this Notice were used for this purpose.

9.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Report in respect of isoprene is true, accurate and complete.

Signature of the Person or Class of Persons Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name:

Please Print

Title/Position:

Please Print

REMARQUE : Ne pas remplir le formulaire suivant. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la déclaration en ligne, comme il est précisé aux articles 19 et 20 de l'avis.

Annexe 4 : Rapport provisoire — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène

Code de référence de l'avis : P2RSRM-Isoprène

Le présent rapport apporte-t-il une modification à un rapport déjà déposé? Oui Non

Si vous avez coché « oui », précisez les parties à modifier et les motifs des modifications, puis remplissez les parties 1.0 et 9.0 ainsi que toute autre partie du présent rapport pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 1.0.

Parties à modifier

Veuillez préciser la ou les parties du rapport que vous souhaitez modifier.

Motifs des modifications

Veuillez préciser le ou les motifs de chacune des modifications que vous souhaitez apporter.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse municipale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____
(et indicatif régional)

Adresse postale de l'installation
(si elle diffère de l'adresse municipale) : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)
(s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(et indicatif régional) (et indicatif régional)

Veuillez fournir le nom d'une personne-ressource pour l'installation. Environnement Canada pourrait communiquer avec cette personne pour discuter de renseignements généraux relatifs à votre déclaration, notamment l'inscription de votre installation et le mot de passe nécessaire pour remplir la déclaration en ligne.

Personne-ressource

Prénom : _____

Nom de famille : _____

Courriel : _____

Titre du poste : _____

Téléphone (et indicatif régional) : _____

Télécopieur (si disponible) (et indicatif régional) : _____

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins — Aucune donnée n'est requise pour la partie 2.0 du présent rapport

Les parties 3.0 à 7.0 doivent être remplies séparément pour **chaque** combinaison unique de substance et d'activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour lesquelles des renseignements sont requis (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc butyle (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc halogénobutyle (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de copolymères blocs styrène-isoprène-styrène (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc polyisoprène (cis-1,4-polyisoprène) [y compris le stockage d'isoprène dans des contenants]
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc styrène-isoprène (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de tout autre type de caoutchouc synthétique (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et toute autre activité dans le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques nécessitant l'utilisation d'isoprène (veuillez préciser) : _____

4.0 Renseignements sur les progrès accomplis pendant l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

L'année de préparation et l'année de référence sont celles indiquées dans votre soumission de l'annexe 1 — « Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène ».

Remarques :

- a) Dans la mesure du possible, les données recueillies dans les parties 4.1 et 4.4 du présent rapport correspondent aux exigences de déclaration de l'Inventaire national des rejets de polluants.
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation énumérés ci-dessous, lorsque cela est précisé, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie du rapport.
- M1** Systèmes de surveillance continue des émissions
- M2** Contrôle prédictif des émissions
- M3** Analyse à la source
- C** Bilan massique
- E1** Facteurs d'émission propres à l'installation
- E2** Facteurs d'émission publiés
- O** Estimations techniques
- X** Autre, précisez
- c) Comme il est précisé dans l'avis (code de référence P2RSRM), la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis à la date de sa publication dans la *Gazette du Canada*, doit présenter des données dans un rapport provisoire pour les années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre) suivantes :

Rapport provisoire	Année de déclaration
Rapport provisoire n° 1	2013
Rapport provisoire n° 2	2014

¹ L'isoprène désigne le numéro de CAS 78-79-5.

Le numéro de registre du Chemical Abstract Service (CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs et/ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Indiquez le numéro du rapport provisoire pour lequel la personne ou la catégorie de personnes présentera des données : _____. (Il est à noter que l'année de déclaration associée au numéro du présent rapport provisoire sera « l'année de déclaration » tout au long du rapport.)

Le cas échéant, indiquez la nouvelle année de déclaration pour laquelle vous faites une déclaration : _____. (Il est à noter que cette nouvelle année sera « l'année de déclaration » tout au long du rapport.)

- d) Comme il est précisé dans l'avis, la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis après la date de sa publication dans la *Gazette du Canada* doit présenter des données dans deux rapports provisoires.

Indiquez le numéro du rapport provisoire pour lequel vous faites une déclaration, soit : _____, et l'année civile correspondante pour laquelle la personne ou la catégorie de personnes fera de même (du 1^{er} janvier au 31 décembre) : _____. (Il est à noter que cette nouvelle année sera « l'année de déclaration » tout au long du rapport.)

4.1 *Nature de l'activité*

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, indiquez si la substance a été fabriquée, traitée, distribuée ou utilisée autrement ainsi que la nature de ces activités menées à l'installation pendant l'année de déclaration. Vous pouvez sélectionner plus d'une nature de l'activité.

Fabrication : Pour utilisation ou traitement sur place
 Pour vente et distribution
 Comme sous-produit
 Comme impureté
 Description : _____

Processus : Comme réactif
 Comme constituant d'une préparation
 Comme constituant d'un article
 Pour emballage seulement
 Comme sous-produit
 Description : _____

Distribution : Vendu ou distribué individuellement
 Vendu ou distribué dans un produit
 Description : _____

Autre utilisation : Comme auxiliaire de traitement physique ou chimique
 Comme auxiliaire de fabrication
 Pour utilisation accessoire ou autre
 Comme sous-produit
 Description : _____

4.2 *Utilisations sur place*

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, l'installation a-t-elle utilisé la substance sur place au cours de l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance, en kilogrammes (**kg**), au cours de l'année en question, dans le champ approprié ci-dessous.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.3 du présent rapport.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance et le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b) en indiquant de quelle façon la substance est utilisée.

Quantité totale utilisée sur place au cours de l'année de préparation (kg)	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place

4.3 *Rejets sur place — Veuillez fournir les renseignements au sujet des rejets sur place dans la partie 4.5.1 du présent rapport*

4.4 *Transferts hors site*

4.4.1 *Distribution du produit*

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, l'installation a-t-elle distribué la substance hors site comme produit ou comme composante de produit au cours de l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, tous les transferts de la substance effectués hors site, pour distribution comme produit ou comme composante de produit, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4.2 du présent rapport.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez tous les transferts de la substance hors site pour distribution et le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b). Indiquez l'utilisation prévue de la substance ainsi que la méthode d'élimination prévue, si elles sont connues.

Type de transfert pour distribution	Quantité transférée au cours de l'année de déclaration (kg)	Code de la méthode d'estimation	Utilisation prévue (si connue)	Méthode d'élimination prévue (si connue)
a) Substance individuelle				
b) Élément ou ingrédient d'un produit				
TOTAL				

4.4.2 Transferts hors site pour élimination

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, l'installation a-t-elle transféré la substance hors site pour élimination au cours de l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité totale des transferts de la substance hors site pour élimination, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4.3 du présent rapport.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance hors site pour élimination ainsi que le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b), puis précisez les types de transfert. N'inscrivez que la masse nette de la substance transférée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez également que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise d'élimination des déchets.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Traitement physique | <input type="checkbox"/> Confinement |
| <input type="checkbox"/> Traitement chimique | <input type="checkbox"/> Usine d'épuration des eaux usées urbaines |
| <input type="checkbox"/> Traitement biologique | <input type="checkbox"/> Injection souterraine |
| <input type="checkbox"/> Incinération ou procédé thermique | <input type="checkbox"/> Épandage |

Quantité totale transférée pour élimination au cours de l'année de déclaration (kg)	Code de la méthode d'estimation

4.4.3 Transferts hors site pour recyclage

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, l'installation a-t-elle transféré la substance hors site pour recyclage au cours de l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité totale des transferts de la substance hors site pour recyclage, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.5 du présent rapport.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance hors site pour recyclage ainsi que le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b), puis précisez les types de transfert. N'inscrivez que la masse nette de la substance transférée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez également que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'installation de recyclage.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Récupération des acides et des bases |
| <input type="checkbox"/> Récupération de solvants | <input type="checkbox"/> Récupération des catalyseurs |
| <input type="checkbox"/> Récupération de substances organiques (sauf les solvants) | <input type="checkbox"/> Récupération des résidus de dépollution |
| <input type="checkbox"/> Récupération des métaux et des composés métalliques | <input type="checkbox"/> Raffinage ou réutilisation des huiles usées |
| <input type="checkbox"/> Récupération des matières inorganiques (sauf les métaux) | <input type="checkbox"/> Autres |

Quantité totale transférée pour recyclage au cours de l'année de déclaration (kg)	Code de la méthode d'estimation

4.5 Renseignements supplémentaires sur les progrès réalisés

4.5.1 Rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère — Échantillonnage et analyse

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, l'installation a-t-elle rejeté la substance sur place au cours de l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité mesurée ou estimée, en **kg**, de tous les rejets réels sur place de la substance dans l'atmosphère ainsi que les renseignements sur l'exploitation de l'installation pour l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.5.2 du présent rapport.

Indiquez la durée annuelle d'exploitation de l'installation en heures (**h**) durant l'année de déclaration : _____

Précisez le type d'exploitation de l'installation.

- Procédé continu
 Procédé discontinu
 Nombreux procédés comportant l'utilisation d'isoprène
 Utilisation continue d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
 Utilisation occasionnelle d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
 Autre (veuillez préciser) : _____

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, de même que pour les « facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » (alinéa 4(1)c) de l'avis), remplissez le tableau ci-dessous pour déclarer les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère pour l'année de déclaration et inscrivez tous ces rejets en **kg** ainsi que la méthode² utilisée pour mesurer ou estimer la quantité rejetée. Pour le point 4.5.1a) « Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) », lequel est relié au facteur propre à la substance précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis, veuillez également inscrire le volume d'air extrait en mètres cubes par seconde (**m³/s**), la température du gaz rejeté par la cheminée en degrés Celsius (**°C**) et la date d'exécution du test à la cheminée. Indiquez les rejets habituels ainsi que les rejets accidentels ou exceptionnels.

Type de rejets dans l'atmosphère	Quantité rejetée au cours de l'année de déclaration (kg)	Volume d'air extrait (m ³ /s)	Température du gaz rejeté par la cheminée (°C)	Concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère (mg/m ³)	Méthode ² de mesure ou d'estimation	Date d'exécution du test à la cheminée (mm/jj/aaaa)
a) Émissions de cheminée ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]						
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
e) Déversements		s.o.	s.o.			s.o.
f) Autres rejets — veuillez préciser						s.o.
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

4.5.2 Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation (prédiction du modèle AERMOD)

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, l'installation a-t-elle utilisé le modèle AERMOD pour estimer la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation au cours de l'année de déclaration? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez, dans le champ approprié ci-dessous, la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, en microgrammes par mètre cube (**µg/m³**), pour l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 5.0 du présent rapport.

Inscrivez, dans le champ ci-dessous, les autres données concernant les conditions d'exploitation et les sources d'émission prises en considération dans l'application du modèle AERMOD et utilisées dans l'estimation de la concentration maximale moyenne sur

² Précisez quelles méthodes ont été utilisées pour mesurer ou estimer les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère parmi celles indiquées dans les « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéa 4(1)c) de l'avis].

24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation pour l'année de déclaration. Décrivez brièvement le scénario pris en considération pour la simulation.

Autres données utilisées dans l'application du modèle AERMOD et description du scénario de simulation utilisé durant l'année de déclaration

Remplissez le tableau de déclaration ci-après en y inscrivant la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) telle qu'elle a été prédite par le modèle AERMOD, la distance moyenne de la source principale des rejets par rapport au lieu de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures selon le modèle AERMOD en mètres (**m**), la distance des limites de l'installation par rapport au lieu prédit de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures par le modèle AERMOD (en **m**) et la date d'exécution de la simulation.

Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation au cours de l'année de déclaration ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Distance moyenne entre la source principale des rejets et les limites de l'installation (m)	Distance entre les limites de l'installation et le lieu prédit de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures (m)	Date de la simulation (mm/jj/aaaa)

5.0 Mesures prises et résultats obtenus à ce jour

5.1 Mesure prise à ce jour

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure du plan P2 prise à ce jour, c'est-à-dire qu'il faut remplir la partie 5.1 autant de fois qu'il y a de mesures prises à ce jour à déclarer.

Décrivez, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de ce rapport, l'état actuel de la mesure prise à ce jour dans le cadre de l'exécution du plan de prévention de la pollution (à répéter pour chaque mesure déclarée dans la dernière annexe que vous avez déposée).

Quel est l'état actuel de cette mesure?

- Planifiée/à mettre en œuvre
 En cours
 Terminée
 Abandonnée

Si la mesure a été « **abandonnée** », indiquez pourquoi elle ne sera pas mise en œuvre pour l'activité.

--

Dans la partie 5.1.1, décrivez, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, la mesure prise à ce jour visant l'exécution du plan de prévention de la pollution. Pour les besoins du présent rapport, « à ce jour » renvoie au 31 décembre de l'année de déclaration indiquée précédemment à la partie 4.0. Pour le premier rapport provisoire, inscrivez les mesures prises depuis le début de l'exécution du plan de prévention de la pollution. Pour tout rapport provisoire ultérieur, indiquez les mesures prises depuis le dépôt du dernier rapport provisoire.

5.1.1 Mesure prise à ce jour : _____

Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure prise à ce jour correspond à une ou plusieurs méthodes de prévention de la pollution ou à une ou plusieurs autres méthodes de protection de l'environnement, en choisissant parmi les options fournies ci-dessous.

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

Pour obtenir une description détaillée des méthodes de prévention de la pollution, veuillez vous référer au Guide de planification de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=56875F44-1).

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Substitution de matériaux ou de matières premières
<input type="checkbox"/> Conception ou reformulation du produit
<input type="checkbox"/> Modifications de l'équipement ou du procédé
<input type="checkbox"/> Prévention des fuites ou des déversements | <input type="checkbox"/> Récupération, réutilisation ou recyclage sur place
<input type="checkbox"/> Techniques de gestion des stocks ou d'achat
<input type="checkbox"/> Bonnes pratiques d'exploitation et formation
<input type="checkbox"/> Autres : _____ |
|--|---|

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie
<input type="checkbox"/> Recyclage hors site
<input type="checkbox"/> Incinération avec récupération d'énergie
<input type="checkbox"/> Traitement des déchets | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution
<input type="checkbox"/> Élimination
<input type="checkbox"/> Autres : _____ |
|---|--|

Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant qui a été obtenu à ce jour pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de la substance, en **kg** et en **mg/m³**, et qui résulte de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prises, par exemple la formation, peut être impossible.

5.1.4. Changements obtenus à ce jour : _____

Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des renseignements de base (voir à la partie 4 du présent rapport).

5.1.5. Éléments de base touchés : _____

Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue de la mesure prise.

5.1.6. Date d'achèvement prévue (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 à remplir séparément pour chaque mesure du plan P2 prise à ce jour.

5.2 Résultats totaux obtenus à ce jour

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, le tableau ci-dessous résume le changement total obtenu à ce jour pour les utilisations et les transferts annuels de la substance, en **kg** et sous forme de pourcentage, par rapport aux valeurs de l'année de préparation **2012** et à celles de l'année de référence **2009**, tel qu'il a été précisé dans la « Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Avis de planification de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène » [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)] » (Déclaration confirmant l'élaboration). Pour les besoins du présent rapport, « à ce jour » renvoie au 31 décembre de l'année de déclaration indiquée précédemment à la partie 4.0.

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, déclarez les changements totaux obtenus résultant de la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises à ce jour pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à l'année de référence **2009**, inscrivez les changements déclarés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre l'année de préparation **2012** et l'année de référence **2009**, tels qu'ils ont été indiqués dans les parties 4.2 à 4.4 de la Déclaration confirmant l'élaboration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type d'utilisation, de rejet ou de transfert	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation (kg)	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de référence (kg)	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
5.2.1 Utilisations sur place				
5.2.2 Rejets sur place	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1
5.2.3 Transferts hors site pour distribution				
5.2.4 Transferts hors site pour élimination				
5.2.5 Transferts hors site pour recyclage				

5.3 Information détaillée sur les résultats obtenus à ce jour

5.3.1 Résultats obtenus à ce jour pour les rejets d'isoprène dans l'atmosphère — Échantillonnage et analyse

En ce qui concerne les renseignements sur l'échantillonnage et l'analyse indiqués à la partie 4.5.1, les tableaux ci-dessous résument, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport, tous les résultats obtenus à ce jour concernant les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère, soit en **kg/année** et en **mg/m³** (émissions de cheminée ou rejets ponctuels) ainsi que sous forme de pourcentage par rapport à l'année de préparation **2012** et à l'année de référence **2009**.

Dans les quatre colonnes du premier tableau, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, inscrivez les changements totaux réalisés grâce à la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises à ce jour dans l'exécution du plan de prévention de la pollution, telles qu'elles sont décrites à la partie 5.1 du présent rapport.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type de rejets dans l'atmosphère	Changement total obtenu à ce jour des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (kg/année)	Changement total obtenu à ce jour des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total obtenu à ce jour de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (mg/m ³)	Changement total obtenu à ce jour de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)
a) Émissions de cheminée ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]				
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]				
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]				
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]				
e) Déversements				
f) Autres émissions — veuillez préciser				
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.

Dans les quatre colonnes du second tableau, qui renvoie à l'année de référence **2009**, inscrivez les changements réalisés grâce à la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises à ce jour dans l'exécution du plan de prévention de la pollution telles qu'elles sont décrites à la partie 5.1 du présent rapport.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type de rejets dans l'atmosphère	Changement total obtenu à ce jour des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (kg/année)	Changement total obtenu à ce jour des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)	Changement total obtenu à ce jour de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (mg/m ³)	Changement total obtenu à ce jour de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
a) Émissions de cheminée ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]				
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]				
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]				
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]				
e) Déversements				
f) Autres émissions — veuillez préciser				
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.

5.3.2 Résultats obtenus à ce jour — Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation (prédiction du modèle AERMOD)

En ce qui concerne les résultats du modèle AERMOD indiqués à la partie 4.5.2, remplissez le tableau ci-dessous pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 du présent rapport afin de déclarer le changement total obtenu à ce jour concernant la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, soit en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et sous forme de pourcentage par rapport à l'année de préparation **2012** et à l'année de référence **2009**.

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, indiquez les changements totaux réalisés grâce à la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises à ce jour dans l'exécution du plan de prévention de la pollution, telles qu'elles sont décrites à la partie 5.1 du présent rapport.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à l'année de référence **2009**, inscrivez les changements déclarés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre l'année de préparation **2012** et l'année de référence **2009**, tels qu'ils sont déclarés à la partie 4.5.2 du présent rapport.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de référence ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Changement total obtenu à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation				

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes de surveillance et de compte rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque — Aucune information n'est requise pour la partie 7.0 du présent rapport

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 du présent rapport à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et d'activité précisée à la partie 3.0 ci-dessus.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez tous les progrès réalisés durant l'année de déclaration afin de tenir compte des « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéas 4(1)b) et 4(1)c) de l'avis] et des « autres facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [paragrapes 5(1) et 5(2) de l'avis], sauf ceux pour lesquels le ministre de l'Environnement a accordé une dérogation.

8.1 Facteurs à prendre en considération par les installations qui dépassent le seuil de concentration d'isoprène

Pour les installations qui, durant la période d'exécution du plan, ont obtenu, à l'aide du modèle AERMOD, une concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures, au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, qui est **supérieure à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$** , telle qu'elle est déclarée à la partie 4.5.2, décrivez ce qui a été fait par la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis pour tenir compte des « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéas 4(1)d), 4(1)e) et 4(1)f) de l'avis] afin de réduire les rejets d'isoprène dans l'environnement, sauf les facteurs pour lesquels le ministre de l'Environnement a accordé une dérogation. De plus, précisez si les rejets d'isoprène ont été mesurés ou estimés tout en indiquant la méthode utilisée à cette fin parmi la liste figurant dans l'avis.

9.0 Attestation

J'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport à l'égard de l'isoprène sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la personne ou de la catégorie de personnes visée par l'avis, ou de la personne autorisée à la représenter	Date
Nom :	en caractères d'imprimerie s.v.p.
Titre/poste :	en caractères d'imprimerie s.v.p.

NOTE: Do not fill out this form. Please contact Environment Canada for more information about electronic reporting, as provided in sections 19 and 20 of the Notice.

Schedule 5: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene [Subsection 58(2) of CEPA 1999]

Notice Reference Code: P2RSRM-Isoprene

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, please specify the amended parts and reasons below. In addition, please complete Parts 1.0 and 9.0 and any other parts of this Declaration for which previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

If no, please proceed to Part 1.0.

Amendment Part(s)

Please specify the parts of the Declaration that you would like to amend.

Amendment Reason(s)

Please specify the reason for each of the amendments that you would like to make.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of the Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email: _____
(with area code)

Mailing Address of Facility
(if different from Street Address): _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code (if no Code, leave blank): _____

Facility Technical Contact: _____

Email: _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

Please enter the name of a General Contact for the facility. This General Facility contact information will be used by Environment Canada to correspond with your facility on items related to your submission, including your facility registration and password required for login and reporting online.

General Contact Information

First Name: _____

Last Name: _____

Email: _____

Position / Job Title: _____

Telephone Number (with area code): _____

Fax Number (if available) (with area code): _____

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose — No data is required for part 2.0 of this Declaration*Parts 3.0 through 7.0 must be completed separately for each combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.***3.0 Substance and Activity**

Substance and Activity for which information is required (choose all those that apply):

- Isoprene¹ & Manufacturing of butyl rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of halobutyl rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of styrene-isoprene-styrene block copolymers (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of polyisoprene (cis-1,4- polyisoprene) rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of styrene-isoprene rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Manufacturing of any other type of synthetic rubber (including isoprene storage in tanks)
 Isoprene¹ & Any other activity within the Resin and synthetic rubber manufacturing sector that involves the use of isoprene (please specify) : _____

4.0 Information after Implementation of the Pollution Prevention (P2) PlanNotes:

The Preparation Year and Base Year refer to the years identified in your Schedule 1 submission — “Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene”.

- a) Whenever possible, the data collected in Parts 4.1 and 4.4 of this Declaration are consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI).
- b) Use the following Basis of Estimate Codes, listed below, where indicated to describe how each quantity reported in this part of the Declaration was determined:
- M1** Continuous Emission Monitoring Systems
 - M2** Predictive Emission Monitoring
 - M3** Source Testing
 - C** Mass Balance
 - E1** Site-specific Emission Factor
 - E2** Published Emission Factor
 - O** Engineering Estimates
 - X** Other, specify
- c) This Declaration requires reporting of data for the year of implementation (January 1 to December 31) of the Pollution Prevention Plan (as specified in the Notice or any other year specified to a person or class of persons who has been granted an extension of time to implement a plan).

Indicate the year of implementation for which you are reporting: _____ (Note that this will be referred to as the Implementation Year throughout this Declaration).

4.1 Nature of Activity

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, indicate whether the substance was manufactured, processed, distributed or otherwise used, and the nature of such activity at the facility in the Implementation Year. More than one nature of activity may be identified.

Manufacture: For on-site use/processing
 For sale/distribution
 As a by-product
 As an impurity
 Description: _____

Process: As a reactant
 As a formulation component
 As an article component
 Repackaging only
 As a by-product
 Description: _____

¹ Isoprene refers to 1,3-Butadiene, 2-Methyl- (CAS Registry Number 78-79-5).

The Chemical Abstracts Service (CAS) Registry Number is the property of the American Chemical Society and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

Distribution: Sold or distributed on its own
 Sold or distributed as part of a product
 Description: _____

Other use: As a physical or chemical processing aid
 As a manufacturing aid
 Ancillary or other use
 As a by-product
 Description: _____

4.2 On-site Uses

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility use the substance on-site in the Implementation Year?
 Yes No

If yes, report the quantity of all on-site uses of the substance, in kilograms (**kg**) for that year, in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.3 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all on-site uses of the substance with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b), indicating how the substance is used.

Total Quantity of On-site Uses for the Implementation Year (kg)	Basis of Estimate Code	Type of On-site Use

4.3 On-site Releases: On-site releases data to be reported in Part 4.5.1 of this Declaration

4.4 Off-site Transfers

4.4.1 Product Distribution

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility distribute the substance off-site as a product or part of a product in the Implementation Year? Yes No

If yes, report the quantity of all off-site transfers of the substance for distribution, in **kg**, for that year, as a product or part of a product in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.4.2 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the quantity of all off-site transfers of the substance for distribution with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b). Indicate the expected use of the substance and the expected disposal method, if known.

Type of Transfers for Distribution	Quantity Transferred for the Implementation Year (kg)	Basis of Estimate Code	Expected Use (if known)	Expected Disposal Method (if known)
a) Substance on its own				
b) As a component of or ingredient in a product				
TOTAL				

4.4.2 Off-site Transfers for Disposal

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility transfer the substance off-site for disposal in the Implementation Year? Yes No

If yes, report the quantity of all off-site transfers of the substance for disposal, in **kg**, for that year, in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.4.3 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all off-site transfers of the substance for disposal with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b). Report only the net mass of the substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the substance. Report transfers to the first off-site location only, and not any subsequent transfers by the waste disposal company.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Physical treatment | <input type="checkbox"/> Containment |
| <input type="checkbox"/> Chemical treatment | <input type="checkbox"/> Municipal Sewage Treatment Plant (MSTP) |
| <input type="checkbox"/> Biological treatment | <input type="checkbox"/> Underground injection |
| <input type="checkbox"/> Incineration/thermal | <input type="checkbox"/> Land treatment |

Total Quantity Transferred for Disposal for the Implementation Year (kg)	Basis of Estimate Code

4.4.3 Off-site Transfers for Recycling

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility transfer the substance off-site for recycling in the Implementation Year? Yes No

If yes, report the quantity of all off-site transfers of the substance for recycling, in **kg**, for that year, in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.5 of this Declaration.

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the total quantity of all off-site transfers of the substance for recycling with the Basis of Estimate Code (see Part 4.0, Note b). Report only the net mass of the substance that was sent off-site, not the total mass of the mixture containing the substance. Report transfers to the first off-site location only and not any subsequent transfers by the recycling facility.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Recovery of acids or bases |
| <input type="checkbox"/> Recovery of solvents | <input type="checkbox"/> Recovery of catalysts |
| <input type="checkbox"/> Recovery of organic substances (not solvents) | <input type="checkbox"/> Recovery of pollution abatement residues |
| <input type="checkbox"/> Recovery of metals and metal compounds | <input type="checkbox"/> Refining or reuse of used oil |
| <input type="checkbox"/> Recovery of inorganic materials (not metals) | <input type="checkbox"/> Other |

Total Quantity Transferred for Recycling for the Implementation Year (kg)	Basis of Estimate Code

4.5 *Additional Information after Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan*

4.5.1 Actual On-site Releases of Isoprene to Air — Sampling and Analysis

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility release the substance on-site in the Implementation Year? Yes No

If yes, report the measured or estimated quantity of all actual on-site releases of the substance to air, in kilograms (**kg**), and the facility operation information, for that year, in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 4.5.2 of this Declaration.

Indicate the annual operation time of the facility in hours (**h**) for the Implementation Year: _____

Indicate if the facility has

- A continuous operation
 A batch operation
 A multi-process location where isoprene is involved
 Isoprene used continuously in grades or products
 Isoprene used in some different grades or products
 Other (please specify): _____

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, and the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice, fill out the following table for reporting actual on-site releases of isoprene to air for the Implementation Year, and report the quantity of all releases of the substance to air, in **kg**, and the method² used to measure or estimate the quantity of isoprene released. For 4.5.1a) Stack or point releases (including process building vents) [related to the substance-specific factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice], additionally indicate the actual exhaust air volume rate in cubic metres per second (**m³/s**), the temperature of the gas emitted from the stack in degrees Celsius (**°C**) and the date the stack test was completed. Include both routine and accidental or non-routine releases.

² Indicate which of the methods was used to measure or estimate actual on-site releases of isoprene to air, from the ones stated in the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice.

Type of Releases to Air	Quantity Released for the Implementation Year (kg)	Actual Exhaust Air Volume Rate (m ³ /s)	Temperature of the Gas Emitted from the Stack (°C)	Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air (mg/m ³)	Measurement Method or Estimation Method ²	Date of Stack Test Completion (mm/dd/year)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]						
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]		n/a	n/a			n/a
e) Spills		n/a	n/a			n/a
f) Other releases — please specify						n/a
TOTAL		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

² Indicate which of the methods was used to measure or estimate actual on-site releases of isoprene to air, from the ones stated in the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraph 4(1)(c) of the Notice.

4.5.2 AERMOD Model-predicted Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or beyond the Facility Boundaries

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility use the AERMOD model to estimate the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries in the Implementation Year? Yes No

If yes, report the AERMOD model-predicted maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, in micrograms per cubic metre (**µg/m³**) for the Implementation Year, in the appropriate field below.

If no, proceed to Part 5.0 of this Declaration.

Report in the field below the additional input data related to operating conditions and emission sources considered for the application of the AERMOD model and used to estimate the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries in the Implementation Year. Briefly describe the scenario considered for the simulation.

Additional input data used in AERMOD and Description of Scenario Simulation for the Implementation Year

Fill out the following table to report the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries as predicted by the AERMOD model in micrograms per cubic metre (**µg/m³**), the average distance from the main source of emissions to the location at which the maximum 24-hour average concentration of isoprene occurs according to the AERMOD model in metres (**m**), the distance from the facility boundaries to the location at which maximum 24-hour average concentration of isoprene is predicted by the AERMOD model (in **m**), and the date the simulation was completed.

Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or Beyond the Facility Boundaries for the Implementation Year (µg/m ³)	Average Distance from the Main Source of Emissions to the Facility Boundaries (m)	Distance from the Facility Boundaries to the Location at which the Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene Is Predicted (m)	Date of Simulation Completion (mm/dd/year)

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved

5.1 Action Taken

Parts 5.1.1 through 5.1.6 must be completed separately for **each** action taken in the P2 Plan, i.e. Part 5.1 will be completed as many times as there are actions taken to report.

Describe for the activity identified in Part 3.0 of this Schedule, the current status of the action taken to date in implementing the Pollution Prevention Plan. Please complete for each action that was reported in your last submitted interim progress report.

What is the current status of this action?

- Planned/to be initiated
 In progress
 Completed
 Discontinued

If the action is “**Discontinued**,” please provide the reason why you will no longer be carrying out this action for the activity.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the action taken in implementing the Pollution Prevention Plan. If you have previously filed an Interim Progress Report, report only those actions that have been taken since the last Interim Progress Report.

5.1.1 Action Taken: _____

In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the action represents a pollution prevention method(s) or other environmental protection method(s), by selecting from the list of options provided below.

5.1.2 Types of Pollution Prevention Methods:

For a detailed description of pollution prevention methods, please refer to the Pollution Prevention Planning Handbook (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=En&n=56875F44-1).

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Material or feedstock substitution | <input type="checkbox"/> On-site reuse, recycling or recovery |
| <input type="checkbox"/> Product design or reformulation | <input type="checkbox"/> Inventory management or purchasing techniques |
| <input type="checkbox"/> Equipment or process modifications | <input type="checkbox"/> Good operating practices or training |
| <input type="checkbox"/> Spill and leak prevention | <input type="checkbox"/> Other: _____ |

5.1.3 Other Types of Environmental Protection Methods:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Pollution control |
| <input type="checkbox"/> Off-site recycling | <input type="checkbox"/> Disposal |
| <input type="checkbox"/> Incineration with energy recovery | <input type="checkbox"/> Other: _____ |
| <input type="checkbox"/> Waste treatment | |

In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual uses, releases and/or transfers of the substance achieved by implementing that action in **kg** and in **mg/m³**. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that estimating a quantitative change for some actions taken, such as training, may not be possible.

5.1.4 Changes Achieved: _____

In Part 5.1.5, relate these changes to a specific element(s) of the baseline information described in Part 4 of this Declaration.

5.1.5 Baseline Elements Affected: _____

Finally, in Part 5.1.6, identify the completion date for the action taken.

5.1.6 Completion Date (year/month/day): _____

This ends Parts 5.1.1 through 5.1.6 that must be completed separately for each action taken in the P2 Plan.

5.2 **Total Results Achieved**

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the total achieved change to annual uses and transfers of the substance, in **kg** and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**, as reported in the “Declaration that a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Pollution Prevention Planning Notice in Respect of Specified Substances on Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, Related to the Resin and Synthetic Rubber Manufacturing Sector — Isoprene [Subsection 58(1) of CEPA 1999]” (Declaration of Preparation).

In the first two columns, relative to the Preparation Year **2012**, report the changes achieved from ALL actions taken as a result of implementing the Pollution Prevention Plan.

In the last two columns, relative to the Base Year **2009**, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009** as reported in Parts 4.2 through 4.4 of the Declaration of Preparation.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Use/Release/Transfer	Total Change Achieved Relative to Preparation Year (kg)	Total Change Achieved Relative to Preparation Year (%)	Total Change Achieved Relative to the Base Year (kg)	Total Change Achieved Relative to the Base Year (%)
5.2.1 On-site uses				
5.2.2 On-site releases	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1	To be reported in Part 5.3.1
5.2.3 Off-site transfers for distribution				
5.2.4 Off-site transfers for disposal				
5.2.5 Off-site transfers for recycling				

5.3 Detailed Results Achieved Information

5.3.1 Detailed Results Achieved for Actual On-site Releases of Isoprene to Air — Sampling and Analysis

The tables below summarize, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the total results achieved for the actual on-site releases of isoprene to air, in **kg/year** and in **mg/m³** (for stack or point releases) [as reported for the sampling and analysis in Part 4.5.1] and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**.

In the four columns of the first table, relative to the Preparation Year **2012**, report the total changes achieved by implementing ALL the actions taken as a result of implementing the Pollution Prevention Plan, as described in Part 5.1 of this Declaration.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Releases to Air	Total Change Achieved to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (kg/year)	Total Change Achieved to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Preparation Year (%)	Total Change Achieved in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Preparation Year (mg/m ³)	Total Change Achieved in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Preparation Year (%)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]				
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]				
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]				
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]				
e) Spills				
f) Other releases — please specify				
TOTAL		n/a	n/a	n/a

In the four columns of the second table, relative to the Base Year **2009**, report the total changes achieved by implementing ALL the actions taken as a result of implementing the Pollution Prevention Plan, as described in Part 5.1 of this Declaration.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Type of Releases to Air	Total Change Achieved to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (kg/year)	Total Change Achieved to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (%)	Total Change Achieved in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (mg/m ³)	Total Change Achieved in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (%)
a) Stack or point releases (including process building vents) [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(i) of the Notice]				
b) Storage tanks or handling releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(ii) of the Notice]				
c) Fugitive releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iii) of the Notice]				

Type of Releases to Air	Total Change Achieved to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (kg/year)	Total Change Achieved to On-site Releases of Isoprene to Air Relative to the Base Year (%)	Total Change Achieved in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (mg/m ³)	Total Change Achieved in the Typical/Current Concentration of Isoprene Released to Air Relative to the Base Year (%)
d) Wastewater process releases [Factor stated in subparagraph 4(1)(c)(iv) of the Notice]				
e) Spills				
f) Other releases — please specify				
TOTAL		n/a	n/a	n/a

5.3.2 Detailed Results Achieved for the AERMOD Model-predicted Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene at or beyond the Facility Boundaries

For the AERMOD results identified in Part 4.5.2, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, fill out the following table to report the total change achieved for the maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries, and report the change achieved to the maximum 24-hour average concentration of isoprene, in $\mu\text{g}/\text{m}^3$ and as a percentage, relative to both the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009**.

In the first two columns, relative to the Preparation Year **2012**, report the total changes achieved by implementing ALL the actions taken as a result of implementing the Pollution Prevention Plan, as described in Part 5.1 of this Declaration.

In the last two columns, relative to the Base Year **2009**, include both the changes reported in the first two columns and those achieved between the Preparation Year **2012** and the Base Year **2009** as reported in Part 4.5.2 of this Declaration.

Important: Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Maximum 24-hour Average Concentration of Isoprene	Total Change Achieved Relative to the Preparation Year ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Total Change Achieved Relative to the Preparation Year (%)	Total Change Achieved Relative to the Base Year ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Total Change Achieved Relative to the Base Year (%)
Maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries				

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used to track progress in implementing the Pollution Prevention Plan.

--

7.0 Risk Management Objective

Describe how the Pollution Prevention Plan met the risk management objective for isoprene identified in column 6 of the Table in Section 3 of the Notice. If this plan did not meet the risk management objective, explain why.

--

This ends Parts 3.0 through 7.0 of this Declaration to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 Factors to Consider

Describe any progress made towards taking into account the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraphs 4(1)(b) and 4(1)(c) of this Notice and the “Other factors to consider in preparing the plan” in subsections 5(1) and 5(2) of this Notice, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of the Environment.

--

8.1 Factors to Consider Only by Facilities that Exceed the Isoprene Concentration Threshold

For facilities which, at any time within the period to implement the plan, had an AERMOD model-predicted maximum 24-hour average concentration of isoprene at or beyond the facility boundaries **greater than 10 µg/m³**, as reported in Part 4.5.2, describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “Substance-specific factors to consider in preparing the plan” in paragraphs 4(1)(d), 4(1)(e), and 4(1)(f) of this Notice to reduce isoprene releases to the environment, except those factors for which a waiver has been granted by the Minister of the Environment. Specify whether the releases of isoprene were estimated or measured and indicate which of the methods listed in this Notice were used for this purpose.

9.0 Certification

I hereby certify that a Pollution Prevention Plan has been implemented in respect of isoprene and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person or Class of Persons Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
Name: _____	Please Print
Title/Position: _____	Please Print

REMARQUE : Ne pas remplir le formulaire suivant. Veuillez communiquer avec Environnement Canada pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la déclaration en ligne, comme il est précisé aux articles 19 et 20 de l'avis.

Annexe 5 : Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : **P2RSRM-Isoprène**

La présente déclaration apporte-t-elle une modification à une déclaration déjà déposée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », précisez les parties à modifier et les motifs des modifications, puis remplissez les parties 1.0 et 9.0 ainsi que toute autre partie de la présente déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 1.0.

Parties à modifier

Veuillez préciser la ou les parties de la déclaration que vous souhaitez modifier.

Motifs des modifications

Veuillez préciser le ou les motifs de chacune des modifications que vous souhaitez apporter.

1.0 Renseignements sur la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis

Nom de la personne ou catégorie de personnes visée par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse municipale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____
(et indicatif régional)

Adresse postale de l'installation
(si elle diffère de l'adresse municipale) : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (s'il y en a pas, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)
(s'il n'y en a pas, laissez en blanc) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(et indicatif régional) (et indicatif régional)

Veuillez fournir le nom d'une personne-ressource pour l'installation. Environnement Canada pourrait communiquer avec cette personne pour discuter de renseignements généraux relatifs à votre déclaration, notamment l'inscription de votre installation et le mot de passe nécessaire pour remplir la déclaration en ligne.

Personne-ressource

Prénom : _____

Nom de famille : _____

Courriel : _____

Titre du poste : _____

Téléphone (et indicatif régional) : _____

Télécopieur (si disponible) (et indicatif régional) : _____

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins — Aucune donnée n'est requise pour la partie 2.0 de la présente déclaration

Les parties 3.0 à 7.0 doivent être remplies séparément pour **chaque** combinaison unique de substance et d'activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substance et activité pour lesquelles des renseignements sont requis (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc butyle (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc halogénobutyle (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de copolymères blocs styrène-isoprène-styrène (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc polyisoprène (cis-1,4-polyisoprène) [y compris le stockage d'isoprène dans des contenants]
- Isoprène¹ et fabrication de caoutchouc styrène-isoprène (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et fabrication de tout autre type de caoutchouc synthétique (y compris le stockage d'isoprène dans des contenants)
- Isoprène¹ et toute autre activité dans le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques nécessitant l'utilisation d'isoprène (veuillez préciser) : _____

4.0 Information après l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Remarques :

L'année de préparation et l'année de référence sont celles indiquées dans votre soumission de l'annexe 1 — « Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Avis de plan de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène ».

- a) Dans la mesure du possible, les données recueillies dans les parties 4.1 et 4.4 de la présente déclaration correspondent aux exigences de déclaration de l'Inventaire national des rejets de polluants.
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation suivants, énumérés ci-dessous, lorsque cela est précisé, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie de la déclaration :

M1 Systèmes de surveillance continue des émissions

M2 Contrôle prédictif des émissions

M3 Analyse à la source

C Bilan massique

E1 Facteurs d'émission propres à l'installation

E2 Facteurs d'émission publiés

O Estimations techniques

X Autre, précisez

- c) Fournissez, aux fins de la présente déclaration, des données concernant l'année d'exécution du plan de prévention de la pollution (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, comme il est mentionné dans l'avis, ou toute autre année communiquée à une personne ou une catégorie de personnes ayant obtenu une prorogation de délai pour l'exécution d'un plan).

Indiquez l'année d'exécution pour laquelle vous faites une déclaration : _____ (Il est à noter que cette nouvelle année sera « l'année d'exécution » tout au long de la présente déclaration.)

¹ L'isoprène désigne le numéro de CAS 78-79-5.

Le numéro du registre du Chemical Abstract Service (CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs et/ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

4.1 Nature de l'activité

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, indiquez si la substance a été fabriquée, traitée, distribuée ou utilisée autrement ainsi que la nature de ces activités menées à l'installation pendant l'année d'exécution. Vous pouvez sélectionner plus d'une nature de l'activité.

Fabrication : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour utilisation ou traitement sur place <input type="checkbox"/> Pour vente et distribution <input type="checkbox"/> Comme sous-produit <input type="checkbox"/> Comme impureté Description : _____	Traitement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comme réactif <input type="checkbox"/> Comme constituant d'une préparation <input type="checkbox"/> Comme constituant d'un article <input type="checkbox"/> Pour emballage seulement <input type="checkbox"/> Comme sous-produit Description : _____
Distribution : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vendue ou distribuée individuellement <input type="checkbox"/> Vendue ou distribuée dans un produit Description : _____	Autre utilisation : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Comme auxiliaire de traitement physique ou chimique <input type="checkbox"/> Comme auxiliaire de fabrication <input type="checkbox"/> Pour utilisation accessoire ou autre <input type="checkbox"/> Comme sous-produit Description : _____

4.2 Utilisations sur place

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle utilisé la substance sur place au cours de l'année d'exécution? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance en kilogrammes (**kg**), au cours de l'année en question, dans la case appropriée ci-dessous.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de toutes les utilisations sur place de la substance et le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b) en indiquant de quelle façon la substance est utilisée.

Quantité totale utilisée sur place au cours de l'année d'exécution (kg)	Code de la méthode d'estimation	Type d'utilisation sur place

4.3 Rejets sur place — Veuillez fournir les renseignements au sujet des rejets sur place dans la partie 4.5.1 de la présente déclaration**4.4 Transferts hors site****4.4.1 Distribution du produit**

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle distribué la substance hors site comme produit ou comme composante de produit au cours de l'année d'exécution? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez en **kg**, dans la case appropriée ci-dessous, tous les transferts de la substance effectués hors site, pour distribution comme produit ou comme composante de produit, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4.2 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez tous les transferts de la substance hors site pour distribution et le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b). Indiquez l'utilisation prévue de la substance ainsi que la méthode d'élimination prévue, si elles sont connues.

Type de transfert pour distribution	Quantité transférée au cours de l'année d'exécution (kg)	Code de la méthode d'estimation	Utilisation prévue (si connue)	Méthode d'élimination prévue (si connue)
a) Substance individuelle				
b) Élément ou ingrédient d'un produit				
TOTAL				

4.4.2 Transferts hors site pour élimination

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle transféré la substance hors site pour élimination au cours de l'année d'exécution? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité totale des transferts de la substance hors site pour élimination, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.4.3 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance hors site pour élimination ainsi que le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b). N'inscrivez que la masse nette de la substance transférée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez également que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'entreprise d'élimination des déchets.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Traitement physique | <input type="checkbox"/> Confinement |
| <input type="checkbox"/> Traitement chimique | <input type="checkbox"/> Usines d'épuration des eaux usées urbaines |
| <input type="checkbox"/> Traitement biologique | <input type="checkbox"/> Injection souterraine |
| <input type="checkbox"/> Incinération ou procédé thermique | <input type="checkbox"/> Épandage |

Quantité totale transférée pour élimination au cours de l'année d'exécution (kg)	Code de la méthode d'estimation

4.4.3 Transferts hors site pour recyclage

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle transféré la substance hors site pour recyclage au cours de l'année d'exécution? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez en **kg**, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité totale des transferts de la substance hors site pour recyclage, au cours de l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.5 de la présente déclaration.

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez la quantité totale de tous les transferts de la substance hors site pour recyclage ainsi que le code de la méthode d'estimation (voir à la partie 4.0, note b). N'inscrivez que la masse nette de la substance transférée hors site et non la masse totale du mélange contenant la substance. N'inscrivez également que les transferts au premier emplacement hors site et non les transferts subséquents effectués par l'installation de recyclage.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Récupération des acides et des bases |
| <input type="checkbox"/> Récupération de solvants | <input type="checkbox"/> Récupération des catalyseurs |
| <input type="checkbox"/> Récupération de substances organiques (sauf les solvants) | <input type="checkbox"/> Récupération des résidus de dépollution |
| <input type="checkbox"/> Récupération des métaux et des composés métalliques | <input type="checkbox"/> Raffinage ou réutilisation des huiles usées |
| <input type="checkbox"/> Récupération des matières inorganiques (sauf les métaux) | <input type="checkbox"/> Autre |

Quantité totale transférée pour le recyclage au cours de l'année d'exécution (kg)	Code de la méthode d'estimation

4.5 Renseignements supplémentaires de base après l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

4.5.1 Rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère — Échantillonnage et analyse

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle rejeté la substance sur place au cours de l'année d'exécution? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez, dans le champ approprié ci-dessous, la quantité mesurée ou estimée, en **kg**, de tous les rejets réels sur place de la substance dans l'atmosphère ainsi que les renseignements sur l'exploitation de l'installation pour l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.5.2 de la présente déclaration.

Indiquez la durée annuelle d'exploitation de l'installation en heures (**h**) durant l'année d'exécution : _____

Précisez le type d'exploitation de l'installation.

- Procédé continu
- Procédé discontinu
- Nombreux procédés comportant l'utilisation d'isoprène
- Utilisation continue d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
- Utilisation occasionnelle d'isoprène (différentes qualités ou différents produits)
- Autre (veuillez préciser) : _____

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, de même que pour les « facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » (précisés à l'alinéa 4(1)c) de l'avis), remplissez le tableau ci-dessous pour déclarer les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère pour l'année d'exécution et inscrivez tous ces rejets en **kg** ainsi que la méthode² utilisée pour mesurer ou estimer la quantité rejetée. Pour le point 4.5.1a) « Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) », lequel est relié au facteur propre à la substance précisée au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis, veuillez également inscrire le volume d'air extrait en mètres cubes par seconde (**m³/s**), la température du gaz rejeté par la cheminée en degrés Celsius (**°C**) et la date d'exécution du test à la cheminée. Indiquez les rejets habituels ainsi que les rejets accidentels ou exceptionnels.

Type de rejets dans l'atmosphère	Quantité rejetée au cours de l'année d'exécution (kg)	Volume d'air extrait (m ³ /s)	Température du gaz rejeté par la cheminée (°C)	Concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère (mg/m ³)	Méthode ² de mesure ou d'estimation	Date d'exécution du test à la cheminée (mm/jj/aaaa)
a) Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]						
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]		s.o.	s.o.			s.o.
e) Déversements		s.o.	s.o.			s.o.
f) Autres rejets — veuillez préciser						s.o.
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

4.5.2 Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation (prédiction du modèle AERMOD)

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, l'installation a-t-elle utilisé le modèle AERMOD pour estimer la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation au cours de l'année d'exécution? Oui Non

Si vous avez coché « oui », inscrivez, dans le champ approprié ci-dessous, la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, en microgrammes par mètre cube (**µg/m³**), pour l'année en question.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 5.0 de la présente déclaration.

Inscrivez, dans le champ ci-dessous, les autres données concernant les conditions d'exploitation et les sources d'émission prises en considération dans l'application du modèle AERMOD et utilisées dans l'estimation de la concentration maximale moyenne sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation pour l'année d'exécution. Décrivez brièvement le scénario pris en considération pour la simulation.

Autres données utilisées dans l'application du modèle AERMOD et description du scénario de simulation utilisé durant l'année d'exécution

Remplissez le tableau de déclaration ci-après en y inscrivant la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation telle qu'elle a été prédite par le modèle AERMOD en microgrammes par mètre cube (**µg/m³**), la distance moyenne de la source principale des rejets par rapport au lieu de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures selon le modèle AERMOD en mètres (**m**), la distance des limites de l'installation par rapport au lieu prédit de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures par le modèle AERMOD (en **m**) et la date d'exécution de la simulation.

² Précisez quelles méthodes ont été utilisées pour mesurer ou estimer les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère parmi celles indiquées dans les « facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéa 4(1)c) de l'avis].

Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation au cours de l'année d'exécution ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Distance moyenne entre la source principale des rejets et les limites de l'installation (m)	Distance entre les limites de l'installation et le lieu prédit de la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures (m)	Date d'exécution de la simulation (mm/jj/aaaa)

5.0 Mesures prises et résultats obtenus

5.1 Mesure prise

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure du plan P2 qui a été prise, c'est-à-dire qu'il faut remplir la partie 5.1 autant de fois qu'il y a de mesures prises à déclarer.

Décrivez, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente annexe, l'état actuel de la mesure prise à ce jour dans le cadre de l'exécution du plan de prévention de la pollution (à répéter pour chaque mesure déclarée dans le dernier rapport provisoire que vous avez déposé).

Quel est l'état actuel de cette mesure?

- Planifiée/à mettre en œuvre
 En cours
 Terminée
 Abandonnée

Si la mesure a été « **abandonnée** », indiquez pourquoi elle ne sera pas mise en œuvre pour l'activité.

Dans la partie 5.1.1, décrivez pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, la mesure prise visant l'exécution du plan de prévention de la pollution. Si vous avez déposé un rapport provisoire auparavant, n'indiquez que les mesures prises depuis ce dernier rapport.

5.1.1 Mesure prise : _____

Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure prise correspond à une ou plusieurs méthodes de prévention de la pollution ou à une ou plusieurs autres méthodes de protection de l'environnement, en choisissant parmi les options fournies ci-dessous.

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

Pour obtenir une description détaillée des méthodes de prévention de la pollution, veuillez vous référer au Guide de planification de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/planp2-p2plan/default.asp?lang=Fr&n=56875F44-1).

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Substitution de matériaux ou de matières premières | <input type="checkbox"/> Récupération, réutilisation ou recyclage sur place |
| <input type="checkbox"/> Conception ou reformulation du produit | <input type="checkbox"/> Techniques de gestion des stocks ou d'achat |
| <input type="checkbox"/> Modifications de l'équipement ou du procédé | <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques d'exploitation et formation |
| <input type="checkbox"/> Prévention des fuites ou des déversements | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution |
| <input type="checkbox"/> Recyclage hors site | <input type="checkbox"/> Élimination |
| <input type="checkbox"/> Incinération avec récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Traitement des déchets | |

Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant qui a été obtenu à ce jour pour l'utilisation, les rejets ou les transferts annuels de la substance, en **kg** et en **mg/m³**, et qui résulte de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prises, par exemple la formation, peut être impossible.

5.1.4 Changements obtenus : _____

Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des renseignements de base (voir à la partie 4 de la présente déclaration).

5.1.5 Éléments de base touchés : _____

Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement pour la mesure prise.

5.1.6 Date d'achèvement (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 à remplir séparément pour chaque mesure du plan P2 qui a été prise.

5.2 Résultats totaux obtenus

Pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, le tableau ci-dessous résume le changement total obtenu pour les utilisations et les transferts annuels de la substance, en **kg** et sous forme de pourcentage, par rapport aux valeurs de l'année de préparation **2012** et à celles de l'année de référence **2009**, tel qu'il a été précisé dans la « Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour le secteur de la fabrication des résines et des caoutchoucs synthétiques — Isoprène [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)] » (Déclaration confirmant l'élaboration).

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, déclarez les changements totaux obtenus résultant de la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à l'année de référence **2009**, inscrivez les changements déclarés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre l'année de préparation **2012** et l'année de référence **2009**, tels qu'ils ont été indiqués dans les parties 4.2 à 4.4 de la Déclaration confirmant l'élaboration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type d'utilisation, de rejet ou de transfert	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (kg)	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de référence (kg)	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
5.2.1 Utilisations sur place				
5.2.2 Rejets sur place	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1	À déclarer dans la partie 5.3.1
5.2.3 Transferts hors site pour distribution				
5.2.4 Transferts hors site pour élimination				
5.2.5 Transferts hors site pour recyclage				

5.3 Information détaillée sur les résultats obtenus

5.3.1 Résultats obtenus pour les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère — Échantillonnage et analyse

En ce qui concerne les renseignements sur l'échantillonnage et l'analyse indiqués à la partie 4.5.1, les tableaux ci-dessous résument, pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, tous les résultats obtenus concernant les rejets réels sur place d'isoprène dans l'atmosphère, soit en **kg/année** et en **mg/m³** (émissions de cheminées ou rejets ponctuels) ainsi que sous forme de pourcentage par rapport à l'année de préparation **2012** et à l'année de référence **2009**.

Dans les quatre colonnes du premier tableau, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, indiquez les changements totaux réalisés grâce à la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution, telles qu'elles sont décrites à la partie 5.1 de la présente déclaration.

Important : Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité déclarée.

Type de rejets dans l'atmosphère	Changement total obtenu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (kg/année)	Changement total obtenu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total obtenu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (mg/m ³)	Changement total obtenu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)
a) Émissions de cheminées ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]				
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]				
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]				

Type de rejets dans l'atmosphère	Changement total obtenu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (kg/année)	Changement total obtenu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total obtenu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (mg/m ³)	Changement total obtenu de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]				
e) Déversements				
f) Autres rejets — veuillez préciser				
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.

Dans les quatre colonnes du second tableau, qui renvoient à l'année de référence **2009**, indiquez les changements réalisés grâce à la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises dans l'exécution du plan de prévention de la pollution, telles qu'elles sont décrites à la partie 5.1 de la présente déclaration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Type de rejets dans l'atmosphère	Changement total obtenu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de référence (kg/année)	Changement total obtenu des rejets sur place d'isoprène dans l'atmosphère à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)	Changement total obtenu à ce jour de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (mg/m ³)	Changement total obtenu à ce jour de la concentration type/courante d'isoprène rejetée dans l'atmosphère par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
a) Émissions de cheminée ou rejets ponctuels (y compris les événements d'évacuation des bâtiments) [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(i) de l'avis]				
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(ii) de l'avis]				
c) Émissions fugitives [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iii) de l'avis]				
d) Rejets du traitement des eaux usées [facteur précisé au sous-alinéa 4(1)c)(iv) de l'avis]				
e) Déversements				
f) Autres émissions — veuillez préciser				
TOTAL		s.o.	s.o.	s.o.

5.3.2 Résultats obtenus — Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation (prédiction du modèle AERMOD)

En ce qui concerne les résultats du modèle AERMOD indiqués à la partie 4.5.2, remplissez le tableau ci-dessous pour l'activité sélectionnée à la partie 3.0 de la présente déclaration, afin de déclarer le changement total obtenu concernant la concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, soit en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et sous forme de pourcentage par rapport à l'année de préparation **2012** et à l'année de référence **2009**.

Dans les deux premières colonnes, qui renvoient à l'année de préparation **2012**, indiquez les changements totaux réalisés grâce à la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises pour l'exécution du plan de prévention de la pollution, telles qu'elles sont décrites à la partie 5.1 de la présente déclaration.

Dans les deux dernières colonnes, qui renvoient à l'année de référence **2009**, indiquez les changements déclarés dans les deux premières colonnes et ceux réalisés entre l'année de préparation **2012** et l'année de référence **2009**, tels qu'ils sont déclarés à la partie 4.5.2 de la présente déclaration.

Important : Indiquez une diminution par le signe « - » et une augmentation par le signe « + » devant la quantité déclarée.

Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de préparation ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de référence ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Changement total obtenu par rapport aux valeurs de l'année de référence (%)
Concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures au périmètre ou à l'extérieur de l'installation				

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes de surveillance et de compte rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan de prévention de la pollution décrit dans la présente déclaration a satisfait à l'objectif de gestion du risque relatif à l'isoprène indiqué dans la colonne 6 du tableau qui se trouve à l'article 3 de l'avis. Si ce plan n'a pas satisfait à cet objectif, expliquez pourquoi.

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 de la présente déclaration à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et d'activité précisée à la partie 3.0 ci-dessus.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez tous les progrès réalisés pour tenir compte des « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéas 4(1)b) et 4(1)c) de l'avis] et des « autres facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [paragraphe 5(1) et 5(2) de l'avis], sauf ceux pour lesquels le ministre de l'Environnement a accordé une dérogation.

8.1 Facteurs à prendre en considération par les installations qui dépassent le seuil de concentration d'isoprène

Pour les installations qui, durant la période d'exécution du plan, ont obtenu, à l'aide du modèle AERMOD, une concentration maximale moyenne d'isoprène sur 24 heures, au périmètre ou à l'extérieur de l'installation, qui est **supérieure à 10 µg/m³**, telle qu'elle est déclarée à la partie 4.5.2, décrivez ce qui a été fait par la personne ou la catégorie de personnes visée par l'avis pour tenir compte des « facteurs propres à la substance à prendre en considération au moment de l'élaboration du plan » [alinéas 4(1)d), 4(1)e) et 4(1)f) de cet avis] afin de réduire les rejets d'isoprène dans l'environnement, sauf les facteurs pour lesquels le ministre de l'Environnement a accordé une dérogation. De plus, précisez si les rejets d'isoprène ont été mesurés ou estimés tout en indiquant la méthode utilisée à cette fin parmi la liste figurant dans l'avis.

9.0 Attestation

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été exécuté à l'égard de l'isoprène et que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la personne ou de la catégorie de personnes visée
par l'avis, ou de la personne autorisée à la représenter

Date

Nom :

en caractères d'imprimerie s.v.p.

Titre/poste :

en caractères d'imprimerie s.v.p.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5